

Statistiques annuelles

2007



CSST

La prévention,
j'y travaille !



Statistiques annuelles

2007

**Le document Statistiques annuelles 2007
a été préparé par le Service de la statistique,
Direction de la comptabilité et de la gestion de l'information**

Directeur de la comptabilité et de la gestion de l'information
Jean Gamache

Chef du service de la statistique
France Veilleux

Responsables du projet et réalisation
Sylvie Blouin, Jérôme Lemay

Collaboration
Marc Dion, Michel Dumont et Anne Barbeau du Service de la statistique

Conception de la page couverture
Annie Perreault, Direction des communications

Impression
Imprimerie de la CSST

Le contenu peut être reproduit en tout ou en partie, à la condition que la source en soit mentionnée.

Pour tout renseignement sur le contenu, s'adresser au
Service de la statistique,
Direction de la comptabilité et de la gestion de l'information
Commission de la santé et de la sécurité du travail
524, rue Bourdages
C.P. 1200, terminus postal
Québec (Québec) G1K 7E2

© Commission de la santé et de la sécurité du travail du Québec
Dépôt légal – Bibliothèque nationale du Québec, 2008
ISBN 978-2-550-54190-5

Table des matières

Liste des tableaux et graphiques	5
Introduction	13
Section 1 Informations générales	17
Section 2 Volet financier des programmes de réparation	31
Section 3 Volet financier du programme <i>Pour une maternité sans danger</i>	51
Section 4 Prévention-inspection	59
Section 5 Financement	71
Section 6 Processus de contestation	83
Section 7 Volet statistique des programmes de réparation	91
Section 8 Volet statistique du programme <i>Pour une maternité sans danger</i>	115
Section 9 Statistiques selon le secteur d'activité économique	127
Section 10 Statistiques selon la direction régionale	145

Liste des tableaux et graphiques

Section 1 Informations générales

Tableau 1.1	Informations générales sur les lésions professionnelles et le programme <i>Pour une maternité sans danger</i>	23
Tableau 1.2	Informations générales sur la prévention-inspection.....	24
Tableau 1.3	Informations générales sur le financement.....	25
Tableau 1.4	Informations générales sur le processus de contestation.....	26
Tableau 1.5	Informations générales sur les revenus et dépenses du Fonds de la santé et de la sécurité du travail (FSST).....	27
Graphique 1.1	Répartition relative des revenus du FSST en 2007.....	28
Graphique 1.2	Répartition relative des dépenses du FSST en 2007.....	29

Section 2 Volet financier des programmes de réparation

Tableau 2.1	Répartition des lésions professionnelles avec paiement en 2007 selon la catégorie de prestation.....	37
Tableau 2.2	Répartition des prestations des lésions professionnelles avec paiement en 2007 selon l'année de la lésion professionnelle et la catégorie de prestation.....	38
Tableau 2.3	Répartition des lésions professionnelles indemnisées en 2007 selon l'année et la catégorie de la lésion professionnelle.....	39
Tableau 2.4	Répartition des lésions professionnelles avec des frais d'assistance médicale en 2007 selon la catégorie de frais d'assistance médicale et la catégorie de la lésion professionnelle.....	40
Tableau 2.5	Répartition des lésions professionnelles avec des frais de réadaptation en 2007 selon la catégorie de frais de réadaptation et la catégorie de la lésion professionnelle.....	41
Tableau 2.6	Répartition des lésions professionnelles avec des indemnités de remplacement du revenu en 2007 selon la catégorie d'indemnité de remplacement du revenu et la catégorie de la lésion professionnelle.....	42
Tableau 2.7	Répartition des lésions professionnelles avec des indemnités de remplacement du revenu en 2007 selon l'année et la catégorie de la lésion professionnelle.....	43

Tableau 2.8	Répartition du total des jours indemnisés pour les lésions professionnelles avec des indemnités de remplacement du revenu en 2007 selon la catégorie d'indemnité de remplacement du revenu, l'année et la catégorie de la lésion professionnelle.....	44
Tableau 2.9	Répartition des lésions professionnelles avec des indemnités pour préjudice corporel en 2007 selon la catégorie d'indemnité pour préjudice corporel et la catégorie de la lésion professionnelle.....	45
Tableau 2.10	Répartition des lésions professionnelles avec des indemnités pour préjudice corporel en 2007 selon l'année et la catégorie de la lésion professionnelle.....	46
Tableau 2.11	Répartition des lésions professionnelles avec des indemnités pour incapacité permanente en 2007 selon la catégorie d'indemnité pour incapacité permanente.....	47
Tableau 2.12	Répartition des lésions professionnelles avec des indemnités de décès en 2007 selon la catégorie d'indemnités de décès et la catégorie de la lésion professionnelle.....	48
Tableau 2.13	Répartition des lésions professionnelles avec des indemnités de décès en 2007 selon l'année du décès et la catégorie de la lésion professionnelle.....	49
Graphique 2.1	Répartition relative des prestations des programmes de réparation en 2007.....	50
 Section 3 Volet financier du programme <i>Pour une maternité sans danger</i>		
Tableau 3.1	Répartition des réclamations traitées en 2007 selon l'année de l'événement et la catégorie du retrait.....	55
Tableau 3.2	Répartition des réclamations traitées en 2007 selon la catégorie de prestation et la catégorie du retrait.....	56
Graphique 3.1	Répartition relative des prestations du programme <i>Pour une maternité sans danger</i> en 2007.....	57
 Section 4 Prévention-inspection		
Tableau 4.1	Répartition des dépenses en matière de prévention en 2007 selon la catégorie de dépense.....	65
Tableau 4.2	Établissements actifs en 2007 ayant mis en place des mécanismes de prévention.....	66

Tableau 4.3	Répartition des dossiers d'intervention créés en 2007 selon le type d'intervention, et des dossiers de promotion créés en 2007 selon le genre d'activité de promotion.....	67
Tableau 4.4	Employeurs, établissements, chantiers de construction et autres lieux visités en 2007.....	68
Tableau 4.5	Décisions prises en 2007 selon le type de décision.....	69
Graphique 4.1	Répartition relative des dépenses en matière de prévention en 2007.....	70

Section 5 Financement

Tableau 5.1	Répartition du taux moyen de cotisation décrété par 100 \$ de masse salariale assurable en 2007 selon la composante du taux de cotisation.....	75
Tableau 5.2a	Répartition des dossiers d'employeurs, de la masse salariale assurable et des cotisations de 2007 selon le mode de tarification de l'employeur.....	76
Tableau 5.2b	Répartition des dossiers d'employeurs, de la masse salariale assurable et des cotisations de 2007 selon le degré de personnalisation des employeurs au taux personnalisé.....	76
Tableau 5.3	Répartition des dossiers d'expérience, des dossiers d'employeurs, de la masse salariale assurable et des cotisations de 2007 selon la catégorie de tarification du dossier d'expérience.....	77
Tableau 5.4a	Répartition des mutuelles de prévention et des employeurs membres d'une mutuelle selon l'année d'adhésion à la mutuelle.....	78
Tableau 5.4b	Données financières et répartition des mutuelles de prévention ouvertes pour 2006 et 2007 selon le nombre d'employeurs membres d'une mutuelle.....	78
Graphique 5.1	Répartition relative du taux moyen de cotisation décrété en 2007 selon la composante du taux de cotisation.....	79
Graphique 5.2	Répartition relative des dossiers d'employeurs, de la masse salariale assurable et des cotisations de 2007 selon le mode de tarification de l'employeur.....	80
Graphique 5.3	Répartition relative des dossiers d'expérience, de la masse salariale assurable et des cotisations de 2007 selon le secteur de tarification.....	81

Graphique 5.4	Répartition relative de la masse salariale de 2007 des employeurs membres d'une mutuelle en 2007, selon le secteur d'activité économique principal	82
---------------	--	----

Section 6 Processus de contestation

Tableau 6.1	Répartition des demandes inscrites par la Direction de la révision administrative (DRA) en 2007 selon le domaine d'intervention.....	87
Tableau 6.2	Répartition des décisions rendues par la Direction de la révision administrative (DRA) en 2007 selon le demandeur.....	88
Tableau 6.3	Répartition des plaintes reçues et des décisions rendues en 2007 selon l'article de loi concerné par le recours.....	89

Section 7 Volet statistique des programmes de réparation

Tableau 7.1	Répartition des dossiers pour lésions professionnelles ouverts en 2007 et acceptés selon l'année et la catégorie de la lésion professionnelle.....	95
Tableau 7.2	Répartition des dossiers pour lésions professionnelles ouverts en 2007 et acceptés selon les caractéristiques des bénéficiaires et la catégorie de la lésion professionnelle.....	96
Tableau 7.3	Répartition des dossiers pour accidents du travail ouverts en 2007 et acceptés selon le siège de la lésion et l'âge du travailleur à l'accident.....	97
Tableau 7.4	Répartition des dossiers pour accidents du travail ouverts en 2007 et acceptés selon le genre d'accident ou d'exposition.....	98
Tableau 7.5	Répartition des dossiers pour accidents du travail ouverts en 2007 et acceptés selon la nature de la lésion.....	99
Tableau 7.6a	Répartition des dossiers pour accidents du travail ouverts en 2007 et acceptés selon l'agent causal de la lésion.....	100
Tableau 7.6b	Répartition des dossiers pour accidents du travail ouverts en 2007 et acceptés selon l'agent causal secondaire.....	100
Tableau 7.7	Répartition des dossiers pour lésions professionnelles ouverts en 2007 et acceptés selon la profession du travailleur et la catégorie de la lésion professionnelle.....	101
Tableau 7.8	Répartition des dossiers pour maladies professionnelles ouverts en 2007 et acceptés selon la nature de la maladie et l'âge du travailleur à la maladie.....	102

Tableau 7.9	Répartition des décès inscrits en 2007 selon la catégorie de prestation et la catégorie de la lésion professionnelle.....	103
Tableau 7.10	Répartition des décès inscrits en 2007 selon l'année du décès et la catégorie de la lésion professionnelle.....	104
Tableau 7.11	Répartition des décès inscrits en 2007 selon les caractéristiques des travailleurs décédés et la catégorie de la lésion professionnelle.....	105
Tableau 7.12	Répartition des décès inscrits en 2007 pour accident du travail selon le siège de la lésion.....	106
Tableau 7.13	Répartition des décès inscrits en 2007 pour accident du travail selon le genre d'accident ou d'exposition.....	107
Tableau 7.14a	Répartition des décès inscrits en 2007 pour accident du travail selon l'agent causal de la lésion.....	108
Tableau 7.14b	Répartition des décès inscrits en 2007 pour accident du travail selon l'agent causal secondaire.....	108
Tableau 7.15	Répartition des décès inscrits en 2007 selon la profession du travailleur au décès.....	109
Tableau 7.16	Répartition des décès inscrits en 2007 pour maladie professionnelle selon la nature de la maladie.....	110
Tableau 7.17	Répartition des décès inscrits en 2007 pour maladie professionnelle selon le genre d'accident ou d'exposition.....	111
Graphique 7.1	Répartition relative des dossiers pour lésions professionnelles ouverts en 2007 et acceptés selon l'âge du travailleur à la lésion professionnelle.....	112
Graphique 7.2	Répartition relative des dossiers pour accidents du travail ouverts en 2007 et acceptés selon le siège de la lésion.....	113
Graphique 7.3	Répartition relative des dossiers pour maladies professionnelles ouverts en 2007 et acceptés selon la nature de la maladie.....	114

Section 8 Volet statistique du programme *Pour une maternité sans danger*

Tableau 8.1	Répartition des réclamations du programme <i>Pour une maternité sans danger</i> inscrites en 2007 et acceptées selon l'âge de la réclamante et la catégorie du retrait.....	119
Tableau 8.2	Répartition des réclamations du programme <i>Pour une maternité sans danger</i> inscrites en 2007 et acceptées selon le nombre de semaines de grossesse à la date du retrait ou de l'affectation.....	120
Tableau 8.3	Répartition des réclamations du programme <i>Pour une maternité sans danger</i> inscrites en 2007 et acceptées selon la nature de l'agresseur et la catégorie du retrait.....	121
Tableau 8.4	Répartition des réclamations du programme <i>Pour une maternité sans danger</i> inscrites en 2007 et acceptées selon la profession de la travailleuse et la catégorie du retrait.....	122
Graphique 8.1	Répartition relative des réclamations du programme <i>Pour une maternité sans danger</i> inscrites en 2007 et acceptées selon l'âge de la réclamante et la catégorie du retrait.....	123
Graphique 8.2	Répartition relative des réclamations du programme <i>Pour une maternité sans danger</i> inscrites en 2007 et acceptées selon le nombre de semaines de grossesse à la date du retrait ou de l'affectation.....	124
Graphique 8.3	Répartition relative des réclamations du programme <i>Pour une maternité sans danger</i> inscrites en 2007 et acceptées selon la nature de l'agresseur.....	125

Section 9 Statistiques selon le secteur d'activité économique

Tableau 9.1	Répartition des dossiers pour lésions professionnelles ouverts en 2007 et acceptés selon le groupe prioritaire, le secteur d'activité économique et la catégorie de la lésion professionnelle.....	130
Tableau 9.2	Répartition des décès inscrits en 2007 selon le groupe prioritaire, le secteur d'activité économique et la catégorie de la lésion professionnelle.....	132
Tableau 9.3	Répartition des réclamations du programme <i>Pour une maternité sans danger</i> inscrites en 2007 et acceptées selon le groupe prioritaire, le secteur d'activité économique et la catégorie du retrait.....	134

Tableau 9.4	Répartition des travailleurs couverts et des établissements actifs en 2007 selon le groupe prioritaire, le secteur d'activité économique et le mécanisme de prévention.....	136
Tableau 9.5	Répartition des dossiers d'intervention en prévention-inspection créés en 2007 selon le groupe prioritaire et le secteur d'activité économique.....	138
Tableau 9.6	Répartition des visites effectuées et des dérogations constatées en 2007 selon le groupe prioritaire et le secteur d'activité économique.....	140
Tableau 9.7	Répartition des décisions prises lors des interventions de 2007 selon le groupe prioritaire et le secteur d'activité économique.....	142

Section 10 Statistiques selon la direction régionale

Tableau 10.1	Répartition des dossiers pour lésions professionnelles ouverts en 2007 et acceptés selon la direction régionale et la catégorie de la lésion professionnelle.....	149
Tableau 10.2	Répartition des décès inscrits en 2007 selon la direction régionale et la catégorie de la lésion professionnelle.....	150
Tableau 10.3	Répartition des réclamations du programme <i>Pour une maternité sans danger</i> inscrites en 2007 et acceptées selon la direction régionale et la catégorie du retrait.....	151
Tableau 10.4	Répartition des établissements actifs en 2007 selon la direction régionale et le mécanisme de prévention.....	152
Tableau 10.5	Répartition des dossiers d'intervention en prévention-inspection et des dossiers de promotion créés en 2007 selon la direction régionale.....	153
Tableau 10.6	Répartition des visites effectuées et des dérogations constatées en 2007 selon la direction régionale.....	154
Tableau 10.7	Répartition des décisions prises lors des interventions de 2007 selon la direction régionale.....	155

4

%

Introduction

*

7

Notes explicatives

Contenu

La publication Statistiques annuelles présente des tableaux et graphiques qui permettent de détailler certaines informations relatives aux principales fonctions de la Commission de la santé et de la sécurité du travail et à sa clientèle.

Cette publication est constituée de dix sections : Informations générales, Volet financier des programmes de réparation, Volet financier du programme *Pour une maternité sans danger*, Prévention-inspection, Financement, Processus de contestation, Volet statistique des programmes de réparation, Volet statistique du programme *Pour une maternité sans danger*, Statistiques selon le secteur d'activité économique et Statistiques selon la direction régionale.

Les informations relatives aux décisions rendues et à la description de la lésion (nature de la lésion, siège de la lésion, genre d'accident ou d'exposition, agent causal et agent causal secondaire de la lésion) reflètent l'image des fichiers informatiques au 1^{er} mars suivant l'année de référence. Les informations traitant de financement, de prévention, de contestation et de décès reflètent l'image des fichiers informatiques au 31 décembre de l'année de référence.

Structure

Toutes les sections ont une structure similaire : une description des informations présentées, des notes explicatives, et une série de tableaux et graphiques.

Particularité de certaines données

1) Employeurs tenus personnellement au paiement des prestations

Les tableaux présentant les dossiers indemnisés excluent les dossiers pour des lésions survenues chez les employeurs tenus personnellement au paiement des prestations. Les tableaux présentant les dossiers ouverts les incluent, et leur nombre est précisé dans la note explicative accompagnant le tableau.

2) Données relatives aux décès

Les décès présentés dans les tableaux répondent aux critères suivants :

- ils ont été inscrits au cours de l'année de référence;
- ils sont la conséquence d'un accident de travail ou d'une maladie professionnelle enregistré à la CSST;
- la date d'inscription de l'acceptation se situe entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre de l'année de référence. Les décès présentés ne sont pas nécessairement survenus au cours de l'année de référence.

Ces critères permettent de retenir seulement les décès indemnifiables par les différentes lois appliquées par la CSST. Certains travailleurs, comme par exemple un employeur décédé qui n'était pas inscrit à la CSST ou un travailleur qui avait un emploi non couvert par les différents régimes administrés par la CSST, sont exclus des statistiques sur les décès.

4

%

Section 1
Informations générales

*

7

Description

Lorsqu'un travailleur est victime d'un accident du travail, l'employeur ou son représentant doit être prévenu dès que possible. Quand le travailleur n'est pas en mesure de le faire lui-même, un collègue de travail, son délégué syndical ou une autre personne disponible peut s'en charger pour lui.

Le travailleur doit recevoir rapidement les premiers soins nécessaires. Si son état le justifie, il sera transporté dans un établissement de santé ou chez un médecin de son choix, ou à son domicile. C'est à l'employeur de payer ou de rembourser les frais de ce transport.

Dans le cas d'un accident mineur qui ne rend pas le travailleur incapable d'occuper son emploi au-delà de la journée où la lésion s'est manifestée, il n'y a pas lieu d'avertir la CSST. L'employeur doit payer au travailleur son salaire habituel pour la partie de la journée où il n'a pu travailler à cause de sa lésion. Toutefois, la loi exige l'enregistrement de cet accident dans un registre que signe le travailleur.

Par contre, si un travailleur est incapable d'exercer son travail au-delà de cette journée, la CSST doit en être avisée. Le travailleur doit alors remettre à son employeur une attestation médicale. C'est le médecin du travailleur qui lui fournit cette attestation, où il inscrit son diagnostic et la durée probable de l'absence. L'employeur doit indemniser le travailleur pendant les quatorze premiers jours civils d'absence et faire parvenir à la CSST une demande de remboursement. Elle correspond à 90 % du salaire net du travailleur, jusqu'à concurrence du salaire maximum assurable, pour chaque jour ou partie de jour où il aurait normalement travaillé. Si le travailleur est absent pendant plus de quatorze jours, il doit produire lui-même une demande à la CSST. Le travailleur doit remplir le formulaire *Réclamation du travailleur*, en envoyer un exemplaire à la direction régionale de la CSST la plus près de chez lui et en remettre un exemplaire à son employeur. La CSST lui verse directement son indemnité de remplacement du revenu. Le travailleur a le droit de réintégrer son emploi ou un emploi équivalent dès qu'il redevient capable de l'exercer. S'il en est incapable, l'employeur doit lui offrir le premier emploi convenable disponible dans un de ses établissements.

S'il s'agit d'un accident grave ayant causé des blessures sérieuses à un ou plusieurs travailleurs ou entraîné leur décès, l'employeur doit le signaler immédiatement à la CSST afin qu'un inspecteur puisse entreprendre une enquête.

Il se peut qu'à la suite d'un accident du travail ou d'une maladie professionnelle, un travailleur subisse une atteinte permanente à son intégrité physique ou psychique. Il a alors droit à une indemnité forfaitaire pour préjudice corporel.

Tous les frais d'assistance médicale reliés à une lésion professionnelle sont à la charge de la CSST. Celle-ci paie les services donnés par les médecins, les dentistes, les optométristes et, sur ordonnance, ceux du personnel paramédical, notamment les physiothérapeutes, les ergothérapeutes et les chiropraticiens. De plus, elle paie les médicaments et les soins hospitaliers, de même que le prix des orthèses et des prothèses lorsqu'elles sont prescrites.

Le médecin choisi par un travailleur pour le prendre en charge joue un rôle extrêmement important tout au long du processus d'indemnisation et de réadaptation. Ses rapports sont déterminants et la CSST, dans ses décisions, est liée par son avis sur plusieurs points : le diagnostic, la date ou la période prévisible de consolidation de la lésion et la nature, la nécessité, la quantité ou la durée des soins ou des traitements administrés ou prescrits. De plus, c'est le médecin qui détermine les séquelles et les limitations fonctionnelles pouvant résulter d'une lésion et qui établit l'existence ou le pourcentage d'atteinte permanente à l'intégrité physique ou psychique du travailleur.

Les demandes de prestations sont faites en vertu de la *Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles*¹ ou de la *Loi (fédérale) sur l'indemnisation des agents de l'État*.

La marche à suivre dans le cas d'une maladie professionnelle est sensiblement la même que celle décrite dans le cas des accidents du travail.

Notes explicatives

Lésion ou réclamation avec paiement

Une lésion (réclamation, dans le cas du programme *Pour une maternité sans danger*) est « avec paiement » pour une année donnée si des transactions monétaires ont été effectuées pendant cette année.

Lésion indemnisée

Une lésion est indemnisée pour une année donnée si des montants ont été versés sous forme d'indemnités de remplacement du revenu, de stabilisation économique et sociale, pour préjudice corporel, pour incapacité permanente ou de décès, pendant cette année.

¹ Pour les dossiers de lésions survenues avant le 19 août 1985, les demandes de prestations ont été faites en vertu de la *Loi sur les accidents du travail* ou de la *Loi sur l'indemnisation des victimes d'amiantose ou de silicose dans les mines et les carrières*.

Dossier ouvert

Un dossier est ouvert pour une année donnée si un accident du travail ou une maladie professionnelle a été inscrit entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre de cette année. L'inscription est réalisée sur réception :

- d'une demande de remboursement des quatorze premiers jours par l'employeur;
- d'une demande du travailleur dans le but de recevoir de l'indemnité de remplacement du revenu de la CSST à compter du quinzième jour d'absence;
- d'une déclaration d'un décès relié à un accident du travail ou une maladie professionnelle par l'employeur ou par la famille du défunt;
- d'une demande de remboursement de frais d'assistance médicale (selon le montant de remboursement demandé, il peut ne pas y avoir de dossier ouvert).

Il est à noter qu'il ne faut pas confondre l'année où survient la lésion professionnelle et l'année d'ouverture du dossier. Une lésion peut être déclarée à la CSST un certain temps après que se soit produit l'accident du travail ou manifestée la maladie professionnelle.

Dossier « accepté » et « autre »

Un dossier est *accepté* lorsque la dernière décision inscrite au 1^{er} mars de l'année suivant la lésion est « demande d'indemnisation acceptée » ou dossier avec frais seulement.

Un dossier est classé *autre* lorsque au 1^{er} mars de l'année suivant la lésion, la décision est : « demande d'indemnisation refusée » ou « en suspens et en attente d'une décision ».

Décès inscrits

Un décès est comptabilisé si, au 31 décembre de l'année visée, il est en relation avec la lésion professionnelle et que la date d'inscription de l'acceptation se situe entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre de l'année visée; il peut être accepté avec ou sans indemnités de décès. Les dossiers d'employeurs non assurés pour 2007 et quelques dossiers pour 2006 sont inclus.

Note: les informations relatives aux programmes de santé ne sont pas disponibles pour l'année 2007.

Tableau 1.1

Informations générales sur les lésions professionnelles et le programme *Pour une maternité sans danger*

			2007	2006	
Lésions professionnelles	• Avec paiement ¹	> Nombre de lésions professionnelles (LAT)	20 320	21 089	
		> Nombre d'accidents du travail (LATMP)	232 094	232 616	
		> Nombre de maladies professionnelles (LATMP)	35 751	33 197	
		> <i>Nombre total de lésions professionnelles</i>	288 165	286 902	
	• Indemnisées ²	> Nombre de lésions professionnelles (LAT)	15 417	16 165	
		> Nombre d'accidents du travail (LATMP)	150 100	154 567	
		> Nombre de maladies professionnelles (LATMP)	11 088	10 810	
		> <i>Nombre total de lésions professionnelles</i>	176 605	181 542	
	• Dossiers ouverts ³	> Nombre d'accidents du travail	» Acceptés ⁴	107 612	117 545
			» Autres ⁵	14 541	14 719
			» <i>Total</i>	122 153	132 264
		> Nombre de maladies professionnelles	» Acceptés ⁴	4 397	4 541
			» Autres ⁵	5 557	4 987
			» <i>Total</i>	9 954	9 528
		> <i>Nombre total de lésions professionnelles</i>	» Acceptés ⁴	112 009	122 086
» Autres ⁵			20 098	19 706	
» <i>Total</i>			132 107	141 792	
• Décès inscrits ⁶	> Nombre d'accidents du travail	82	113		
	> Nombre de maladies professionnelles	125	93		
	> <i>Nombre total de lésions professionnelles</i>	207	206		
Programme <i>Pour une maternité sans danger</i>	• Nombre de réclamations avec paiement ⁷		48 163	42 642	
	• Nombre de réclamations inscrites ⁸	> Acceptées ⁹	31 017	30 117	
		> Autres ¹⁰	1 616	1 652	
	> <i>Total</i>	32 633	31 769		

1. Lésions professionnelles avec des transactions monétaires pendant l'année visée. En 2007, 1 dossier a été payé selon la LAT et la LATMP; en 2006, cette situation touche 1 dossier.

2. Lésions professionnelles avec des indemnités de remplacement du revenu, de stabilisation économique et sociale, pour préjudice corporel, pour incapacité permanente ou de décès.

3. Dossiers ouverts entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre de l'année visée; avec ou sans paiement; incluant 3 858 dossiers d'employeurs non assurés pour 2007 et 4 255 dossiers pour 2006.

4. Dossiers pour lesquels, au 1^{er} mars de l'année suivante, la dernière décision rendue est « demande d'indemnisation acceptée » ou dossiers avec frais seulement.

5. Dossiers pour lesquels, au 1^{er} mars de l'année suivante, la dernière décision rendue est « demande d'indemnisation refusée », « en suspens » ou « inconnue ».

6. Décès reliés à une lésion professionnelle pour lesquels, au 31 décembre de l'année visée, la date d'inscription de l'acceptation se situe entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre de l'année visée; décès acceptés avec ou sans indemnités de décès; incluant 4 dossiers d'employeurs non assurés pour 2007 et 5 dossiers pour 2006.

7. Réclamations avec des transactions monétaires pendant l'année visée.

8. Réclamations inscrites entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre de l'année visée; avec ou sans paiement; incluant 5 dossiers d'employeurs non assurés pour 2007 et 3 dossiers pour 2006.

9. Demandes acceptées au 1^{er} mars de l'année suivante.

10. Demandes refusées ou en attente d'une décision au 1^{er} mars de l'année suivante.

Tableau 1.2
Informations générales sur la prévention-inspection

	2007	2006
Nombre de travailleurs couverts ¹	3 136 800	3 079 400
Nombre d'établissements ²	243 575	242 161
Nombre d'établissements de 21 travailleurs ou plus ²	24 121	24 001
Nombre d'établissements avec un programme de prévention ³	2 243	2 237
Nombre d'établissements avec un programme de santé ^{3,4}	n.d.	n.d.
Nombre d'établissements avec un comité de santé et de sécurité ⁵	777	746
Nombre d'établissements avec un représentant à la prévention ⁶	429	405
Nombre de dossiers d'intervention en prévention-inspection créés	15 408	14 956
Paiements pour les services de santé au travail (en '000 000 de \$)	63,3	61,0
Subvention à l'Institut de recherche Robert-Sauvé en santé et en sécurité du travail (en '000 000 de \$)	18,0	17,8
Subventions aux associations sectorielles paritaires (en '000 000 de \$)	17,3	17,0
Subventions aux associations syndicales et patronales (en '000 000 de \$)	9,3	9,2
Autres subventions (en '000 000 de \$)	0,4	0,5

1. Source : CANSIM, Statistique Canada, Enquête sur la population active.

Le nombre présenté correspond au nombre de travailleurs en emploi à temps plein. L'estimation est arrondie à la centaine près.

2. Les établissements qui n'ont été ouverts que durant une partie de l'année de référence sont compris.

3. Établissements comptant 21 travailleurs ou plus des groupes I, II et III.

4. Source : régies régionales de la santé et des services sociaux.

5. Comités de santé et de sécurité des établissements comptant 21 travailleurs ou plus des groupes I et II formés en vertu de la loi et dont la formation a fait l'objet d'un avis transmis à la CSST.

6. Représentants à la prévention des établissements comptant 21 travailleurs ou plus des groupes I et II nommés en vertu de la loi et dont la nomination a fait l'objet d'un avis transmis à la CSST par les établissements ayant ou non un comité de santé et de sécurité.

Tableau 1.3
Informations générales sur le financement

	2007	2006
Nombre de dossiers d'expérience	247 105	245 151
Nombre de dossiers d'employeurs	187 965	186 926
Masse salariale assurable (en milliards de \$) ¹	105,0	100,6
Cotisation des employeurs (en millions de \$) ²	2 326,5	2 320,6
Taux moyen de cotisation décrété (en \$)	2,24	2,32
Salaire maximum annuel assurable (en \$)	59 000	57 000
Salaire annuel moyen des travailleurs québécois (en \$) ³	36 652	35 591

1. Masse salariale assurable définitive ou estimée inscrite dans les fichiers de la CSST au 31 décembre de l'année visée. Selon les états financiers, la masse salariale assurable est estimée à 105,5 milliards de dollars en 2007 et à 100,5 milliards de dollars en 2006.
2. Cotisations reçues au 31 décembre de l'année visée pour l'année visée seulement. Ces cotisations ne comprennent pas les montants perçus pour l'année visée à titre d'arrérages afférents à des années antérieures à l'année visée. Selon les états financiers, les cotisations des employeurs sont estimées à 2 277,6 millions de dollars en 2007 et à 2 261,6 millions de dollars en 2006.
3. Source : Statistique Canada, Enquête sur l'emploi, la rémunération et les heures de travail.
Rémunération hebdomadaire moyenne, ramenée sur une base annuelle; estimation non désaisonnalisée.
Estimation excluant le temps supplémentaire, pour l'ensemble des employés (employés à salaire fixe et salariés rémunérés à l'heure).

Tableau 1.4
Informations générales sur le processus de contestation

		2007	2006
Recours et conciliation	Article 32 LATMP		
	• Nombre de plaintes reçues	2 685	3 033
	• Nombre de décisions rendues	2 970	3 080
	Article 227 LSST		
	• Nombre de plaintes reçues	412	435
	• Nombre de décisions rendues	419	456
	Article 245 LATMP		
	• Nombre de plaintes reçues	0	0
	• Nombre de décisions rendues	0	0
	Total		
	• <i>Nombre de plaintes reçues</i>	3 097	3 468
• <i>Nombre de décisions rendues</i>	3 389	3 536	
		2007	2006
Révision	Direction de la révision administrative		
	• Nombre de demandes inscrites	48 550	46 719
	• Nombre de décisions rendues	40 304	38 882
	• Nombre de dossiers clos ¹	47 374	45 812

1. L'écart entre le nombre de dossiers clos et le nombre de décisions rendues s'explique par les désistements, les cas de fermeture administrative et les cas d'absence de juridiction.

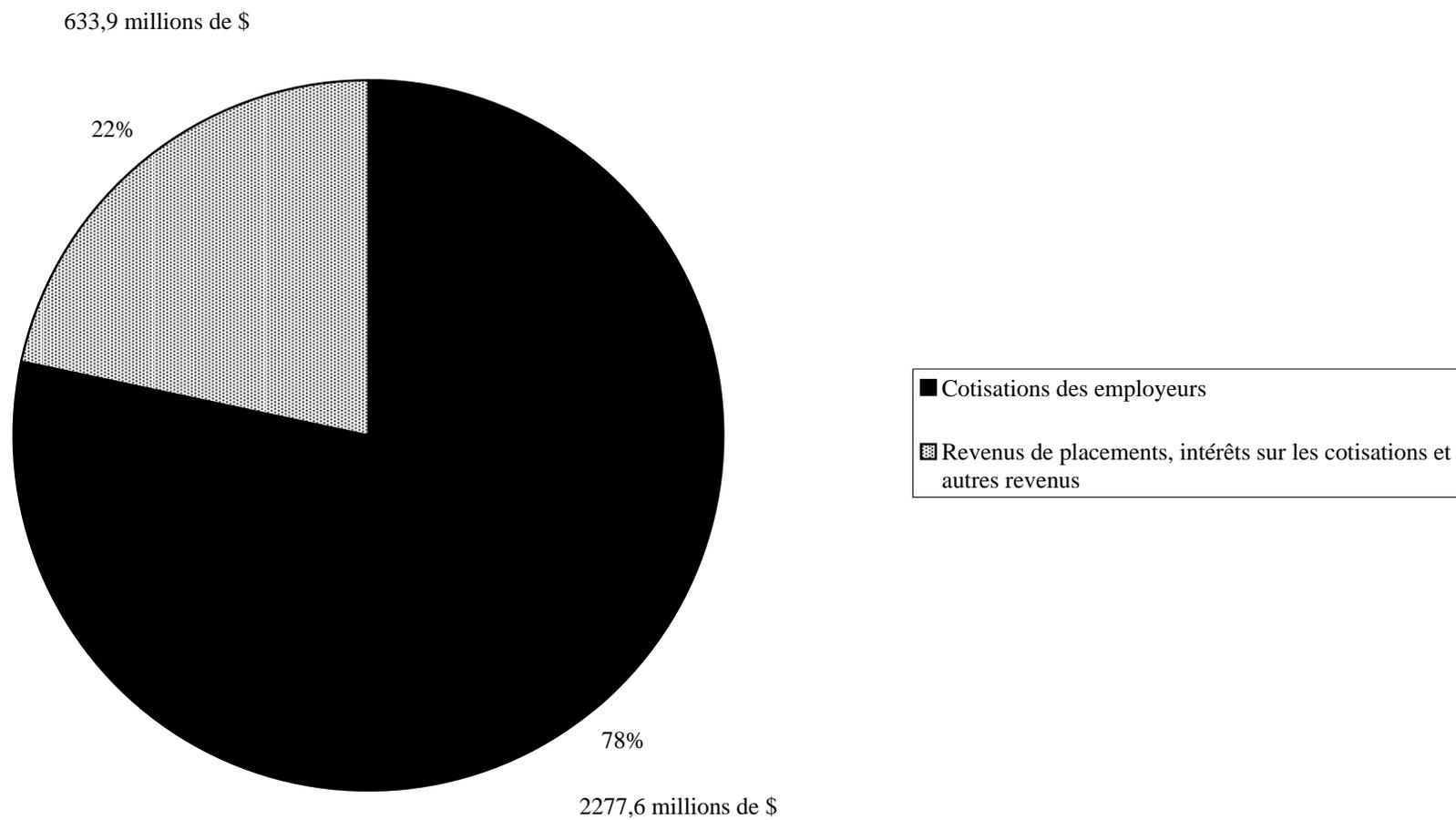
Note. - Données observées au 31 décembre de l'année visée.

Tableau 1.5

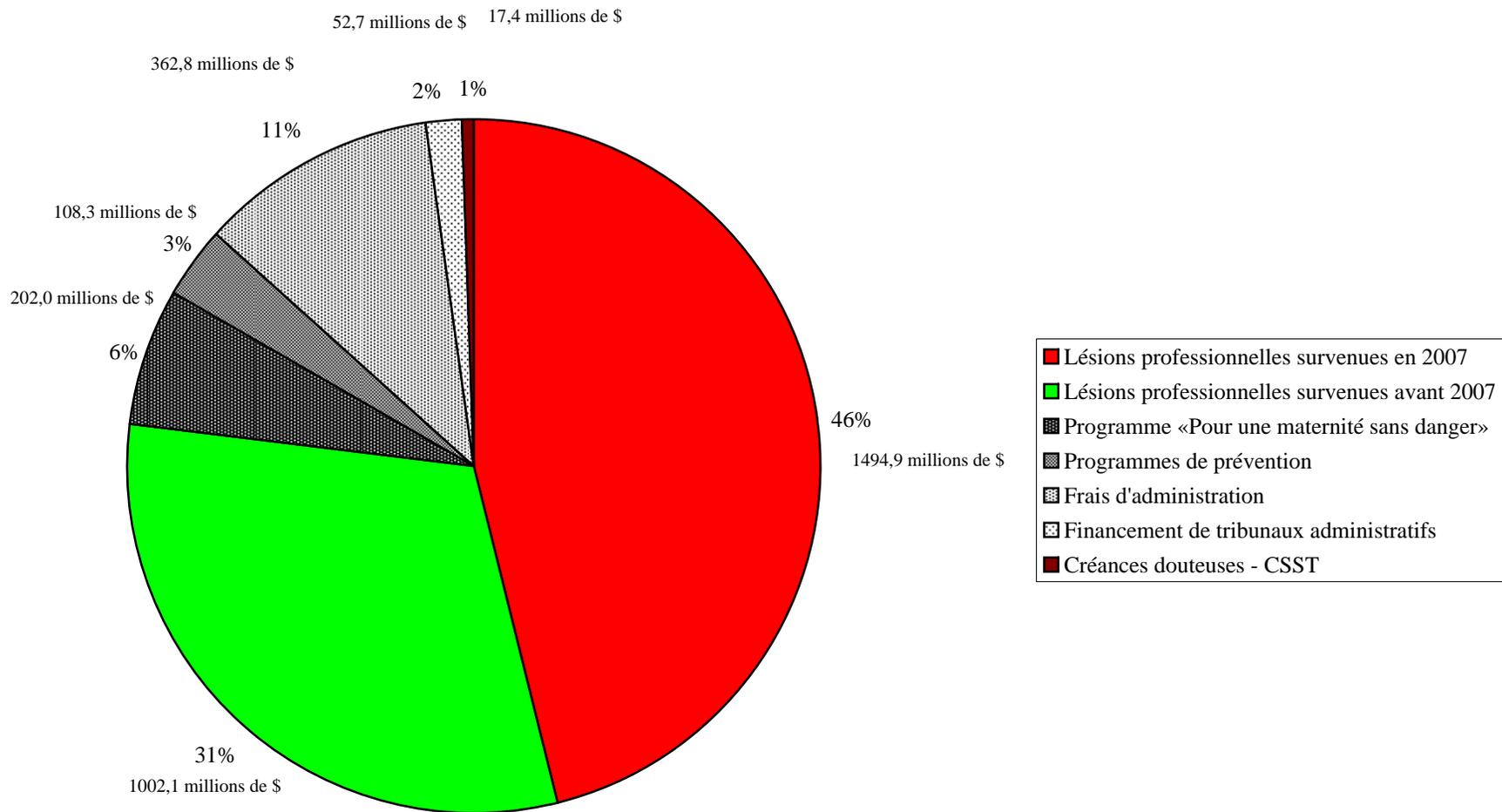
Informations générales sur l'état des résultats du Fonds de la santé et de la sécurité du travail (FSST) (en '000 de \$)

		2007	2006
Produits	• Cotisations des employeurs	2 277 622	2 261 608
	• Revenus de placements et intérêts sur cotisations	628 679	1 474 994
	• Autres	5 259	4 234
	• <i>Total</i>	2 911 560	3 740 836
Charges	• Programmes de réparation		
	> Prestations	1 718 219	1 644 080
	> Variation du passif actuariel	778 770	344 428
	> <i>Total</i>	2 496 989	1 988 508
	• Programme <i>Pour une maternité sans danger</i>		
	> Prestations	191 650	187 888
	> Variation du passif actuariel	10 329	(16 707)
	> <i>Total</i>	201 979	171 181
	• Programmes de prévention	108 290	105 517
	• Frais d'administration		
	> Frais d'administration - CSST	318 600	327 187
	> Amortissement - Immobilisations corporelles	5 968	4 246
	> Amortissement - Actifs incorporels	12 824	8 383
	> Variation du passif actuariel	25 444	25 263
	> <i>Total</i>	362 836	365 079
	• Financement de tribunaux administratifs		
	> Contributions au financement de tribunaux administratifs - CSST	53 006	51 807
	> Variation du passif actuariel	(334)	98
	> <i>Total</i>	52 672	51 905
	• Créances douteuses - CSST	17 390	18 062
• <i>Total</i>	3 240 156	2 700 252	
(Insuffisance) Excédent des produits sur les charges		(328 595)	1 040 584
<i>composé de :</i>	Résultat relatif à l'application de la politique de capitalisation	200 395	169 363
	(Déficit) Surplus relatif au taux de rendement réel	(61 319)	903 546
	Déficit des opérations de l'exercice courant	(467 671)	(32 325)
Actif		11 257 673	10 706 876
Passif		11 332 663	10 453 270
(Déficit) Surplus cumulés		(74 991)	253 606
Niveau de capitalisation		99,3%	102,4%

Graphique 1.1
Répartition relative des revenus du FSST en 2007



Graphique 1.2
Répartition relative des dépenses du FSST en 2007



4

%

Section 2
Volet financier des programmes
de la réparation

*

7

Description

La *Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles* (LATMP) est entrée en vigueur le 19 août 1985. Cette loi s'applique aux accidents du travail et aux maladies professionnelles, ainsi qu'aux rechutes, récurrences et aggravations, survenus à compter de cette date. Pour les événements survenus avant le 19 août 1985, la *Loi sur les accidents du travail* (LAT) s'applique.

Les frais de réparation

La loi reconnaît au travailleur victime d'une lésion professionnelle le droit à l'assistance médicale qu'exige son état en raison de cette lésion.

La loi accorde également au travailleur atteint de façon permanente dans son intégrité physique ou psychique en raison de sa lésion professionnelle le droit à la réadaptation qu'exige son état en vue de sa réinsertion sociale et professionnelle. Ce droit est l'un des éléments centraux du régime.

Les indemnités de remplacement du revenu

Les sommes déboursées pour interruption de travail représentent la part la plus importante des débours de la Commission pour la réparation des lésions professionnelles.

L'indemnité de remplacement du revenu est versée au travailleur :

- pendant toute la période où il est incapable d'exercer son emploi en raison de sa lésion
- et si les séquelles de sa lésion l'empêchent de reprendre son emploi, pendant toute la période nécessaire à sa réadaptation afin de reprendre son emploi, un emploi équivalent ou un emploi convenable.

Lorsque le travailleur devient apte à occuper un emploi, l'indemnité de remplacement du revenu cesse d'être versée, en tout ou en partie, selon l'une ou l'autre des hypothèses suivantes :

- Si le travailleur redevient capable d'occuper son emploi ou un emploi équivalent, l'indemnité cesse d'être versée. Cependant, si le délai d'exercice de son droit au retour au travail est expiré, l'indemnité est maintenue pendant une période maximale d'une année. À l'expiration de ce délai ou lorsque le travailleur réintègre son emploi, un emploi équivalent, ou qu'il refuse de le faire sans raison valable, l'indemnité cesse de lui être versée selon la première éventualité.
- Si l'emploi convenable auquel le travailleur a été réadapté est disponible, l'indemnité est réduite du revenu net retenu qu'il tire ou pourrait tirer de cet emploi convenable.

- Si l'emploi convenable auquel le travailleur a été réadapté n'est pas disponible, l'indemnité est maintenue pendant un maximum d'une année. À l'expiration de ce délai ou lorsque le travailleur retourne à cet emploi ou lorsqu'il refuse de le faire sans raison valable, l'indemnité est réduite du revenu qu'il pourrait recevoir de cet emploi convenable.

L'indemnité de remplacement du revenu versée à un travailleur reconnu apte à occuper un emploi convenable est révisée périodiquement.

Par ailleurs, le travailleur qui au moment de son accident est âgé de 60 ans ou plus, ou de 55 ans ou plus en cas de maladie professionnelle, et qui ne peut retourner à son emploi parce qu'il est atteint de façon permanente dans son intégrité physique ou psychique a droit à l'indemnité de remplacement du revenu tant qu'il n'occupe pas un nouvel emploi. Toutefois, il y a une modification à la LATMP par suite de l'adoption de la loi 35 en juin 1992 : si l'employeur de ce travailleur lui offre un emploi jugé convenable par la CSST, il devra l'accepter. Ainsi, le travailleur a droit à l'indemnité de remplacement du revenu tant qu'il n'occupe pas un nouvel emploi ou un emploi convenable disponible chez son employeur.

Les indemnités pour stabilisation économique et sociale

Versées en vertu de la LAT, ces indemnités visent à faciliter le retour à la vie normale et la réinsertion dans la société du travailleur atteint d'une incapacité à la suite d'un accident du travail ou d'une maladie professionnelle. L'indemnité prend la forme d'une assistance financière pour la stabilisation économique et de services de consultation dans le domaine de la psychologie de service social pour la stabilisation sociale.

Les indemnités pour préjudice corporel et les indemnités pour incapacité permanente

Il se peut qu'à la suite d'un accident du travail ou d'une maladie professionnelle, un travailleur soit atteint d'une façon permanente dans son intégrité physique ou psychique. Il a alors droit à une rente d'incapacité permanente (LAT) ou à une indemnité forfaitaire pour préjudice corporel (LATMP).

Le montant de cette indemnité forfaitaire n'est pas le même pour tous les travailleurs. Il varie selon le pourcentage d'atteinte permanente à l'intégrité physique ou psychique et l'âge de la personne au moment de la lésion. Cette indemnité s'appliquant à l'ensemble du préjudice corporel, elle est établie en tenant compte du déficit anatomo-physiologique (les séquelles diagnostiquées médicalement), du préjudice esthétique, ainsi que des douleurs et de la perte de jouissance de la vie qui en résultent.

Les indemnités de décès

En cas de décès du travailleur, des indemnités sont prévues pour ses personnes à charge. Ainsi, le conjoint survivant a droit au versement temporaire d'une indemnité de remplacement du revenu, en plus d'une indemnité forfaitaire. Une rente mensuelle est versée à chaque enfant à charge jusqu'à sa majorité.

Note: dans cette section, le nombre de lésions présenté pour une catégorie de prestation donnée peut varier d'un tableau à l'autre. En effet, pour être retenu dans le calcul du nombre, un dossier doit avoir un total de débours non nul ($\neq 0\$$) au niveau de détail présenté; ce niveau de détail varie selon les tableaux.

Tableau 2.1

Répartition des lésions professionnelles avec paiement en 2007
selon la catégorie de prestation

	Nombre ¹	Débours (en '000 de \$)	% des débours
Frais d'assistance médicale	240 464	362 450	21,1
Frais de réadaptation	17 519	61 764	3,6
Indemnités de remplacement du revenu — consolidation médicale et réadaptation	119 437	565 409	32,9
Indemnités de remplacement du revenu — postréadaptation	42 072	497 051	28,9
Indemnités de stabilisation économique et sociale	806	8 411	0,5
Indemnités pour préjudice corporel	18 612	94 923	5,5
Indemnités pour incapacité permanente	11 363	89 845	5,2
Indemnités de décès	1 836	38 365	2,2
Total	288 177²	1 718 219³	100

1. Si une lésion professionnelle relève de plus d'une catégorie de prestation, elle ne figure qu'une fois au total.

2. De ce nombre, 110 823 lésions professionnelles n'ont que des frais au dossier.

3. Un montant de 71 053 364 \$ est compris dans le total pour lequel aucun dossier n'est ouvert.

Ce montant est composé de frais d'assistance médicale ou de régularisations comptables.

Tableau 2.2

Répartition des prestations des lésions professionnelles avec paiement en 2007
selon l'année de la lésion professionnelle et la catégorie de prestation

	(en '000 de \$)								
	Frais d'assistance médicale	Frais de réadaptation	Indemnités de remplacement du revenu — consolidation médicale et réadaptation	Indemnités de remplacement du revenu — postréadaptation	Indemnités de stabilisation économique et sociale	Indemnités pour préjudice corporel	Indemnités pour incapacité permanente	Indemnités de décès	Total¹
2002 ou antérieures	74 833	28 665	68 922	383 969	8 411	17 332	89 845	22 226	694 204
2003	6 794	4 759	24 028	36 402	—	5 635	—	1 863	79 479
2004	13 890	6 934	41 156	37 300	—	10 595	—	2 830	112 705
2005	28 489	10 749	77 186	30 087	—	21 361	—	6 434	174 307
2006	102 247	9 105	166 074	9 012	—	31 848	—	4 109	322 396
2007	136 196	1 552	188 041	282	—	8 153	—	903	335 127
Total	362 450	61 764	565 409	497 051	8 411	94 923	89 845	38 365	1 718 219

1. Un montant de 71 053 364 \$ est compris dans le total pour lequel aucun dossier n'est ouvert.
Ce montant est composé de frais d'assistance médicale ou de régularisations comptables.

Tableau 2.3

Répartition des lésions professionnelles indemnisées en 2007¹
selon l'année et la catégorie de la lésion professionnelle

	Lésion professionnelle LAT			Accident du travail			Lésion professionnelle LATMP		
	Débours d'indemnités			Débours d'indemnités			Débours d'indemnités		
	Nombre ²	(en '000 de \$)	% des débours	Nombre ²	(en '000 de \$)	% des débours	Nombre ²	(en '000 de \$)	% des débours
2002 ou antérieures	15 417	162 318	100,0	29 480	380 545	37,6	3 986	47 842	40,0
2003	—	—	—	4 245	59 648	5,9	486	8 279	6,9
2004	—	—	—	5 449	81 520	8,1	618	10 361	8,7
2005	—	—	—	9 021	118 750	11,7	1 026	16 318	13,6
2006	—	—	—	27 694	185 998	18,4	2 747	25 045	21,0
2007	—	—	—	74 218	185 678	18,3	2 234	11 701	9,8
Total	15 417	162 318	100	150 100	1 012 140³	100	11 088	119 547	100

1. Lésions professionnelles avec des indemnités de remplacement du revenu, de stabilisation économique et sociale, pour préjudice corporel, pour incapacité permanente ou de décès.
2. Les lésions qui, en raison d'ajustements apportés, se trouvent comptabilisées dans plus d'une année de lésion ne figurent qu'une fois au total.
3. Un montant de 2 830 052 \$ est compris dans le total pour lequel aucun dossier n'est ouvert.
Ce montant est composé de régularisations comptables.

Tableau 2.4

Répartition des lésions professionnelles avec des frais d'assistance médicale en 2007 ¹
selon la catégorie de frais d'assistance médicale et la catégorie de la lésion professionnelle

	Lésion professionnelle LAT			Accident du travail			Lésion professionnelle LATMP		
	Nombre ²	Débours (en '000 de \$)	% des débours	Nombre ²	Débours (en '000 de \$)	% des débours	Nombre ²	Débours (en '000 de \$)	% des débours
Services de professionnels de la santé	1 937	569	3,3	163 827	92 873	30,7	14 696	4 814	11,3
Soins ou traitements fournis par les établissements de santé	1 313	3 192	18,4	91 379	65 893	21,8	5 187	3 586	8,4
Médicaments et produits pharmaceutiques	2 440	4 357	25,1	33 002	23 217	7,7	2 075	1 981	4,7
Prothèses et orthèses	5 213	6 153	35,4	10 560	7 155	2,4	16 302	24 920	58,6
Soins et traitements dispensés par les intervenants de la santé									
• Physiothérapie	273	390	2,2	57 679	62 955	20,8	3 776	3 378	7,9
• Ergothérapie	32	44	0,3	15 190	15 361	5,1	824	722	1,7
• Autres	426	231	1,3	7 962	6 272	2,1	2 570	545	1,3
• Total	690	665	3,8	64 110	84 587	28,0	6 374	4 645	10,9
Aides techniques et frais	1 744	1 566	9,0	10 916	4 781	1,6	3 084	1 357	3,2
Frais de déplacement et de séjour	1 693	715	4,1	41 398	13 097	4,3	3 638	835	2,0
Autres frais	165	146	0,8	3 000	10 947	3,6	474	397	0,9
Total	8 717	17 363	100	199 733	302 551	100	32 186	42 536	100

1. Un montant de 67 904 121 \$ est compris dans les frais d'assistance médicale pour des demandes de remboursement de frais pour lesquelles la CSST n'a pas ouvert de dossier.

2. Si une lésion professionnelle relève de plus d'une catégorie de débours, elle ne figure qu'une fois au total.

Tableau 2.5

Répartition des lésions professionnelles avec des frais de réadaptation en 2007
selon la catégorie de frais de réadaptation et la catégorie de la lésion professionnelle

		Lésion professionnelle LAT			Accident du travail			Lésion professionnelle LATMP		
		Nombre ¹	Débours (en '000 de \$)	% des débours	Nombre ¹	Débours (en '000 de \$)	% des débours	Nombre ¹	Débours (en '000 de \$)	% des débours
Réadaptation professionnelle	<ul style="list-style-type: none"> • Programme de recyclage, mobilité professionnelle et réinsertion du conjoint survivant • Service professionnel externe • Programmes de formation • Adaptation d'un poste de travail • Subventions à l'employeur et à la création d'emploi • Subventions pour un projet — travailleur • <i>Total</i> 	0	0	0,0	28	64	0,1	1	0	0,0
		232	436	5,7	6 772	14 044	27,8	539	639	17,3
		10	35	0,5	2 318	12 346	24,5	285	1 540	41,6
		9	45	0,6	325	795	1,6	33	128	3,5
		1	12	0,2	265	1 200	2,4	34	162	4,4
		1	65	0,9	13	652	1,3	1	28	0,8
		247	592	7,8	8 356	29 102	57,7	771	2 497	67,5
Réadaptation sociale	<ul style="list-style-type: none"> • Services professionnels d'intervention psychosociale • Adaptation du domicile • Adaptation du véhicule principal • Aide personnelle à domicile • Frais de garde d'enfants • Frais d'entretien courant du domicile • <i>Total</i> 	71	126	1,7	1 029	1 404	2,8	74	72	1,9
		123	1 053	13,9	354	4 419	8,8	25	56	1,5
		84	192	2,5	193	506	1,0	11	17	0,5
		639	4 191	55,3	1 752	7 880	15,6	106	462	12,5
		1	0	0,0	49	57	0,1	5	3	0,1
		1 138	1 429	18,8	5 974	7 110	14,1	519	594	16,1
		1 555	6 991	92,2	7 958	21 376	42,3	660	1 204	32,5
Total		1 659	7 584	100	14 553	50 478 ²	100	1 308	3 702	100

1. Si une lésion professionnelle relève de plus d'une catégorie de débours, elle ne figure qu'une fois au total.

2. Un montant de -11 436 \$ est compris dans le total pour lequel aucun dossier n'est ouvert.

Ce montant est composé de régularisations comptables.

Tableau 2.6

Répartition des lésions professionnelles avec des indemnités de remplacement du revenu en 2007
selon la catégorie d'indemnité de remplacement du revenu et la catégorie de la lésion professionnelle

	Lésion professionnelle LAT			Accident du travail			Lésion professionnelle LATMP		
	Nombre ¹	Débours (en '000 de \$)	% des débours	Nombre ¹	Débours (en '000 de \$)	% des débours	Nombre ¹	Débours (en '000 de \$)	% des débours
Consolidation médicale et réadaptation									
• 14 premiers jours payés par l'employeur, remboursable par la CSST	185	178	0,4	84 088	50 548	5,4	2 198	1 259	1,5
• Consolidation médicale	710	6 471	14,0	72 107	379 899	40,6	3 599	24 376	29,8
• Réadaptation	156	1 416	3,1	8 606	70 948	7,6	827	7 120	8,7
• Autres indemnités	528	170	0,4	5 769	20 488	2,2	604	2 536	3,1
• <i>Total</i>	<i>1 149</i>	<i>8 235</i>	<i>17,9</i>	<i>114 116</i>	<i>521 883</i>	<i>55,8</i>	<i>4 172</i>	<i>35 291</i>	<i>43,1</i>
Postréadaptation	2 640	37 835	82,1	35 363	412 696	44,2	4 069	46 521	56,9
Total	3 530	46 070	100	144 639	934 579 ²	100	7 643	81 812	100

1. Si une lésion professionnelle relève de plus d'une catégorie de débours, elle ne figure qu'une fois au total.

2. Un montant de 2 842 020 \$ est compris dans le total pour lequel aucun dossier n'est ouvert.

Ce montant est composé de régularisations comptables.

Tableau 2.7

Répartition des lésions professionnelles avec des indemnités de remplacement du revenu en 2007
selon l'année et la catégorie de la lésion professionnelle

	Lésion professionnelle LAT			Accident du travail			Lésion professionnelle LATMP		
	Nombre ¹	Débours (en '000 de \$)	% des débours	Nombre ¹	Débours (en '000 de \$)	% des débours	Nombre ¹	Débours (en '000 de \$)	% des débours
2002 ou antérieures	3 530	46 070	100,0	28 956	367 352	39,3	3 316	39 470	48,2
2003	—	—	—	4 045	54 563	5,8	380	5 867	7,2
2004	—	—	—	4 956	70 919	7,6	496	7 537	9,2
2005	—	—	—	7 294	96 270	10,3	720	11 004	13,5
2006	—	—	—	24 851	163 098	17,5	1 361	11 988	14,7
2007	—	—	—	73 993	182 378	19,5	1 337	5 946	7,3
Total	3 530	46 070	100	144 095	934 579 ²	100	7 610	81 812	100

1. Les lésions qui, en raison d'ajustements apportés, se trouvent comptabilisées dans plus d'une année de lésion ne figurent qu'une fois au total.

2. Un montant de 2 842 020 \$ est compris dans le total pour lequel aucun dossier n'est ouvert.

Ce montant est composé de régularisations comptables.

Tableau 2.8

Répartition du total des jours indemnisés pour les lésions professionnelles avec des indemnités de remplacement du revenu en 2007 selon la catégorie d'indemnité de remplacement du revenu¹, l'année et la catégorie de la lésion professionnelle

Consolidation médicale et réadaptation

	Lésion professionnelle LAT		Accident du travail		Lésion professionnelle LATMP Maladie professionnelle	
	Nombre total de jours indemnisés	%	Nombre total de jours indemnisés	%	Nombre total de jours indemnisés	%
2002 ou antérieures	103 513	100,0	745 154	9,1	78 050	14,1
2003	—	—	305 647	3,7	35 286	6,4
2004	—	—	538 356	6,6	56 765	10,3
2005	—	—	1 032 015	12,6	108 479	19,7
2006	—	—	2 435 355	29,8	158 564	28,7
2007	—	—	3 105 730	38,0	114 648	20,8
Total	103 513	100	8 162 258	100	551 791	100

Postréadaptation

	Lésion professionnelle LAT		Accident du travail		Lésion professionnelle LATMP Maladie professionnelle	
	Nombre total de jours indemnisés	%	Nombre total de jours indemnisés	%	Nombre total de jours indemnisés	%
2002 ou antérieures	475 583	100,0	4 222 171	74,3	473 980	71,9
2003	—	—	473 801	8,3	43 355	6,6
2004	—	—	483 107	8,5	56 453	8,6
2005	—	—	390 976	6,9	53 545	8,1
2006	—	—	111 531	2,0	29 294	4,4
2007	—	—	2 548	0,0	2 622	0,4
Total	475 583	100	5 684 133	100	659 250	100

Total

	Lésion professionnelle LAT		Accident du travail		Lésion professionnelle LATMP Maladie professionnelle	
	Nombre total de jours indemnisés	%	Nombre total de jours indemnisés	%	Nombre total de jours indemnisés	%
2002 ou antérieures	579 096	100,0	4 967 325	35,9	552 030	45,6
2003	—	—	779 448	5,6	78 641	6,5
2004	—	—	1 021 463	7,4	113 218	9,3
2005	—	—	1 422 991	10,3	162 024	13,4
2006	—	—	2 546 886	18,4	187 858	15,5
2007	—	—	3 108 278	22,4	117 270	9,7
Total	579 096	100	13 846 391	100	1 211 041	100

1. Le nombre de jours selon la catégorie d'indemnité de remplacement du revenu est estimé à partir de la répartition des montants versés en IRR selon la catégorie d'indemnité.

Tableau 2.9

Répartition des lésions professionnelles avec des indemnités pour préjudice corporel en 2007
selon la catégorie d'indemnité pour préjudice corporel et la catégorie de la lésion professionnelle

	Lésion professionnelle LAT			Accident du travail			Lésion professionnelle LATMP		
	Nombre ¹	Débours (en '000 de \$)	% des débours	Nombre ¹	Débours (en '000 de \$)	% des débours	Nombre ¹	Débours (en '000 de \$)	% des débours
Indemnité versée au travailleur	308	2 265	100,0	14 133	64 981	99,8	4 167	27 461	99,7
Indemnité versée à d'autres personnes	2	1	0,0	33	140	0,2	12	75	0,3
Total	308	2 266	100	14 149	65 121 ²	100	4 171	27 536	100

1. Si une lésion professionnelle relève de plus d'une catégorie de débours, elle ne figure qu'une fois au total.

2. Un montant de -11 968 \$ est compris dans le total pour lequel aucun dossier n'est ouvert.

Ce montant est composé de régularisations comptables.

Tableau 2.10

Répartition des lésions professionnelles avec des indemnités pour préjudice corporel en 2007
selon l'année et la catégorie de la lésion professionnelle

	Lésion professionnelle LAT			Accident du travail			Lésion professionnelle LATMP		
	Nombre ¹	Débours (en '000 de \$)	% des débours	Nombre ¹	Débours (en '000 de \$)	% des débours	Nombre ¹	Débours (en '000 de \$)	% des débours
2002 ou antérieures	306	2 266	100,0	1 186	10 115	15,5	769	4 950	18,0
2003	—	—	—	653	4 572	7,0	152	1 063	3,9
2004	—	—	—	1 436	9 006	13,8	217	1 589	5,8
2005	—	—	—	3 811	18 360	28,2	478	3 001	10,9
2006	—	—	—	6 052	20 664	31,7	1 609	11 184	40,6
2007	—	—	—	1 005	2 404	3,7	945	5 749	20,9
Total	306	2 266	100	14 140	65 121 ²	100	4 166	27 536	100

1. Les lésions qui, en raison d'ajustements apportés, se trouvent comptabilisées dans plus d'une année de lésion ne figurent qu'une fois au total.

2. Un montant de -11 968 \$ est compris dans le total pour lequel aucun dossier n'est ouvert.

Ce montant est composé de régularisations comptables.

Tableau 2.11

Répartition des lésions professionnelles avec des indemnités pour incapacité permanente en 2007
selon la catégorie d'indemnité pour incapacité permanente

	Nombre ²	Débours (en '000 de \$)	% des débours
Indemnité versée en vertu de la LAT	11 307	89 359	99,5
Indemnité versée en vertu de la LIVASMC ¹	65	486	0,5
Total	11 363	89 845	100

1. LIVASMC : Loi sur l'indemnisation des victimes d'amiantose ou de silicose dans les mines et carrières.
2. Si une lésion professionnelle relève de plus d'une catégorie de débours, elle ne figure qu'une fois au total.

Tableau 2.12

Répartition des lésions professionnelles avec des indemnités de décès en 2007
selon la catégorie d'indemnités de décès et la catégorie de la lésion professionnelle

	Lésion professionnelle LAT			Accident du travail			Lésion professionnelle LATMP		
	Nombre ¹	Débours (en '000 de \$)	% des débours	Nombre ¹	Débours (en '000 de \$)	% des débours	Nombre ¹	Débours (en '000 de \$)	% des débours
Indemnité versée en vertu de la LAT									
• Forfaitaires option et frais	1	22	0,1	—	—	—	—	—	—
• Rentes	1 096	14 708	93,5	—	—	—	—	—	—
• <i>Total</i>	<i>1 096</i>	<i>14 729</i>	<i>93,7</i>	—	—	—	—	—	—
Indemnité versée en vertu de la LATMP									
• Forfaitaires	12	882	5,6	176	6 867	55,2	125	8 368	82,0
• Rentes	6	64	0,4	518	5 084	40,9	71	906	8,9
• Intérêts	9	22	0,1	52	278	2,2	89	657	6,4
• Autres indemnités	11	29	0,2	76	210	1,7	108	269	2,6
• <i>Total</i>	<i>17</i>	<i>997</i>	<i>6,3</i>	<i>553</i>	<i>12 439</i>	<i>100,0</i>	<i>170</i>	<i>10 199</i>	<i>100,0</i>
Total	1 113	15 726	100	553	12 439	100	170	10 199	100

1. Si une lésion professionnelle relève de plus d'une catégorie de débours, elle ne figure qu'une fois au total.

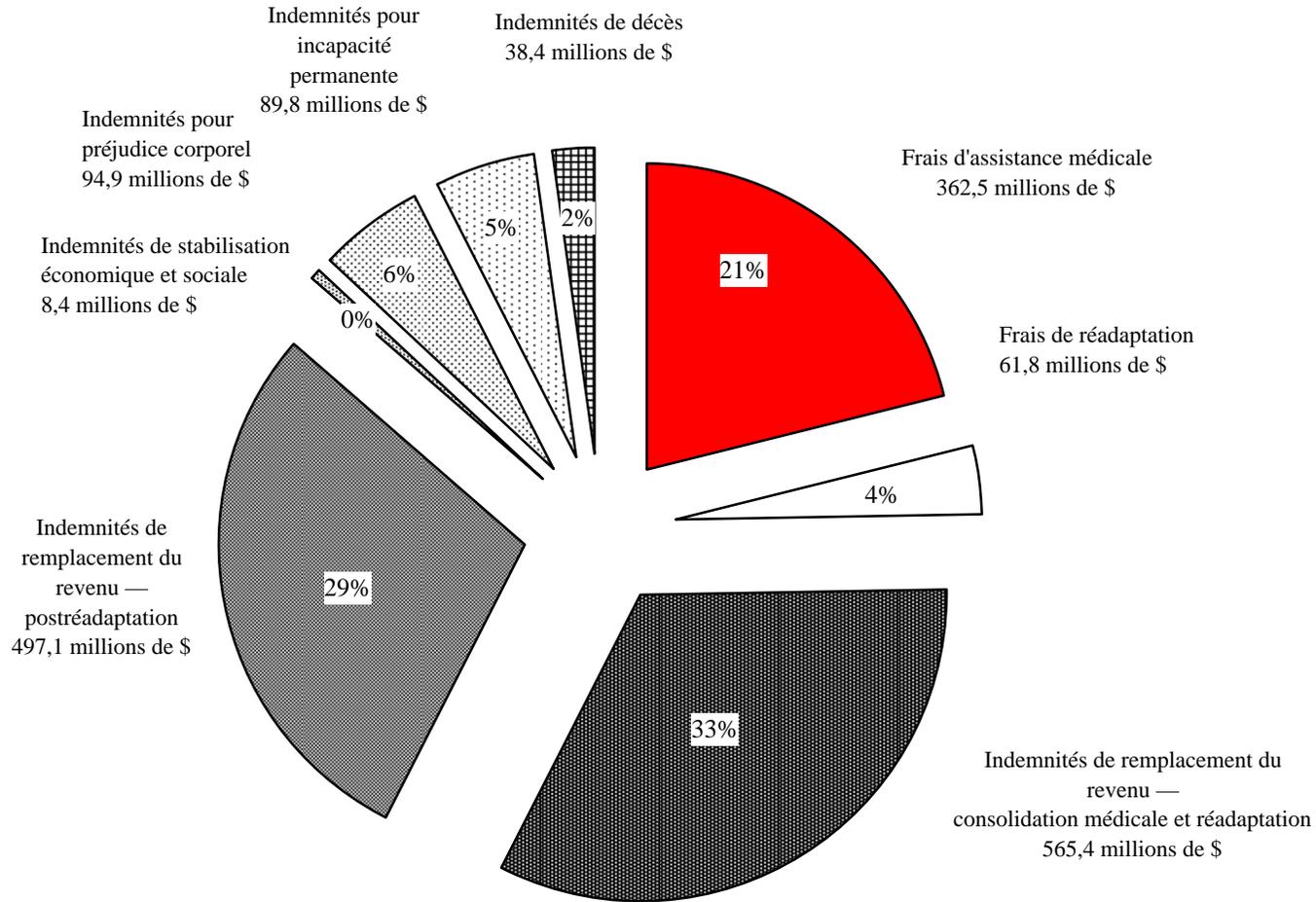
Tableau 2.13

Répartition des lésions professionnelles avec des indemnités de décès en 2007
selon l'année du décès et la catégorie de la lésion professionnelle

	Lésion professionnelle LAT			Accident du travail			Lésion professionnelle LATMP		
	Nombre	Lésion professionnelle LAT		Nombre	Accident du travail		Nombre	Lésion professionnelle LATMP	
		Débours (en '000 de \$)	% des débours		Débours (en '000 de \$)	% des débours		Débours (en '000 de \$)	% des débours
2002 ou antérieures	1 099	14 757	93,8	298	2 853	22,9	22	1 645	16,1
2003	0	0	0,0	29	499	4,0	3	203	2,0
2004	1	124	0,8	39	1 590	12,8	14	1 311	12,9
2005	1	93	0,6	65	4 144	33,3	36	2 364	23,2
2006	8	368	2,3	65	2 404	19,3	64	3 130	30,7
2007	4	385	2,4	57	949	7,6	31	1 546	15,2
Total	1 113	15 726	100	553	12 439	100	170	10 199	100

Graphique 2.1

Répartition relative des prestations des programmes de réparation en 2007



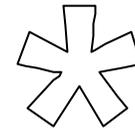
4

%

Section 3

Volet financier du programme

Pour une maternité sans danger



7

Description

La Commission applique depuis 1981 le programme *Pour une maternité sans danger*. L'objectif du programme est le maintien en emploi sans danger de la travailleuse enceinte ou qui allaite, en favorisant l'élimination des dangers ou, à défaut, l'affectation à d'autres tâches ne comportant pas de danger, quand il y a effectivement attestation médicale de l'existence de dangers physiques pour elle, à cause de sa grossesse, ou pour l'enfant à naître ou allaité.

La travailleuse enceinte ou qui allaite qui désire obtenir une affectation ou si c'est impossible un retrait préventif doit fournir à son employeur un certificat médical. Dans le cas de la femme enceinte, le rapport doit attester que ses conditions de travail comportent des dangers physiques pour l'enfant à naître ou, à cause de son état, pour elle-même. Quant à la travailleuse qui allaite, ce rapport doit faire état du danger que comportent les tâches qu'elle exécute, pour l'enfant allaité. Le médecin traitant, avant de délivrer un certificat, doit obligatoirement consulter le médecin responsable des services de santé de l'établissement où elle travaille ou, s'il n'y en a pas, le directeur de santé publique de la région où est situé l'établissement. Sans cette consultation, le certificat n'est pas valide.

Le certificat médical doit être présenté à l'employeur, ce qui constitue une demande d'affectation.

L'admissibilité des réclamations repose sur une analyse individuelle de chacun des cas soumis à la CSST. Sa décision s'appuie sur l'information contenue sur le certificat médical, sur l'analyse fournie par l'Agence de développement de réseaux locaux de services de santé et de services sociaux dans son rapport d'évaluation du poste de travail et sur tout renseignement obtenu en communiquant avec la travailleuse, son médecin traitant et son employeur.

Si l'employeur est dans l'impossibilité d'affecter immédiatement la travailleuse à des tâches non dangereuses, elle peut cesser de travailler jusqu'à son accouchement ou à la fin de la période d'allaitement. Dans ce cas, l'employeur lui verse son salaire habituel pendant les cinq premiers jours ouvrables. Par la suite, elle recevra une indemnité équivalant à 90% de son revenu net jusqu'à concurrence du salaire maximum assurable, en vigueur durant l'année de la demande.

La travailleuse qui exerce son droit à l'affectation ou au retrait préventif bénéficie d'une protection juridique. En effet, la *Loi sur la santé et la sécurité du travail* (LSST) stipule que la travailleuse conserve, pendant et après l'affectation ou la cessation de travail, tous les avantages liés à l'emploi qu'elle occupait avant son affectation ou son retrait préventif du travail. À la fin de la mesure préventive, l'employeur a l'obligation de réintégrer la travailleuse dans son emploi habituel, et avec tous les avantages qui y sont reliés.

Notes explicatives

Décision quant à l'admissibilité des demandes

Les réclamations sont acceptables lorsque les conditions du poste de travail comportent des dangers pour la santé de la travailleuse, celle de l'enfant à naître ou celle de l'enfant allaité.

Les principales raisons de la CSST de refuser les réclamations sont que les conditions de travail ne comportent pas de réels dangers, que le retrait est exercé pour des raisons médicales personnelles sans lien avec le travail ou que les conditions d'admissibilité au programme n'étaient pas satisfaites.

Les réclamations « autres » réfèrent aux cas refusés et aux cas où la CSST est en période d'analyse de la demande et n'a pas encore pris de décision.

Mise en garde face aux statistiques sur le nombre de réclamations inscrites et les prestations

Les sommes déboursées durant l'année de référence concernent l'ensemble des travailleuses enceintes ou qui allaitent qui bénéficient d'un retrait préventif ou d'une affectation, quelle que soit l'année d'enregistrement de la demande. Les sommes comprennent les frais et les indemnités de remplacement du revenu versés à la travailleuse.

Bien qu'un dossier ait été inscrit au cours d'une année, il est possible que les indemnités n'aient été versées que l'année suivante. En effet, une demande peut être formulée dès le début de la grossesse, mais le danger pour la mère ou le fœtus peut se situer plus tard au cours de la gestation. On doit donc établir une relation entre les prestations versées et le nombre de réclamations avec paiement, plutôt qu'avec le nombre de réclamations inscrites.

Tableau 3.1

Répartition des réclamations traitées en 2007¹
selon l'année de l'événement et la catégorie du retrait

	Travailleuse enceinte			Travailleuse qui allaite			Total		
	Nombre ²	Débours (en '000 de \$)	% des débours	Nombre ²	Débours (en '000 de \$)	% des débours	Nombre ²	Débours (en '000 de \$)	% des débours
2002 ou antérieures	1 142	266	0,1	6	47	0,5	1 148	314	0,2
2003	1 275	355	0,2	8	92	0,9	1 283	447	0,2
2004	1 595	516	0,3	25	261	2,6	1 620	776	0,4
2005	2 082	876	0,5	113	928	9,2	2 195	1 804	0,9
2006	13 140	53 525	29,5	380	4 972	49,4	13 520	58 497	30,5
2007	27 941	126 048	69,4	460	3 765	37,4	28 401	129 813	67,7
Total	47 171	181 585	100	992	10 065	100	48 163	191 650	100

1. Réclamations avec des transactions monétaires.

2. Les réclamations qui, en raison d'ajustements apportés, se trouvent comptabilisées dans plus d'une année d'événement ne figurent qu'une fois au total.

Tableau 3.2

Répartition des réclamations traitées en 2007¹
selon la catégorie de prestation et la catégorie du retrait

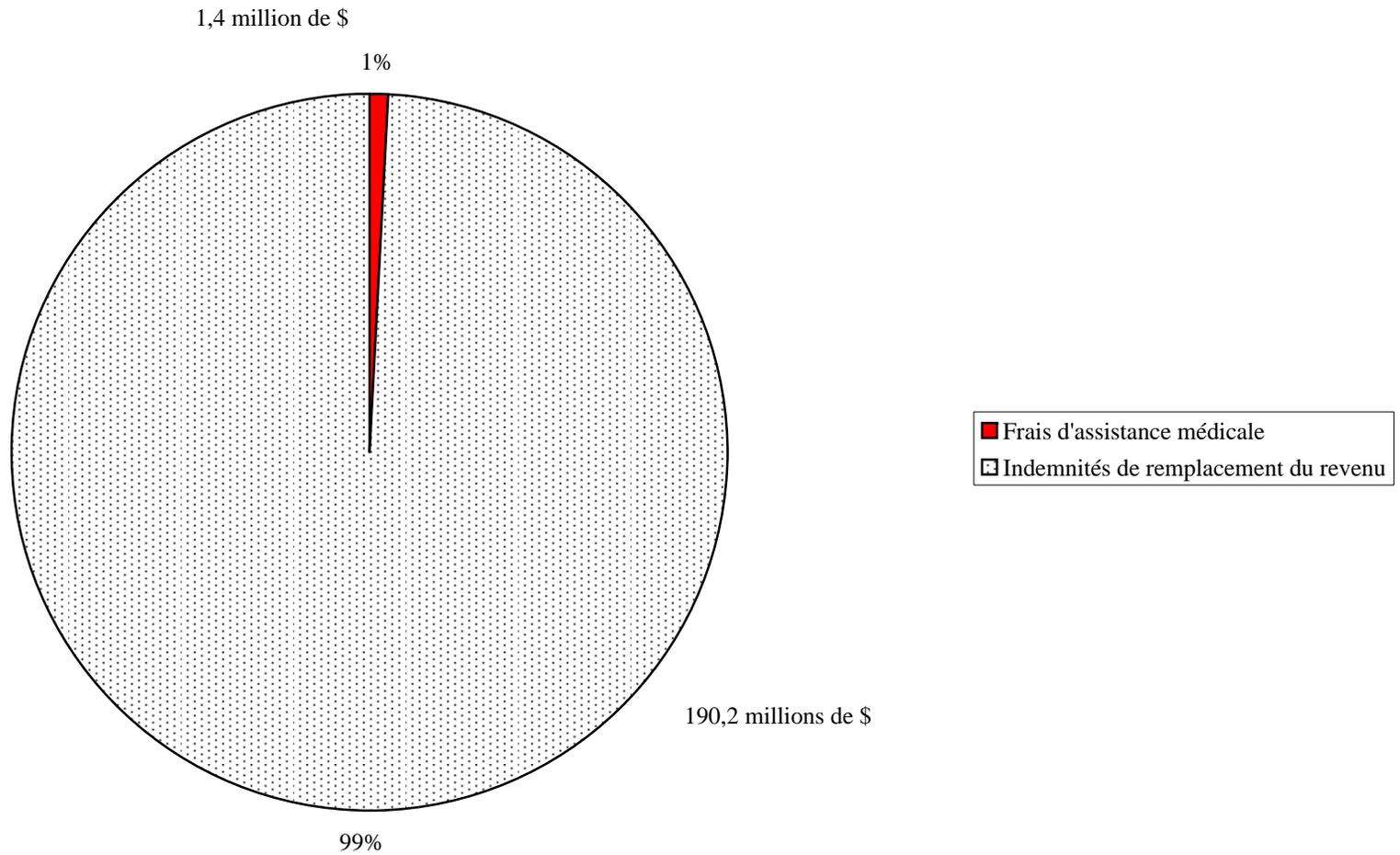
	Travailleuse enceinte			Travailleuse qui allaite			Total		
	Nombre ²	Débours (en '000 de \$)	% des débours	Nombre ²	Débours (en '000 de \$)	% des débours	Nombre ²	Débours (en '000 de \$)	% des débours
Frais d'assistance médicale	26 593	1 393	0,8	405	20	0,2	26 998	1 413	0,7
Indemnités de remplacement du revenu	40 175	180 193	99,2	889	10 045	99,8	41 064	190 237	99,3
Total	47 171	181 585	100	992	10 065	100	48 163	191 650	100

1. Réclamations avec des transactions monétaires.

2. Si une réclamation relève de plus d'une catégorie de débours, elle ne figure qu'une fois au total.

Graphique 3.1

Répartition relative des prestations du programme Pour une maternité sans danger en 2007



4

%

Section 4
Prévention - inspection

*

7

Description

La *Loi sur la santé et la sécurité du travail* (LSST) adoptée en 1979 inscrit la prévention dans une démarche systématique et obligatoire dont elle confie la responsabilité aux employeurs et aux travailleurs. Elle établit clairement les droits et obligations de chacun en cette matière tout en leur donnant les moyens nécessaires pour déceler les dangers présents dans leur milieu de travail de façon à les éliminer ou à les maîtriser.

Notes explicatives

Programme de prévention

Le premier de ces moyens, c'est le programme de prévention que l'employeur doit élaborer avec la participation des travailleurs. Comme il s'agit d'une planification d'activités pour éliminer les causes d'accidents du travail et de maladies professionnelles en tenant compte des particularités du milieu, chaque établissement aura son propre programme. Tous les programmes doivent cependant être conformes à la LSST. Seuls les employeurs qui appartiennent aux secteurs d'activité économique désignés par règlement (l'ensemble des établissements appartenant aux groupes I, II et III) sont actuellement tenus d'élaborer un programme de prévention.

Programme de santé

L'accès à des services de santé en milieu de travail est un élément essentiel de toute démarche de prévention dans un établissement. Pour les employeurs et les travailleurs des groupes prioritaires I, II et III, ces services sont assurés par le réseau public, plus précisément par les équipes de santé au travail mises en place par les agences de développement de réseaux locaux de services de santé et de services sociaux ou, dans certains cas, par des services de santé reconnus par la CSST.

Les médecins, le personnel infirmier, les techniciens en hygiène et les hygiénistes qui font partie des équipes de santé au travail s'occupent principalement de recueillir des données sur la santé des travailleurs et sur les risques auxquels ils sont exposés, et aussi d'élaborer et d'appliquer les programmes de santé qui font partie des programmes de prévention des établissements.

Comité de santé et de sécurité

C'est habituellement sur les lieux mêmes du travail que surviennent les accidents du travail et les maladies professionnelles. C'est donc là que doit s'établir la collaboration entre employeurs et travailleurs pour tout ce qui touche la prévention. Une façon d'y parvenir, c'est de former un comité paritaire de santé et de sécurité. Cette mesure est applicable aux établissements comptant 21 travailleurs ou plus des groupes prioritaires I et II. Ceci confère au comité des fonctions précises et des pouvoirs de décision considérables qui touchent, entre autres, l'approbation du programme de santé, le choix du médecin responsable des services de santé, le choix des équipements individuels de protection et les programmes de formation et d'information.

Représentant à la prévention

Les travailleurs d'un établissement appartenant à un secteur des groupes prioritaires I et II et comptant 21 travailleurs ou plus ont la possibilité de désigner parmi eux un ou plusieurs représentants à la prévention. Ce représentant a pour fonction de déceler les risques pour la santé et la sécurité des travailleurs à l'intérieur de l'établissement. Il peut consacrer une partie de ses heures de travail à inspecter les lieux, à mener des enquêtes, à formuler des recommandations et à assister les travailleurs dans l'exercice des droits qui leur sont reconnus par la loi.

Dossiers d'intervention créés et mesures prises

Même si la loi incite les employeurs et les travailleurs à prendre eux-mêmes en charge la prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles, elle a prévu d'autres moyens pour assurer la protection de la santé et la sécurité des travailleurs. Un de ces moyens, c'est l'intervention d'un inspecteur de la CSST dans un établissement pour y faire corriger une situation, que ce soit dans le cadre de ses activités normales, en réponse à une plainte, à la suite d'un accident ou lors de l'exercice du droit au refus de travailler par un travailleur.

Les interventions de l'inspecteur sont de huit types :

- lorsque survient un accident qui entraîne des blessures graves ou le décès d'un ou de plusieurs travailleurs, l'enquête permet d'identifier les causes et les circonstances qui ont contribué à l'accident, en vue d'apporter les corrections qui en éviteront la répétition;
- lorsqu'un travailleur exerce son droit au refus de travailler, l'intervention vise à identifier, en collaboration avec les parties, les correctifs à apporter pour éliminer le risque;
- lorsqu'une plainte est reçue, l'intervention vise à s'assurer que les mesures préventives appropriées sont en place, par rapport aux dangers identifiés. Toute personne peut porter plainte à la CSST, même si elle n'est pas touchée directement par la loi et les

règlements. Cependant, les travailleurs sont encouragés à informer d'abord leur comité de santé et de sécurité ou leur syndicat de l'objet de leur plainte ou, sinon, à en discuter avec leur employeur;

- lorsqu'un programme d'intervention est développé par la CSST, le programme provincial s'applique;
- lorsque des interventions sont réalisées sur plusieurs lieux de travail en lien avec un danger spécifique dans une région donnée, le programme régional s'applique;
- lorsque la démarche vise à s'assurer de la mise en application de la loi et des règlements et la mise en place de mesures préventives sur les lieux de travail, l'intervention de type loi et règlements s'applique;
- lorsque l'inspecteur apporte son soutien lors d'une démarche de prévention dans un établissement ou sur un chantier (par exemple par de l'information, de la formation ou de l'assistance technique), l'intervention de type assistance s'applique;
- lorsque l'inspecteur est amené à sensibiliser un groupe sur tout sujet touchant à la prévention (par exemple lors d'une présentation, d'un congrès, d'un colloque ou d'une exposition), l'intervention de type promotion de la prévention s'applique. Un dossier de promotion est alors créé.

Dans les établissements des groupes prioritaires I, II et III, le travail de l'inspecteur est également axé sur la prise en charge de la prévention par le milieu. En plus de faire une inspection formelle, l'inspecteur contrôle l'application du programme de prévention et fournit des conseils et de l'information au comité de santé et de sécurité. Ses pouvoirs permettent à l'inspecteur d'imposer des mesures qui vont de l'avis de correction à la suspension des travaux ou à la fermeture des lieux de travail. Une personne qui ne se conforme pas à un ordre d'un inspecteur est passible d'une poursuite.

Note: les informations relatives aux programmes de santé ne sont pas disponibles pour l'année 2007.

Tableau 4.1
Répartition des dépenses en matière de prévention en 2007
selon la catégorie de dépense

	Dépenses (en '000 de \$)	% des dépenses
Services de santé au travail	63 331	58,5
Subvention à l'Institut de recherche Robert-Sauvé en santé et en sécurité du travail du Québec	18 000	16,6
Subventions aux associations sectorielles paritaires	17 303	16,0
Subventions aux associations syndicales et patronales	9 251	8,5
Autres subventions pour la formation et l'information	405	0,4
Total	108 290	100

Tableau 4.2

Établissements actifs en 2007¹

ayant mis en place des mécanismes de prévention

	Nombre
Programme de prévention ²	2 243
Programme de santé ^{2, 3}	n.d.
Comité de santé et sécurité ^{4, 5}	777
Représentant à la prévention ^{4, 6}	429

1. Les établissements qui n'ont été ouverts que pendant une partie de l'année sont compris.

2. Établissements comptant 21 travailleurs ou plus des groupes I, II et III.

3. Source : régies régionales de la santé et des services sociaux.

4. Établissements comptant 21 travailleurs ou plus des groupes I et II.

5. Comités de santé et de sécurité formés en vertu de la loi et dont la formation a fait l'objet d'un avis transmis à la Commission.

6. Représentants à la prévention nommés en vertu de la loi et dont la nomination a fait l'objet d'un avis transmis à la Commission par les établissements ayant ou non un comité de santé et de sécurité.

Tableau 4.3

Répartition des dossiers d'intervention créés en 2007 selon le type d'intervention,
et des dossiers de promotion créés en 2007 selon le genre d'activité de promotion

	Nombre	%
Dossiers d'intervention en prévention-inspection		
Assistance	376	2,4
Enquête	51	0,3
Loi et règlements	11 820	76,7
Plainte	3 031	19,7
Programme provincial	71	0,5
Refus de travailler	59	0,4
Total	15 408	100
Dossiers de promotion		
Colloque	8	5,3
Exposition	4	2,6
Présentation	101	66,9
Autre ou non codé	38	25,2
Total	151	100

Tableau 4.4

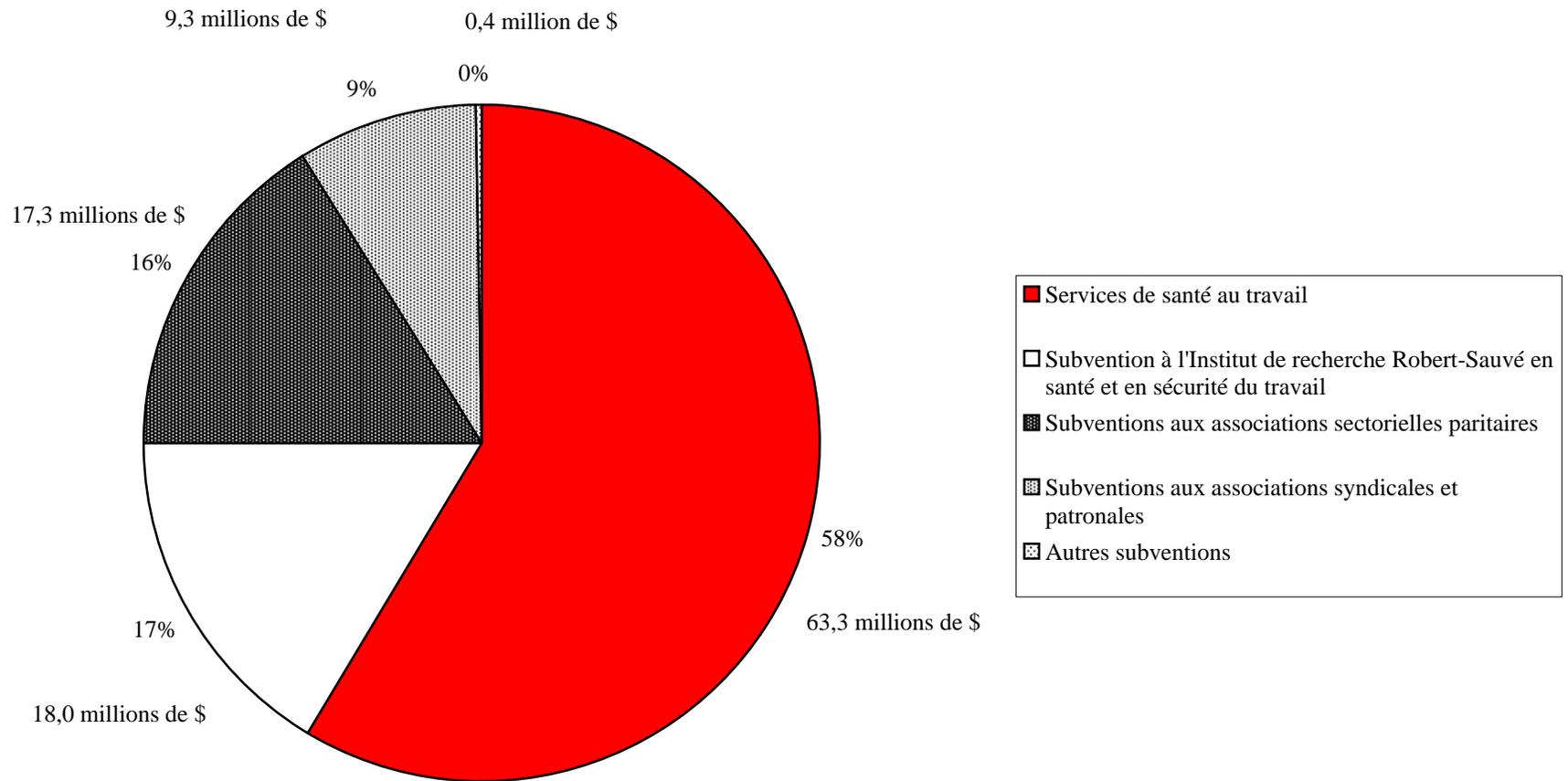
Employeurs, établissements, chantiers de construction et autres lieux visités en 2007

	Nombre
Employeurs visités	9 441
Établissements visités	7 246
Chantiers visités	6 813
Autres lieux	168
Lieux non classés	138

Tableau 4.5
Décisions prises en 2007
selon le type de décision

	Nombre
Dérogations constatées	43 843
Décisions prises : arrêts des machines, fermeture des lieux, scellés apposés	5 378
Constats d'infraction signifiés	4 507

Graphique 4.1
Répartition relative des dépenses en matière de prévention en 2007



4

%

**Section 5
Financement**

*

7

Description

La CSST perçoit annuellement auprès des employeurs les sommes nécessaires au financement du régime de santé et de sécurité au travail.

Chaque année, la CSST prévoit ses besoins financiers. Ces besoins découlent de l'application de la *Loi sur la santé et la sécurité du travail* (LSST) et de la *Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles* (LATMP), soit la totalité du coût des lésions professionnelles qui surviendront au cours de l'année, du coût du programme *Pour une maternité sans danger* des dépenses relatives à la prévention, des frais d'administration et des autres frais, de même que les sommes nécessaires à la capitalisation graduelle de la CSST.

La cotisation de chaque employeur est établie à partir des salaires qu'il déclare et de sa classification dans une unité.

L'employeur dont les activités économiques sont de natures différentes est classifié dans plus d'une unité d'activité. L'employeur peut bénéficier de classifications multiples lorsqu'il existe plus d'une unité pour les activités économiques exercées et qu'il n'existe aucune unité regroupant l'ensemble de ses activités.

Notes explicatives

Taux moyen de cotisation

Le taux moyen de cotisation est le rapport en pourcentage du montant des cotisations facturées par la masse salariale. Il peut différer du taux moyen de cotisation décrété fixé à 2,24 \$ en 2007.

Masse salariale assurable

La CSST considère aux fins de cotisation le salaire brut des travailleurs de chacun des employeurs jusqu'à concurrence du maximum annuel assurable fixé à 59 000 \$ en 2007.

Cotisation

Les cotisations représentent les quotes-parts que versent les employeurs pour acquitter les dépenses du régime de la santé et de la sécurité du travail, c'est-à-dire les dépenses de la CSST. Ces cotisations ne comprennent pas les montants perçus en 2007 à titre d'arrérages afférents à des années antérieures. Les cotisations de tous les dossiers d'expérience sont présentées, sans égard à la masse salariale assurable qu'ils ont déclarée.

Dossier d'expérience, dossier d'employeur

Un employeur est considéré comme une personne physique ou morale qui, en vertu d'un contrat de louage de services personnels ou d'un contrat d'apprentissage, même sans rémunération, utilise les services d'un travailleur. Les données se réfèrent aux dossiers d'expérience des employeurs qui ont déclaré au moins 1 \$ en masse salariale assurable. Certains dossiers peuvent n'avoir été ouverts que pendant une partie de l'année 2007.

Un employeur possède un ou plusieurs dossiers d'expérience, selon la diversité des activités exercées. Une unité de classification est associée à chaque dossier d'expérience. Le dossier d'employeur regroupe l'ensemble des activités exercées par un même employeur.

Note: les informations du tableau 5.3 sont présentées selon la catégorie de tarification, puisque la répartition selon le secteur de tarification n'est plus disponible.

Tableau 5.1

Répartition du taux moyen de cotisation décrété par 100 \$ de masse salariale assurable en 2007
selon la composante du taux de cotisation

	(en \$)	(en %)
Programmes de réparation	1,41	62,9
Programme <i>Pour une maternité sans danger</i>	0,16	7,1
Programmes de prévention	0,10	4,5
Frais d'administration et autres frais	0,39	17,4
Amortissement de déficits	0,18	8,0
Total	2,24	100

Tableau 5.2a

Répartition des dossiers d'employeurs, de la masse salariale assurable et des cotisations de 2007
selon le mode de tarification de l'employeur¹

	Dossiers d'employeurs		Masse salariale assurable ²		Cotisations ³	
	Nombre	%	(en '000 000 de \$)	%	(en '000 de \$)	%
Tarification au taux de l'unité	134 907	71,8	14 456	13,8	300 268	12,9
Tarification au taux personnalisé	51 690	27,5	47 751	45,5	1 221 878	52,5
Mode de tarification rétrospectif	1 368	0,7	42 790	40,8	804 322	34,6
Total	187 965	100	104 997	100	2 326 468 ⁴	100

1. Mode de tarification de l'employeur enregistré dans les fichiers de la Commission au 31 décembre 2007.

2. Masse salariale assurable inscrite dans les fichiers de la Commission au 31 décembre 2007.

Selon les états financiers, la masse salariale assurable est estimée à 105,5 milliards de dollars en 2007.

3. Cotisations reçues au 31 décembre 2007 pour 2007 seulement. Ces cotisations ne comprennent pas les montants perçus pour l'année 2007 à titre d'arrérages afférents à des années antérieures à 2007. Selon les états financiers, les cotisations des employeurs sont estimées à 2 277,6 millions de dollars en 2007.

4. Des ajustements, pour lesquels le régime de cotisation n'est pas inscrit, sont inclus dans le total.

Tableau 5.2b

Répartition des dossiers d'employeurs, de la masse salariale assurable et des cotisations de 2007
selon le degré de personnalisation des employeurs au taux personnalisé

	Dossiers d'employeurs		Masse salariale assurable ²		Cotisations ³	
	Nombre	%	(en '000 000 de \$)	%	(en '000 de \$)	%
Taux personnalisé court terme (primaire)						
Degré de personnalisation de 0,1 % à 33 %	6 811	13,2	2 159	4,5	54 207	4,4
Degré de personnalisation de 34 % à 66 %	11 956	23,1	7 418	15,5	197 712	16,2
Degré de personnalisation de 67 % à 100 %	29 776	57,6	29 018	60,8	784 099	64,2
Indéterminé	3 147	6,1	9 155	19,2	185 858	15,2
Total	51 690	100	47 751	100	1 221 878	100
Taux personnalisé long terme (excédentaire)						
Degré de personnalisation de 0,1 % à 33 %	25 389	49,1	18 524	38,8	495 853	40,6
Degré de personnalisation de 34 % à 66 %	1 280	2,5	8 001	16,8	158 207	12,9
Degré de personnalisation de 67 % à 100 %	21 793	42,2	12 002	25,1	378 730	31,0
Indéterminé	3 228	6,2	9 224	19,3	189 087	15,5
Total	51 690	100	47 751	100	1 221 878	100

Tableau 5.3

Répartition des dossiers d'expérience, des dossiers d'employeurs, de la masse salariale assurable et des cotisations de 2007 selon la catégorie de tarification du dossier d'expérience

	Dossiers d'expérience		Dossiers d'employeurs		Masse salariale assurable ¹		Cotisations ²	
	Nombre	%	Nombre	%	(en '000 000 de \$)	%	(en '000 de \$)	%
Ensemble des secteurs de tarification ³	227 613	92,1	205 756	91,3	101 713	96,9	2 230 469	95,9
Dossiers de travailleurs auxiliaires	6 701	2,7	6 701	3,0	2 740	2,6	70 555	3,0
Dossiers de protection personnelle	12 791	5,2	12 791	5,7	543	0,5	12 612	0,5
Total	247 105	100	187 965	100	104 997	100	2 326 468	100

1. Masse salariale assurable définitive ou estimée inscrite dans les fichiers de la Commission au 31 décembre 2007.

Selon les états financiers, la masse salariale assurable est estimée à 105,5 milliards de dollars en 2007.

2. Cotisations reçues au 31 décembre 2007 pour 2007 seulement. Ces cotisations ne comprennent pas les montants perçus pour l'année 2007 à titre d'arrérages afférents à des années antérieures à 2007. Selon les états financiers, les cotisations des employeurs sont estimées à 2 277,6 millions de dollars en 2007.

3. Les 5 secteurs de tarification sont les suivants: primaire, manufacturier, construction, transport et entreposage et services.

4. Les dossiers d'employeurs qui se retrouvent dans plus d'un secteur de tarification ne figurent qu'une seule fois au total.

5. Un montant de 624 528 \$ est compris dans le total pour les dossiers de stagiaires.

6. Un montant de 12 207 130 \$ est compris dans le total auquel aucun secteur de tarification n'est associé.

Tableau 5.4a

Répartition des mutuelles de prévention et des employeurs membres d'une mutuelle selon l'année d'adhésion à la mutuelle

	2006 ¹			2007
	Total	Renouvellement	Nouvelle adhésion	Total
Mutuelles de prévention ouvertes	158	128	15	143
Employeurs membres d'une mutuelle ²	28 141	25 827	3 618	29 445

Tableau 5.4b

Données financières et répartition des mutuelles de prévention ouvertes pour 2006 et 2007 selon le nombre d'employeurs membres d'une mutuelle

	2006		2007	
Masse salariale assurable ³ (en milliards de \$)		15,61		16,90
Cotisation ⁴ (en millions de \$)		513,38		538,14
Nombre d'employeurs membres d'une mutuelle ²	Nombre de mutuelles	%	Nombre de mutuelles	%
Moins de 10 employeurs	16	10,1	14	9,8
De 10 à 19 employeurs	22	13,9	16	11,2
De 20 à 49 employeurs	28	17,7	28	19,6
De 50 à 99 employeurs	28	17,7	27	18,9
De 100 à 199 employeurs	18	11,4	19	13,3
De 200 à 499 employeurs	36	22,8	28	19,6
500 employeurs ou plus	10	6,3	11	7,7
Total	158	100	143	100

1. Données révisées au 31 décembre 2007.

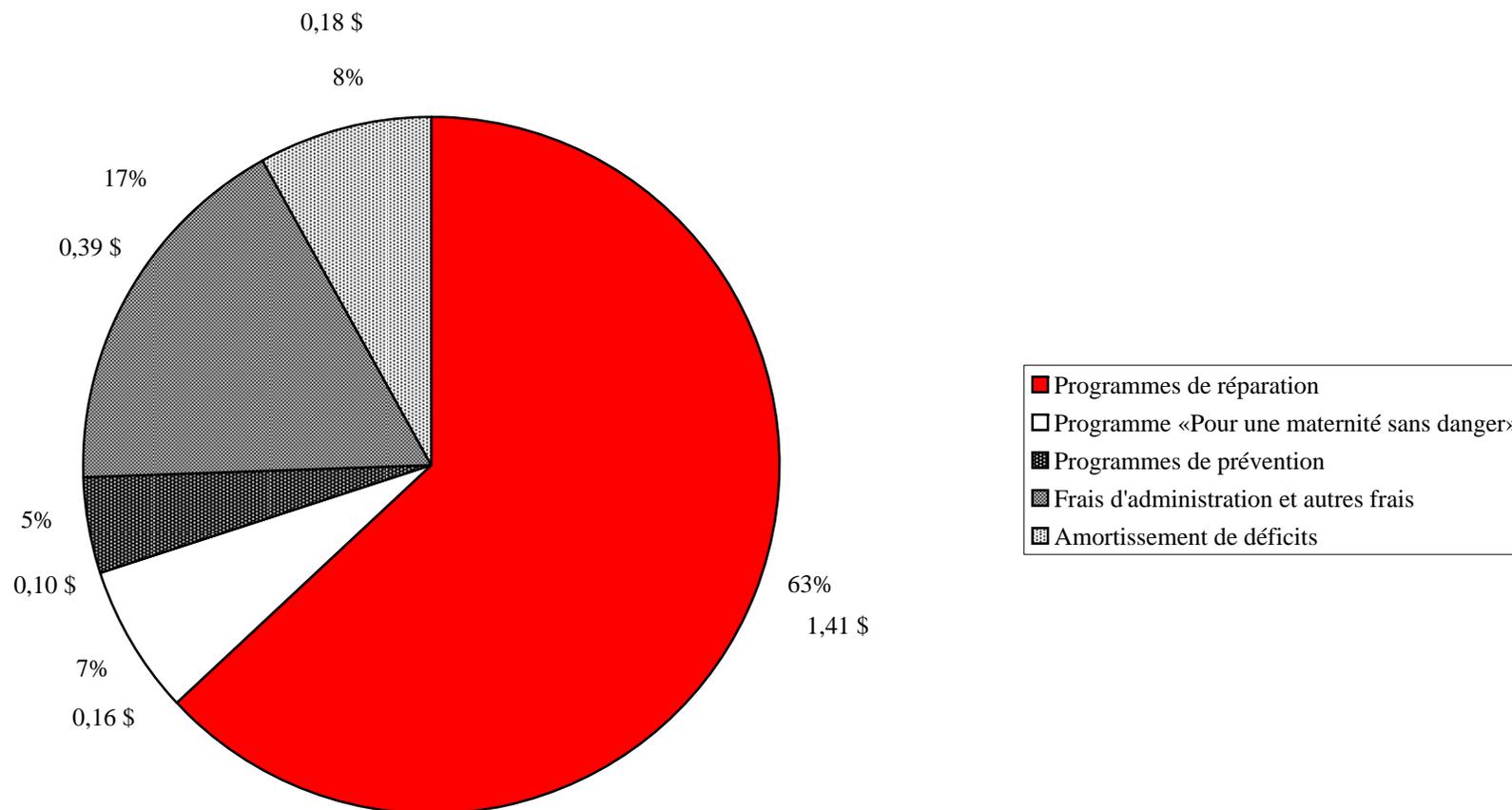
2. Employeurs ouverts au moins une journée au cours de l'année.

3. Masse salariale assurable définitive ou estimée enregistrée dans les fichiers de la Commission au 31 décembre de l'année présentée.

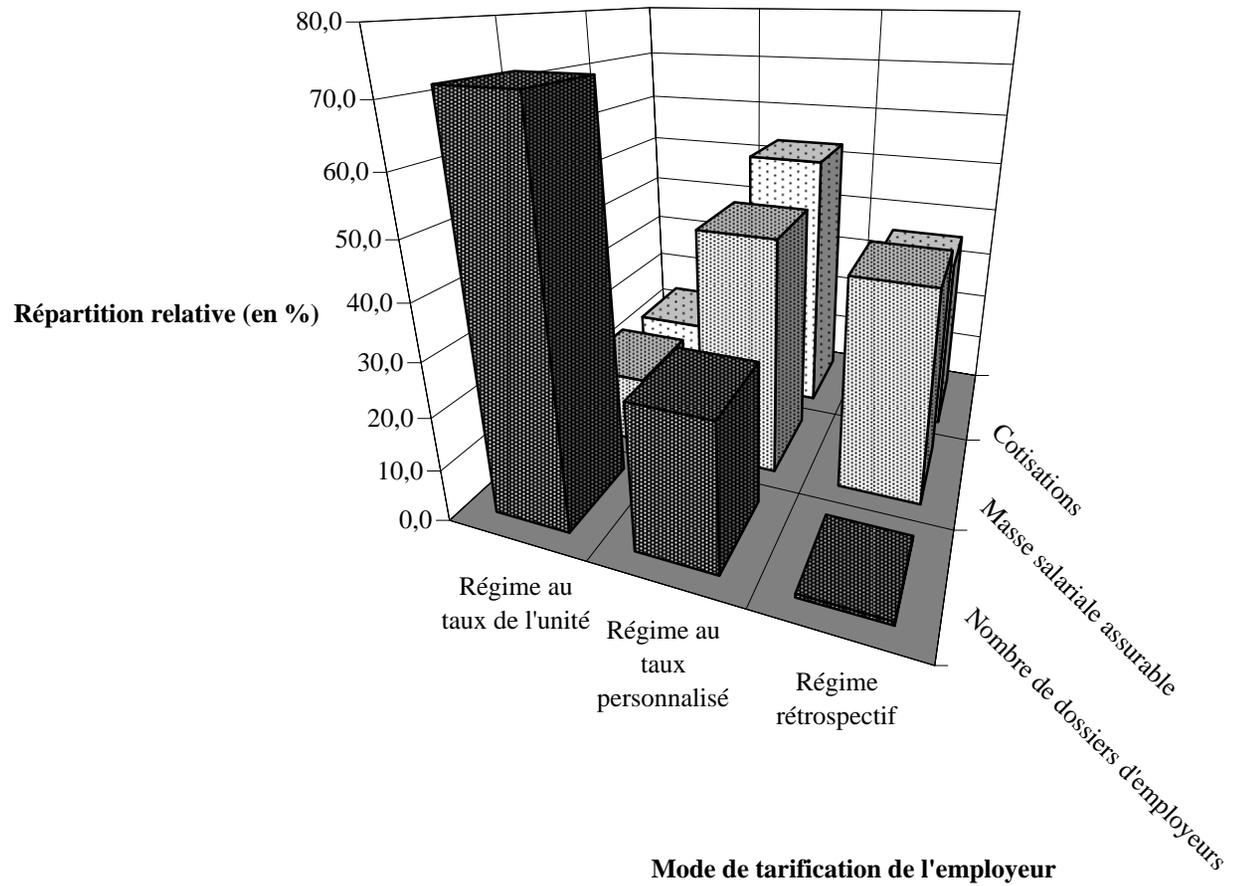
4. Cotisations reçues au 31 décembre de l'année présentée pour cette année seulement. Ces cotisations ne comprennent pas les montants perçus pour l'année présentée à titre d'arrérages afférents à des années antérieures à l'année présentée.

Graphique 5.1

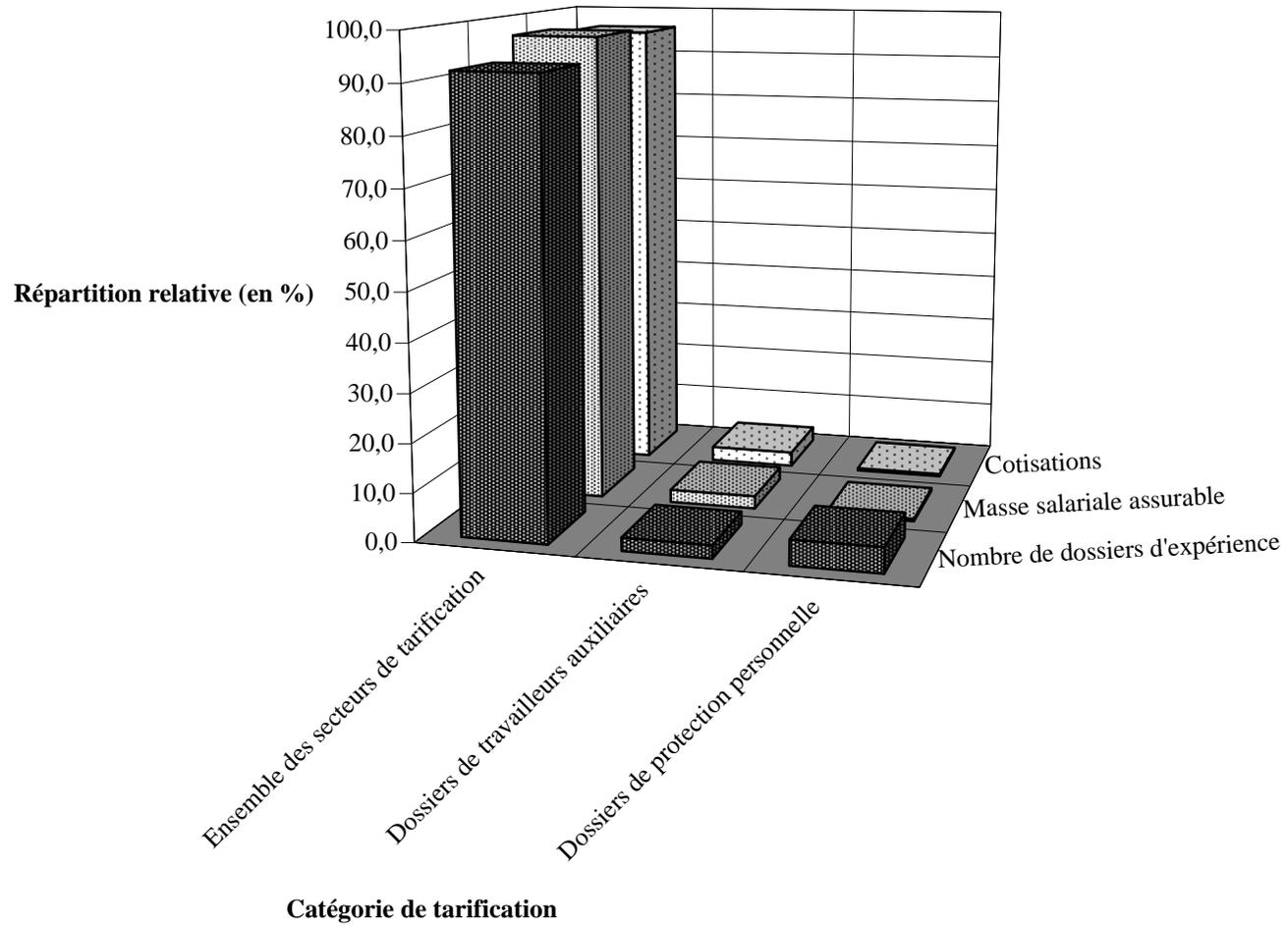
Répartition relative du taux moyen de cotisation décrété en 2007
selon la composante du taux de cotisation



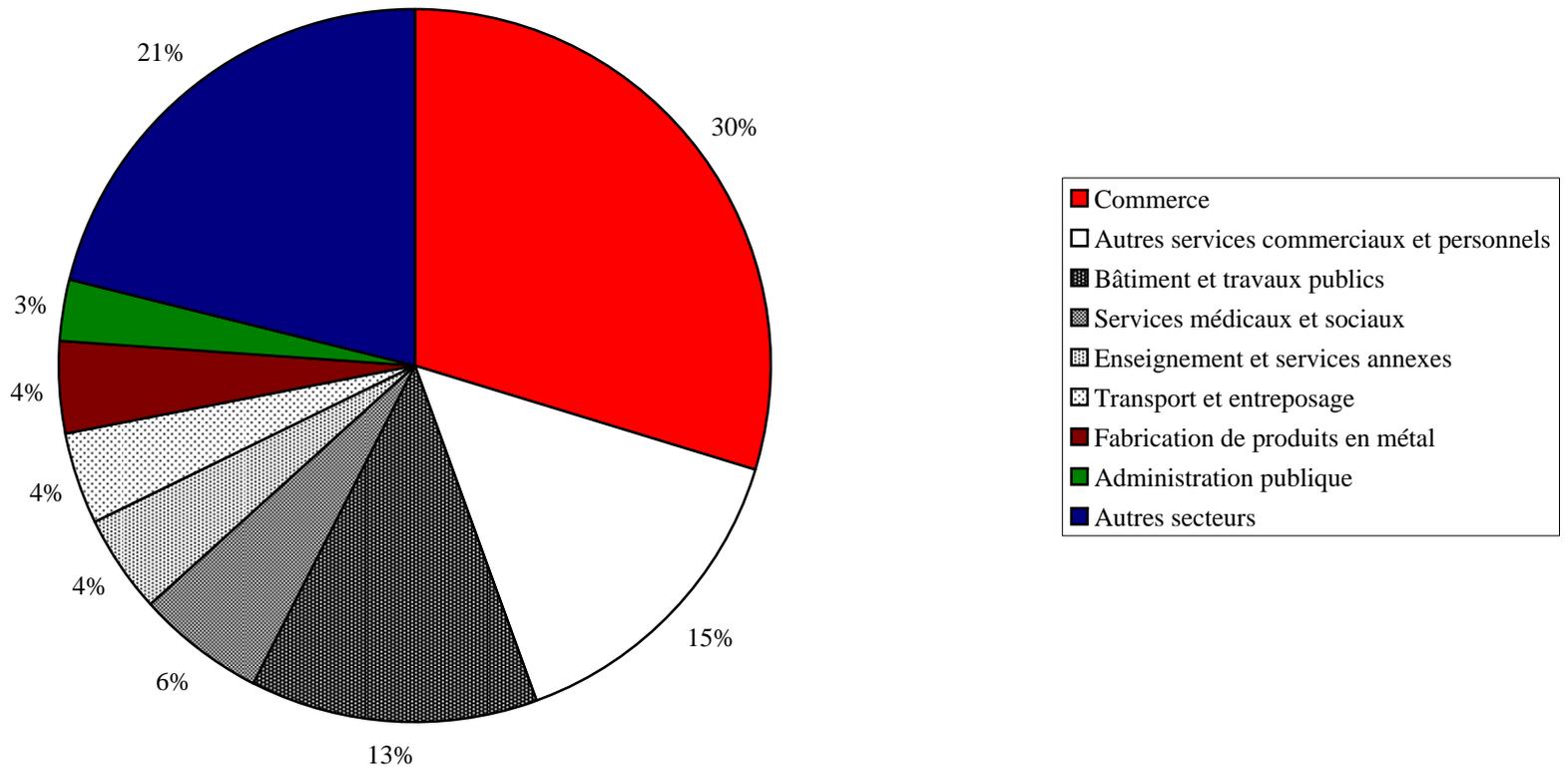
Graphique 5.2
Répartition relative des dossiers d'employeurs,
de la masse salariale assurée et des cotisations de 2007
selon le mode de tarification de l'employeur



Graphique 5.3
Répartition relative des dossiers d'expérience,
de la masse salariale assurable et des cotisations de 2007
selon la catégorie de tarification



Graphique 5.4
Répartition relative de la masse salariale de 2007
des employeurs membres d'une mutuelle en 2007,
selon le secteur d'activité économique principal



4

%

Section 6
Processus de contestation

*

7

Description

Recours et conciliation

La *Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles* et la *Loi sur la santé et la sécurité du travail* accordent un recours au travailleur qui croit avoir été congédié, suspendu, déplacé, victime de mesures discriminatoires, de représailles ou de toute autre sanction parce qu'il a subi une lésion professionnelle ou qu'il a exercé un droit que lui confère la loi. Ces lois permettent à la CSST de tenter de concilier ce travailleur, s'il y consent, et son employeur. Si la conciliation échoue, la Commission rend une décision.

Révision administrative

L'entrée en vigueur de la *Loi instituant la Commission des lésions professionnelles et modifiant certaines dispositions législatives*, le 1^{er} avril 1998, marque le début de la révision administrative à la CSST (et l'abolition des bureaux de révision, créés par l'entrée en vigueur de la *Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles* le 19 août 1985).

Toutes les demandes de révision faites à la suite d'une décision rendue par la CSST font l'objet d'une révision administrative sans audition. La mise en place de ce processus de révision administrative a pour objectifs d'humaniser, de simplifier et d'accélérer les services à la clientèle. Il s'agit d'une activité centralisée qui relève directement du président du conseil d'administration et chef de la direction.

Tableau 6.1

Répartition des demandes inscrites par la Direction de la révision administrative (DRA) en 2007
selon le domaine d'intervention

		Nombre	%
Réparation	• Demandes des travailleurs	22 594	46,5
	• Demandes des employeurs	17 768	36,6
	• <i>Total</i>	40 362	83,1
Financement	• Demandes des travailleurs	6	0,0
	• Demandes des employeurs	7 339	15,1
	• <i>Total</i>	7 345	15,1
Prévention-inspection	• Demandes des travailleurs	58	0,1
	• Demandes des employeurs	263	0,5
	• <i>Total</i>	321	0,7
Programme <i>Pour une maternité sans danger</i>	• Demandes des travailleurs	399	0,8
	• Demandes des employeurs	36	0,1
	• <i>Total</i>	435	0,9
Indéterminé	• Demandes des travailleurs	0	0,0
	• Demandes des employeurs	0	0,0
	• <i>Total</i>	0	0,0
<i>Total</i>	• <i>Demandes des travailleurs</i>	23 057	47,5
	• <i>Demandes des employeurs</i>	25 406	52,3
	• <i>Demandes d'une autre partie</i> ¹	87	0,2
Total		48 550	100

1. Demandes faites par une partie autre qu'un travailleur ou un employeur.

Note. - Données observées au 31 décembre 2007.

Tableau 6.2

Répartition des décisions rendues par la Direction de la révision administrative (DRA) en 2007
selon le demandeur

		Nombre	%
Modification de la décision de 1 ^{ère} instance	• Demandes des travailleurs	2 067	5,1
	• Demandes des employeurs	1 689	4,2
	• <i>Total</i>	3 756	9,3
Maintien de la décision de 1 ^{ère} instance	• Demandes des travailleurs	18 603	46,2
	• Demandes des employeurs	17 878	44,4
	• <i>Total</i>	36 481	90,5
<i>Total</i>	• <i>Demandes des travailleurs</i>	20 670	51,3
	• <i>Demandes des employeurs</i>	19 567	48,5
	• <i>Demandes d'une autre partie</i>	67	0,2
Total		40 304	100

Tableau 6.3

Répartition des plaintes reçues et des décisions rendues en 2007
selon l'article de loi concerné par le recours

	Article 32 LATMP		Article 227 LSST		Articles 245 et 246 LATMP		Total	
Plaintes reçues	2 685		412		0		3 097	
Décisions rendues	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
• Conciliation réussie	2 394	80,6	354	84,5	0	0,0	2 748	81,1
• Demande acceptée	145	4,9	20	4,8	0	0,0	165	4,9
• Demande rejetée	275	9,3	29	6,9	0	0,0	304	9,0
• Demande déclarée irrecevable	156	5,3	16	3,8	0	0,0	172	5,1
• Total partiel	576	19,4	65	15,5	0	0,0	641	18,9
• Total	2 970	100	419	100	0	0	3 389	100

4

%

Section 7

Volet statistique des programmes
de réparation

*

7

Description

Cette section regroupe des informations concernant les dossiers ouverts et acceptés selon quelques variables d'intérêt : âge du travailleur, sexe, siège de la lésion, nature de la lésion, catégorie de lésion, genre d'accident ou d'exposition, agent causal de la lésion, agent causal secondaire, profession du travailleur. Également, des statistiques sur les décès y sont présentées.

Notes explicatives

Siège de la lésion

Identification de la partie du corps qui est directement affectée par la nature de la blessure ou de la maladie.

Nature de la lésion

Identification des principales caractéristiques physiques de la blessure ou de la maladie.

Genre d'accident ou d'exposition

Description de la manière dont la blessure ou la maladie a été produite ou infligée par l'agent causal de la lésion.

Agent causal

Identification de l'objet, la substance, l'exposition ou le mouvement du corps qui a produit ou infligé directement la blessure ou la maladie.

Agent causal secondaire

Identification de l'objet, la substance ou la personne qui a généré l'agent causal de la lésion ou qui a contribué au genre d'accident ou d'exposition.

Tableau 7.1

Répartition des dossiers pour lésions professionnelles ouverts en 2007 et acceptés¹
selon l'année et la catégorie de la lésion professionnelle

	Accident du travail		Maladie professionnelle	
	Nombre	%	Nombre	%
2002 ou antérieures	20	0,0	5	0,1
2003	5	0,0	1	0,0
2004	30	0,0	3	0,1
2005	152	0,1	14	0,3
2006	9 681	9,0	578	13,1
2007	97 724	90,8	3 796	86,3
Total	107 612	100	4 397	100

1. Dossiers ouverts entre le 1^{er} janvier 2007 et le 31 décembre 2007, acceptés au 1^{er} mars 2008; incluant 3 067 dossiers d'employeurs non assurés.

Tableau 7.2

Répartition des dossiers pour lésions professionnelles ouverts en 2007 et acceptés¹
selon les caractéristiques des bénéficiaires et la catégorie de la lésion professionnelle

		Accident du travail		Maladie professionnelle	
		Nombre	%	Nombre	%
Sexe du travailleur	• Féminin	33 588	31,2	864	19,6
	• Masculin	74 024	68,8	3 533	80,4
	• <i>Total</i>	107 612	100	4 397	100
Âge du travailleur à la lésion professionnelle	• Moins de 20 ans	4 930	4,6	41	0,9
	• 20 à 24 ans	10 783	10,0	118	2,7
	• 25 à 34 ans	24 207	22,5	418	9,5
	• 35 à 44 ans	26 935	25,0	607	13,8
	• 45 à 54 ans	28 757	26,7	1 130	25,7
	• 55 à 64 ans	11 391	10,6	1 273	29,0
	• 65 ans ou plus	609	0,6	810	18,4
	• <i>Total</i>	107 612	100	4 397	100
Âge moyen du travailleur à la lésion professionnelle	• Féminin		40		43
	• Masculin		39		55
	• <i>Total</i>		39		52

1. Dossiers ouverts entre le 1^{er} janvier 2007 et le 31 décembre 2007, acceptés au 1^{er} mars 2008; incluant 3 067 dossiers d'employeurs non assurés.

Tableau 7.3

Répartition des dossiers pour accidents du travail ouverts en 2007 et acceptés ¹
selon le siège de la lésion et l'âge du travailleur à l'accident

	Moins de 20 ans		20 à 24 ans		25 à 34 ans		35 à 44 ans		45 à 54 ans		55 à 64 ans		65 ans ou plus		Total		
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	
Tête	• Région crânienne	39	0,8	89	0,8	199	0,8	213	0,8	208	0,7	94	0,8	6	1,0	848	0,8
	• Oreille(s)	2	0,0	11	0,1	33	0,1	37	0,1	33	0,1	17	0,1	5	0,8	138	0,1
	• Visage	273	5,5	680	6,3	1 560	6,4	1 384	5,1	1 280	4,5	426	3,7	17	2,8	5 620	5,2
	• Autres parties de la tête	24	0,5	53	0,5	93	0,4	105	0,4	92	0,3	55	0,5	5	0,8	427	0,4
	• Total	338	6,9	833	7,7	1 885	7,8	1 739	6,5	1 613	5,6	592	5,2	33	5,4	7 033	6,5
Cou	• Région cervicale	81	1,6	285	2,6	785	3,2	851	3,2	744	2,6	226	2,0	9	1,5	2 981	2,8
	• Autres parties du cou	0	0,0	13	0,1	32	0,1	24	0,1	18	0,1	4	0,0	0	0,0	91	0,1
	• Total	81	1,6	298	2,8	817	3,4	875	3,2	762	2,6	230	2,0	9	1,5	3 072	2,9
Tronc	• Épaules	197	4,0	629	5,8	1 581	6,5	1 962	7,3	2 222	7,7	918	8,1	46	7,6	7 555	7,0
	• Thorax	51	1,0	123	1,1	411	1,7	604	2,2	739	2,6	355	3,1	27	4,4	2 310	2,1
	• Dos, colonne vertébrale	975	19,8	2 585	24,0	6 371	26,3	7 589	28,2	7 524	26,2	2 592	22,8	87	14,3	27 723	25,8
	• Abdomen	11	0,2	20	0,2	106	0,4	100	0,4	123	0,4	38	0,3	3	0,5	401	0,4
	• Région pelvienne	26	0,5	89	0,8	227	0,9	302	1,1	409	1,4	231	2,0	17	2,8	1 301	1,2
	• Autres parties du tronc	9	0,2	13	0,1	47	0,2	61	0,2	58	0,2	22	0,2	2	0,3	212	0,2
• Total	1 269	25,7	3 459	32,1	8 743	36,1	10 618	39,4	11 075	38,5	4 156	36,5	182	29,9	39 502	36,7	
Membres supérieurs	• Bras	272	5,5	459	4,3	1 084	4,5	1 539	5,7	1 634	5,7	659	5,8	31	5,1	5 678	5,3
	• Poignet(s)	236	4,8	456	4,2	908	3,8	826	3,1	799	2,8	344	3,0	16	2,6	3 585	3,3
	• Main(s), sauf doigt(s) seulement	356	7,2	669	6,2	1 073	4,4	1 029	3,8	968	3,4	383	3,4	28	4,6	4 506	4,2
	• Doigt(s), ongle(s)	1 116	22,6	1 642	15,2	2 898	12,0	2 732	10,1	2 837	9,9	1 114	9,8	66	10,8	12 405	11,5
	• Autres parties des membres supérieurs	32	0,6	62	0,6	123	0,5	138	0,5	153	0,5	56	0,5	1	0,2	565	0,5
• Total	2 012	40,8	3 288	30,5	6 086	25,1	6 264	23,3	6 391	22,2	2 556	22,4	142	23,3	26 739	24,8	
Membres inférieurs	• Jambe(s)	340	6,9	753	7,0	1 731	7,2	2 085	7,7	2 612	9,1	1 122	9,8	65	10,7	8 708	8,1
	• Cheville(s)	272	5,5	632	5,9	1 329	5,5	1 304	4,8	1 195	4,2	479	4,2	22	3,6	5 233	4,9
	• Pied(s), sauf orteil(s) seulement	197	4,0	358	3,3	739	3,1	714	2,7	785	2,7	301	2,6	11	1,8	3 105	2,9
	• Orteil(s), ongle(s) d'orteil(s)	59	1,2	93	0,9	147	0,6	159	0,6	174	0,6	81	0,7	9	1,5	722	0,7
	• Autres parties des membres inférieurs	24	0,5	41	0,4	110	0,5	97	0,4	120	0,4	50	0,4	2	0,3	444	0,4
• Total	892	18,1	1 877	17,4	4 056	16,8	4 359	16,2	4 886	17,0	2 033	17,8	109	17,9	18 212	16,9	
Systèmes corporels	114	2,3	368	3,4	961	4,0	890	3,3	893	3,1	291	2,6	15	2,5	3 532	3,3	
Sièges multiples	157	3,2	458	4,2	1 162	4,8	1 513	5,6	1 762	6,1	808	7,1	59	9,7	5 919	5,5	
Appareils prothétiques (prothèses)	30	0,6	103	1,0	287	1,2	452	1,7	1 119	3,9	610	5,4	49	8,0	2 650	2,5	
Autres ou indéterminé	37	0,8	99	0,9	210	0,9	225	0,8	256	0,9	115	1,0	11	1,8	953	0,9	
Total	4 930	100	10 783	100	24 207	100	26 935	100	28 757	100	11 391	100	609	100	107 612	100	

1. Dossiers ouverts entre le 1^{er} janvier 2007 et le 31 décembre 2007, acceptés au 1^{er} mars 2008; incluant 2 984 dossiers d'employeurs non assurés.

Tableau 7.4

Répartition des dossiers pour accidents du travail ouverts en 2007 et acceptés ¹
selon le genre d'accident ou d'exposition

		Nombre	%
Contacts avec des objets ou de l'équipement	• Heurter un objet	6 504	6,0
	• Frappé par un objet	11 743	10,9
	• Coincé ou écrasé par de l'équipement ou des objets	5 267	4,9
	• Frottement ou abrasion par friction ou pression	3 497	3,2
	• Autres contacts avec des objets ou de l'équipement	1 353	1,3
	• Total	28 364	26,4
Chutes	• Chute à un niveau inférieur	4 611	4,3
	• Saut à un niveau inférieur	246	0,2
	• Chute au même niveau	7 457	6,9
	• Autres chutes	692	0,6
	• Total	13 006	12,1
Réactions du corps et efforts	• Réaction du corps (<i>s'étirer, marcher, glisser, trébucher, ...</i>)	15 458	14,4
	• Effort excessif	18 394	17,1
	• Mouvement répétitif	1 155	1,1
	• État corporel, n.c.a.	45	0,0
	• Autres réactions du corps et efforts	3 743	3,5
	• Total	38 795	36,1
Exposition à des substances ou à des environnements nocifs	• Contact avec le courant électrique	217	0,2
	• Contact avec des températures extrêmes	1 609	1,5
	• Exposition à des substances caustiques, nocives ou allergènes	2 175	2,0
	• Exposition au bruit	37	0,0
	• Exposition au rayonnement	166	0,2
	• Exposition à un événement traumatisant ou stressant, n.c.a.	482	0,4
	• Autres expositions à des substances ou à des environnements nocifs	574	0,5
	• Total	5 260	4,9
Accidents de transport	• Accident de la route	1 087	1,0
	• Accident hors route, sauf ferroviaire, aérien ou nautique	400	0,4
	• Piéton, non-passager heurté par un véhicule, un équipement mobile	163	0,2
	• Autres accidents de transport	61	0,1
	• Total	1 711	1,6
Feux et explosions		94	0,1
Voies de fait et actes violents	• Voies de fait et acte violent par une ou des personnes	1 835	1,7
	• Attaque par des animaux	94	0,1
	• Autres voies de fait et actes violents	13	0,0
	• Total	1 942	1,8
Autres ou indéterminé		18 440	17,1
Total		107 612	100

1. Dossiers ouverts entre le 1^{er} janvier 2007 et le 31 décembre 2007, acceptés au 1^{er} mars 2008; incluant 2 984 dossiers d'employeurs non assurés.

Tableau 7.5

Répartition des dossiers pour accidents du travail ouverts en 2007 et acceptés¹
selon la nature de la lésion

		Nombre	%
Blessure ou trouble traumatique	• Blessure traumatique aux os, aux nerfs ou à la moëlle épinière	5 946	5,5
	• Blessure traumatique aux muscles, tendons, ligaments, articulations, etc.	36 971	34,4
	• Plaie ouverte	8 887	8,3
	• Plaie ou contusion superficielle	14 450	13,4
	• Brûlure	1 948	1,8
	• Blessure intracrânienne	193	0,2
	• Blessures ou troubles traumatiques multiples	808	0,8
	• Autres blessures ou troubles traumatiques	3 577	3,3
	• <i>Total</i>	<i>72 780</i>	<i>67,6</i>
Maladie ou trouble systémique	• Maladie du système nerveux ou des organes sensoriels	1 485	1,4
	• Maladie de l'appareil respiratoire	80	0,1
	• Maladie ou trouble de l'appareil digestif	1 039	1,0
	• Maladie ou trouble du système musculo-squelettique	8 280	7,7
	• Maladie de la peau ou du tissu sous-cutané	374	0,3
	• Autres maladies ou troubles systémiques	14	0,0
	• <i>Total</i>	<i>11 272</i>	<i>10,5</i>
Maladie infectieuse ou parasitaire		1 001	0,9
Néoplasme, tumeur, cancer		1	0,0
Symptômes, signes et états mal définis	• Symptômes impliquant le système nerveux ou musculo-squelettique	91	0,1
	• Autres symptômes, signes ou états mal définis	78	0,1
	• <i>Total</i>	<i>169</i>	<i>0,2</i>
Autres maladies, états ou troubles	• Dommages aux appareils prothétiques (prothèses)	1 575	1,5
	• Trouble ou syndrome mental	1 229	1,1
	• Autres maladies, états ou troubles	72	0,1
	• <i>Total</i>	<i>2 876</i>	<i>2,7</i>
Maladies, états ou troubles multiples		741	0,7
Autres ou indéterminée		18 772	17,4
Total		107 612	100

1. Dossiers ouverts entre le 1^{er} janvier 2007 et le 31 décembre 2007, acceptés au 1^{er} mars 2008; incluant 2 984 dossiers d'employeurs non assurés.

Tableau 7.6a

Répartition des dossiers pour accidents du travail ouverts en 2007 et acceptés¹
selon l'agent causal de la lésion

	Nombre	%
Produits et composés chimiques	1 546	1,4
Contenants	8 047	7,5
Mobilier et appareils	2 359	2,2
Machinerie	3 178	3,0
Pièces et matériaux	11 334	10,5
Personnes, plantes, animaux et minéraux	33 424	31,1
Structures et surfaces	11 547	10,7
Outils, instruments et matériel	6 810	6,3
Véhicules	3 756	3,5
Autres ou indéterminé	25 611	23,8
Total	107 612	100

1. Dossiers ouverts entre le 1^{er} janvier 2007 et le 31 décembre 2007, acceptés au 1^{er} mars 2008; incluant 2 984 dossiers d'employeurs non assurés.

Tableau 7.6b

Répartition des dossiers pour accidents du travail ouverts en 2007 et acceptés¹
selon l'agent causal secondaire

	Nombre	%
Produits et composés chimiques	585	0,5
Contenants	4 553	4,2
Mobilier et appareils	1 829	1,7
Machinerie	2 178	2,0
Pièces et matériaux	5 648	5,2
Personnes, plantes, animaux et minéraux	27 985	26,0
Structures et surfaces	4 466	4,2
Outils, instruments et matériel	5 117	4,8
Véhicules	2 999	2,8
Autres ou indéterminé	52 252	48,6
Total	107 612	100

Tableau 7.7

Répartition des dossiers pour lésions professionnelles ouverts en 2007 et acceptés¹
selon la profession du travailleur et la catégorie de la lésion professionnelle

	Accident du travail		Maladie professionnelle	
	Nombre	%	Nombre	%
Directeurs, administrateurs et personnel assimilé	681	0,6	23	0,5
Travailleurs des sciences naturelles, techniques et mathématiques	681	0,6	21	0,5
Travailleurs spécialisés des sciences sociales et secteurs connexes	392	0,4	5	0,1
Enseignants et personnel assimilé	2 558	2,4	25	0,6
Personnel médical, techniciens de la santé et travailleurs assimilés	8 483	7,9	59	1,3
Professionnels des domaines artistique et littéraire et personnel assimilé	377	0,4	5	0,1
Travailleurs spécialisés des sports et loisirs	202	0,2	0	0,0
Personnel administratif et travailleurs assimilés	5 680	5,3	57	1,3
Travailleurs spécialisés dans la vente	4 811	4,5	37	0,8
Travailleurs spécialisés dans les services	9 544	8,9	152	3,5
Agriculteurs, horticulteurs et éleveurs	684	0,6	15	0,3
Travailleurs forestiers et bûcherons	369	0,3	50	1,1
Mineurs, carriers, foreurs de puits et travailleurs assimilés	465	0,4	57	1,3
Travailleurs des industries de transformation	5 180	4,8	485	11,0
Usineurs et travailleurs des secteurs connexes	3 322	3,1	199	4,5
Travailleurs spécialisés dans la fabrication, le montage et la réparation	8 787	8,2	517	11,8
Travailleurs de bâtiment	5 082	4,7	396	9,0
Personnel d'exploitation des transports	4 431	4,1	113	2,6
Manutentionnaires et travailleurs assimilés	11 153	10,4	558	12,7
Autres ouvriers qualifiés et conducteurs de machines	1 629	1,5	83	1,9
Autres ou indéterminée	33 101	30,8	1 540	35,0
Total	107 612	100	4 397	100

1. Dossiers ouverts entre le 1^{er} janvier 2007 et le 31 décembre 2007, acceptés au 1^{er} mars 2008; incluant 3 067 dossiers d'employeurs non assurés.

Tableau 7.8

Répartition des dossiers pour maladies professionnelles ouverts en 2007 et acceptés ¹
selon la nature de la maladie et l'âge du travailleur à la maladie

	Moins de 20 ans		20 à 24 ans		25 à 34 ans		35 à 44 ans		45 à 54 ans		55 à 64 ans		65 ans ou plus		Total	
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
Blessures et troubles traumatiques	1	2,4	4	3,4	7	1,7	10	1,6	13	1,2	5	0,4	0	0,0	40	0,9
• Entorse, foulure, déchirure																
• Blessure traumatique aux muscles, tendons, etc.	0	0,0	0	0,0	1	0,2	1	0,2	1	0,1	0	0,0	0	0,0	3	0,1
• Autres intoxications ou effets toxiques	0	0,0	1	0,8	5	1,2	3	0,5	3	0,3	3	0,2	0	0,0	15	0,3
• Blessure ou trouble traumatique avec diagnostic imprécis	0	0,0	2	1,7	9	2,2	9	1,5	5	0,4	2	0,2	0	0,0	27	0,6
• Autres blessures ou troubles traumatiques	0	0,0	1	0,8	5	1,2	7	1,2	7	0,6	0	0,0	1	0,1	21	0,5
• Total	1	2,4	8	6,8	27	6,5	30	4,9	29	2,6	10	0,8	1	0,1	106	2,4
Maladies et troubles systémiques	3	7,3	6	5,1	40	9,6	70	11,5	79	7,0	18	1,4	0	0,0	216	4,9
• Trouble du système nerveux périphérique																
• Trouble de l'oreille, de la mastoïde ou de l'audition	0	0,0	0	0,0	9	2,2	74	12,2	421	37,3	789	62,0	595	73,5	1 888	42,9
• Syndrome de Raynaud	0	0,0	0	0,0	1	0,2	1	0,2	5	0,4	6	0,5	0	0,0	13	0,3
• Atteinte respiratoire aiguë (incl. rhume)	0	0,0	0	0,0	0	0,0	2	0,3	3	0,3	0	0,0	0	0,0	5	0,1
• Bronchopneumopathie obstructive chronique ou état apparenté	0	0,0	2	1,7	9	2,2	12	2,0	10	0,9	6	0,5	3	0,4	42	1,0
• Pneumoconiose	0	0,0	0	0,0	0	0,0	2	0,3	8	0,7	36	2,8	55	6,8	101	2,3
• Autres maladies de l'appareil respiratoire	0	0,0	2	1,7	5	1,2	10	1,6	3	0,3	4	0,3	1	0,1	25	0,6
• Entérite ou colite non infectieuse	0	0,0	0	0,0	2	0,5	1	0,2	1	0,1	0	0,0	0	0,0	4	0,1
• Affections du rachis (dos)	0	0,0	1	0,8	1	0,2	1	0,2	5	0,4	1	0,1	0	0,0	9	0,2
• Inflammation, rhumatisme, sauf le rachis	22	53,7	57	48,3	166	39,7	191	31,5	242	21,4	87	6,8	0	0,0	765	17,4
• Infection de la peau ou du tissu sous-cutané	0	0,0	0	0,0	1	0,2	2	0,3	0	0,0	0	0,0	0	0,0	3	0,1
• Dermatite	7	17,1	11	9,3	30	7,2	16	2,6	15	1,3	5	0,4	1	0,1	85	1,9
• Autres maladies ou troubles systémiques	0	0,0	0	0,0	1	0,2	0	0,0	1	0,1	1	0,1	0	0,0	3	0,1
• Total	32	78,0	79	66,9	265	63,4	382	62,9	793	70,2	953	74,9	655	80,9	3 159	71,8
Maladies infectieuses et parasitaires	2	4,9	5	4,2	15	3,6	8	1,3	8	0,7	1	0,1	0	0,0	39	0,9
Néoplasmes, tumeurs et cancers	0	0,0	0	0,0	0	0,0	0	0,0	1	0,1	16	1,3	38	4,7	55	1,3
Symptômes, signes et états mal définis	0	0,0	3	2,5	1	0,2	4	0,7	3	0,3	1	0,1	0	0,0	12	0,3
Autres maladies, états ou troubles	0	0,0	0	0,0	0	0,0	0	0,0	1	0,1	1	0,1	0	0,0	2	0,0
Autres ou indéterminé	6	14,6	23	19,5	110	26,3	183	30,1	295	26,1	291	22,9	116	14,3	1 024	23,3
Total	41	100	118	100	418	100	607	100	1 130	100	1 273	100	810	100	4 397	100

1. Dossiers ouverts entre le 1^{er} janvier 2007 et le 31 décembre 2007, acceptés au 1^{er} mars 2008; incluant 83 dossiers d'employeurs non assurés.

Tableau 7.9

Répartition des décès inscrits en 2007¹
selon la catégorie de prestation et la catégorie de la lésion professionnelle

	Accident du travail		Maladie professionnelle	
	Nombre	Débours (en '000 de \$)	Nombre	Débours (en '000 de \$)
Indemnités de décès	77	1 796	115	7 047
Sans indemnités de décès	5	—	10	—
Total	82	1 796	125	7 047

1. Décès en relation avec la lésion professionnelle inscrits entre le 1^{er} janvier 2007 et le 31 décembre 2007, acceptés avec ou sans indemnités de décès; incluant 4 dossiers d'employeurs non assurés.

Tableau 7.10

Répartition des décès inscrits en 2007¹
selon l'année du décès et la catégorie de la lésion professionnelle

	Accident du travail		Maladie professionnelle	
	Nombre	%	Nombre	%
2002 ou antérieures	0	0,0	10	8,0
2003	1	1,2	1	0,8
2004	2	2,4	8	6,4
2005	4	4,9	10	8,0
2006	14	17,1	57	45,6
2007	61	74,4	39	31,2
Total	82	100	125	100

1. Décès en relation avec la lésion professionnelle inscrits entre le 1^{er} janvier 2007 et le 31 décembre 2007, acceptés avec ou sans indemnités de décès; incluant 4 dossiers d'employeurs non assurés.

Tableau 7.11

Répartition des décès inscrits en 2007¹

selon les caractéristiques des travailleurs décédés et la catégorie de la lésion professionnelle

		Accident du travail		Maladie professionnelle	
		Nombre	%	Nombre	%
Sexe du travailleur	• Féminin	6	7,3	1	0,8
	• Masculin	76	92,7	124	99,2
	• <i>Total</i>	82	100	125	100
Âge du travailleur au décès	• Moins de 20 ans	2	2,4	0	—
	• 20 à 24 ans	3	3,7	0	—
	• 25 à 34 ans	17	20,7	0	—
	• 35 à 44 ans	19	23,2	1	0,8
	• 45 à 54 ans	22	26,8	3	2,4
	• 55 à 64 ans	17	20,7	25	20,0
	• 65 ans ou plus	2	2,4	96	76,8
	• <i>Total</i>	82	100	125	100
Âge moyen du travailleur au décès	• Féminin		36		70
	• Masculin		45		71
	• <i>Total</i>		44		71

1. Décès en relation avec la lésion professionnelle inscrits entre le 1^{er} janvier 2007 et le 31 décembre 2007, acceptés avec ou sans indemnités de décès; incluant 4 dossiers d'employeurs non assurés.

Tableau 7.12

Répartition des décès inscrits en 2007 pour accident du travail¹
selon le siège de la lésion

	Nombre	%
Tête	10	12,2
Cou, y compris la gorge	0	0,0
Tronc	14	17,1
Membres supérieurs	0	0,0
Membres inférieurs	3	3,7
Systèmes corporels	7	8,5
Sièges multiples	48	58,5
Autres ou indéterminé	0	0,0
Total	82	100

1. Décès en relation avec l'accident du travail inscrits entre le 1^{er} janvier 2007 et le 31 décembre 2007, acceptés avec ou sans indemnités de décès; incluant 1 dossier d'employeur non assuré.

Tableau 7.13

Répartition des décès inscrits en 2007 pour accident du travail¹
selon le genre d'accident ou d'exposition

	Nombre	%
Contacts avec des objets ou de l'équipement	23	28,0
Chutes	11	13,4
Réactions du corps et efforts	6	7,3
Exposition à des substances ou à des environnements nocifs	5	6,1
Accidents de transport	34	41,5
Feux et explosions	0	0,0
Voies de fait et actes violents	3	3,7
Autres ou indéterminé	0	0,0
Total	82	100

1. Décès en relation avec l'accident du travail inscrits entre le 1^{er} janvier 2007 et le 31 décembre 2007, acceptés avec ou sans indemnités de décès; incluant 1 dossier d'employeur non assuré.

Tableau 7.14a

Répartition des décès inscrits en 2007 pour accident du travail¹
selon l'agent causal de la lésion

	Nombre	%
Produits et composés chimiques	1	1,2
Contenants	2	2,4
Mobilier et appareils	0	0,0
Machinerie	8	9,8
Pièces et matériaux	9	11,0
Personnes, plantes, animaux et minéraux	7	8,5
Structures et surfaces	16	19,5
Outils, instruments et matériel	1	1,2
Véhicules	35	42,7
Autres ou indéterminé	3	3,7
Total	82	100

1. Décès en relation avec l'accident du travail inscrits entre le 1^{er} janvier 2007 et le 31 décembre 2007, acceptés avec ou sans indemnités de décès; incluant 1 dossier d'employeur non assuré.

Tableau 7.14b

Répartition des décès inscrits en 2007 pour accident du travail¹
selon l'agent causal secondaire

	Nombre	%
Produits et composés chimiques	0	0,0
Contenants	1	1,2
Mobilier et appareils	0	0,0
Machinerie	7	8,5
Pièces et matériaux	6	7,3
Personnes, plantes, animaux et minéraux	11	13,4
Structures et surfaces	12	14,6
Outils, instruments et matériel	3	3,7
Véhicules	19	23,2
Autres ou indéterminé	23	28,0
Total	82	100

Tableau 7.15

Répartition des décès inscrits en 2007¹
selon la profession du travailleur au décès

	Nombre	%
Directeurs, administrateurs et personnel assimilé	4	1,9
Travailleurs des sciences naturelles, techniques et mathématiques	5	2,4
Enseignants et personnel assimilé	2	1,0
Travailleurs spécialisés dans la vente	4	1,9
Travailleurs spécialisés dans les services	11	5,3
Agriculteurs, horticulteurs, éleveurs	4	1,9
Travailleurs forestiers et bûcherons	2	1,0
Mineurs, carriers, foreurs de puits et travailleurs assimilés	15	7,2
Travailleurs des industries de transformation	34	16,4
Usineurs et travailleurs des secteurs connexes	11	5,3
Travailleurs spécialisés dans la fabrication, le montage et la réparation	19	9,2
Travailleurs du bâtiment	54	26,1
Personnel d'exploitation des transports	18	8,7
Manutentionnaires et travailleurs assimilés	15	7,2
Autres ouvriers qualifiés et conducteurs de machines	3	1,4
Autres ou indéterminée	6	2,9
Total	207	100

1. Décès en relation avec la lésion professionnelle inscrits entre le 1^{er} janvier 2007 et le 31 décembre 2007, acceptés avec ou sans indemnités de décès; incluant 4 dossiers d'employeurs non assurés.

Note: Les nombres inférieurs à 2 sont regroupés avec Autres ou indéterminée.

Tableau 7.16

Répartition des décès inscrits en 2007 pour maladie professionnelle¹
selon la nature de la maladie

	Nombre	%
Maladie pulmonaire obstructive chronique	4	3,2
Pneumoconiose des travailleurs du charbon	1	0,8
Amiantose	13	10,4
Silicose	5	4,0
Pneumoconiose, n.c.a.	1	0,8
Autres maladies de l'appareil respiratoire, n.c.a.	0	0,0
Maladie ou trouble de l'appareil urinaire, non précisé	1	0,8
Néoplasmes, tumeurs et cancers (<i>sauf mésothéliome</i>)	39	31,2
Mésothéliome	61	48,8
Autres ou indéterminée	0	0,0
Total	125	100

1. Décès en relation avec la maladie professionnelle inscrits entre le 1^{er} janvier 2007 et le 31 décembre 2007, acceptés avec ou sans indemnités de décès; incluant 3 dossiers d'employeurs non assurés.

Tableau 7.17

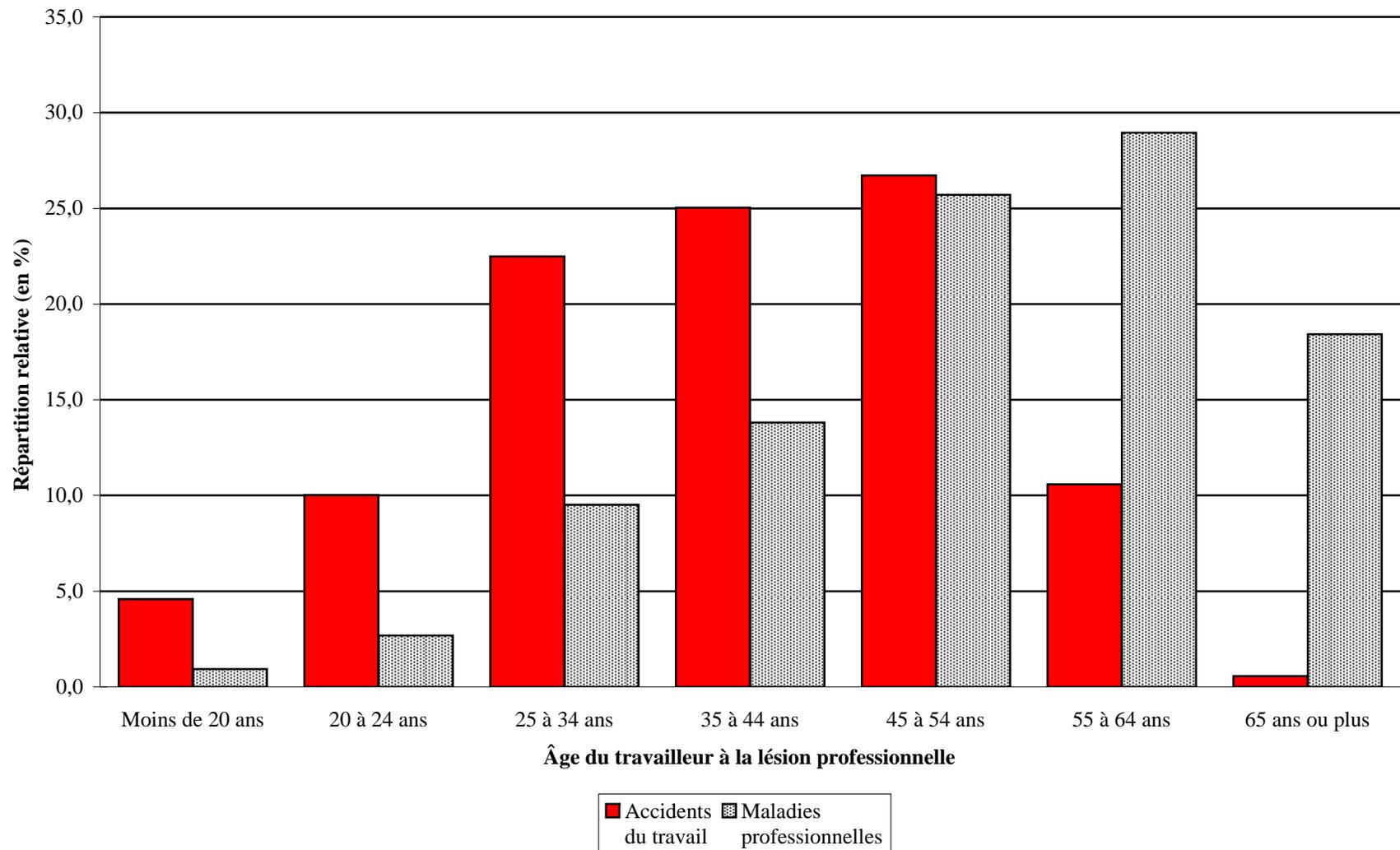
Répartition des décès inscrits en 2007 pour maladie professionnelle¹
selon le genre d'accident ou d'exposition

		Nombre	%
Exposition à des substances ou à des environnements nocifs	• Amiantose, mésothéliome ou lésion d'une autre nature dont l'agent causal ou l'agent causal secondaire est l'amiante	96	76,8
	• Silicose ou lésion d'une autre nature dont l'agent causal ou l'agent causal secondaire est la silice	15	12,0
	• Autres	14	11,2
	<i>Total</i>	<i>125</i>	<i>100,0</i>
Autres ou indéterminé		0	0,0
Total		125	100

1. Décès en relation avec la maladie professionnelle inscrits entre le 1^{er} janvier 2007 et le 31 décembre 2007, acceptés avec ou sans indemnités de décès; incluant 3 dossiers d'employeurs non assurés.

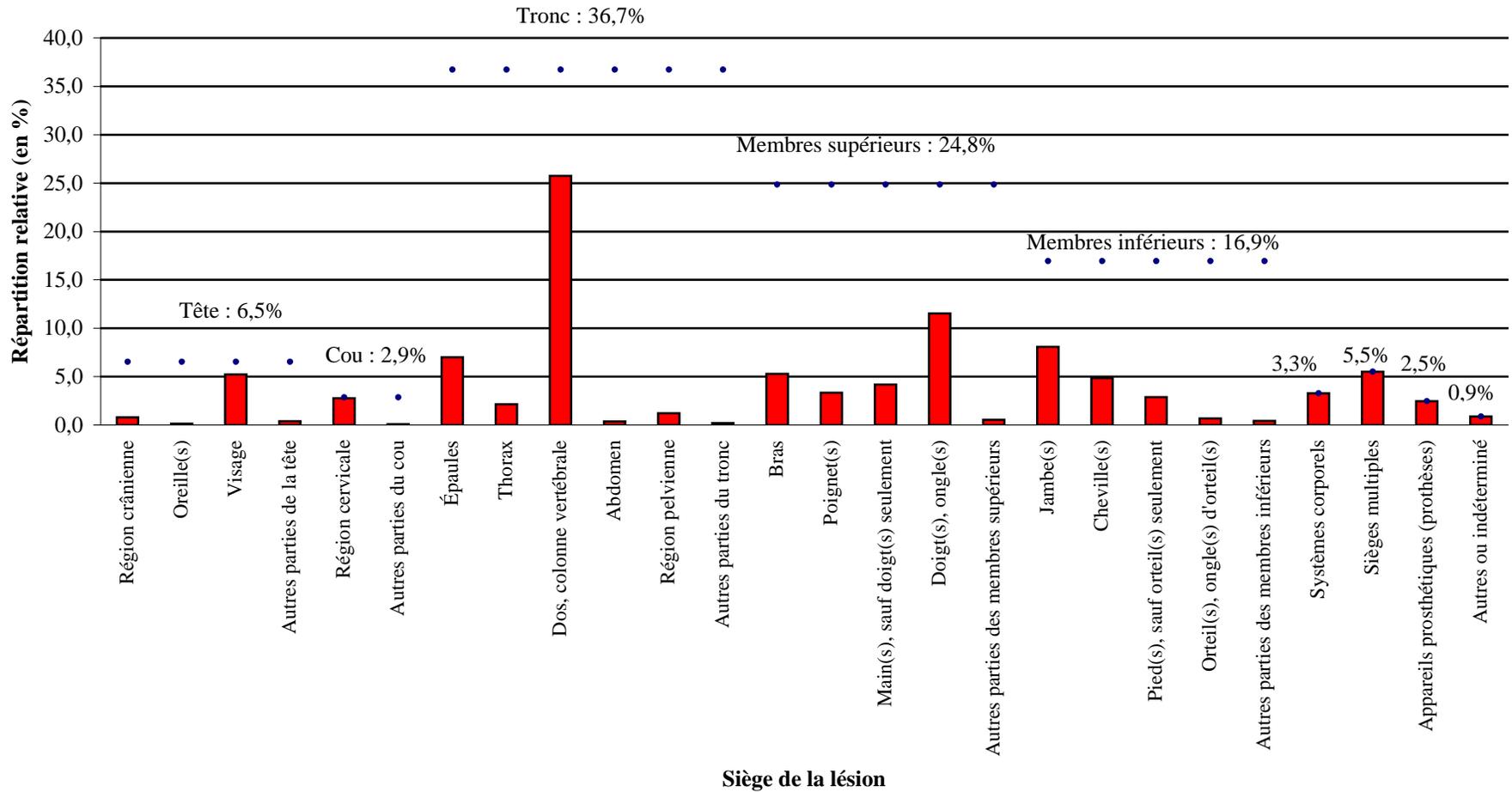
Graphique 7.1

Répartition relative des dossiers pour lésions professionnelles ouverts en 2007 et acceptés selon l'âge du travailleur à la lésion professionnelle



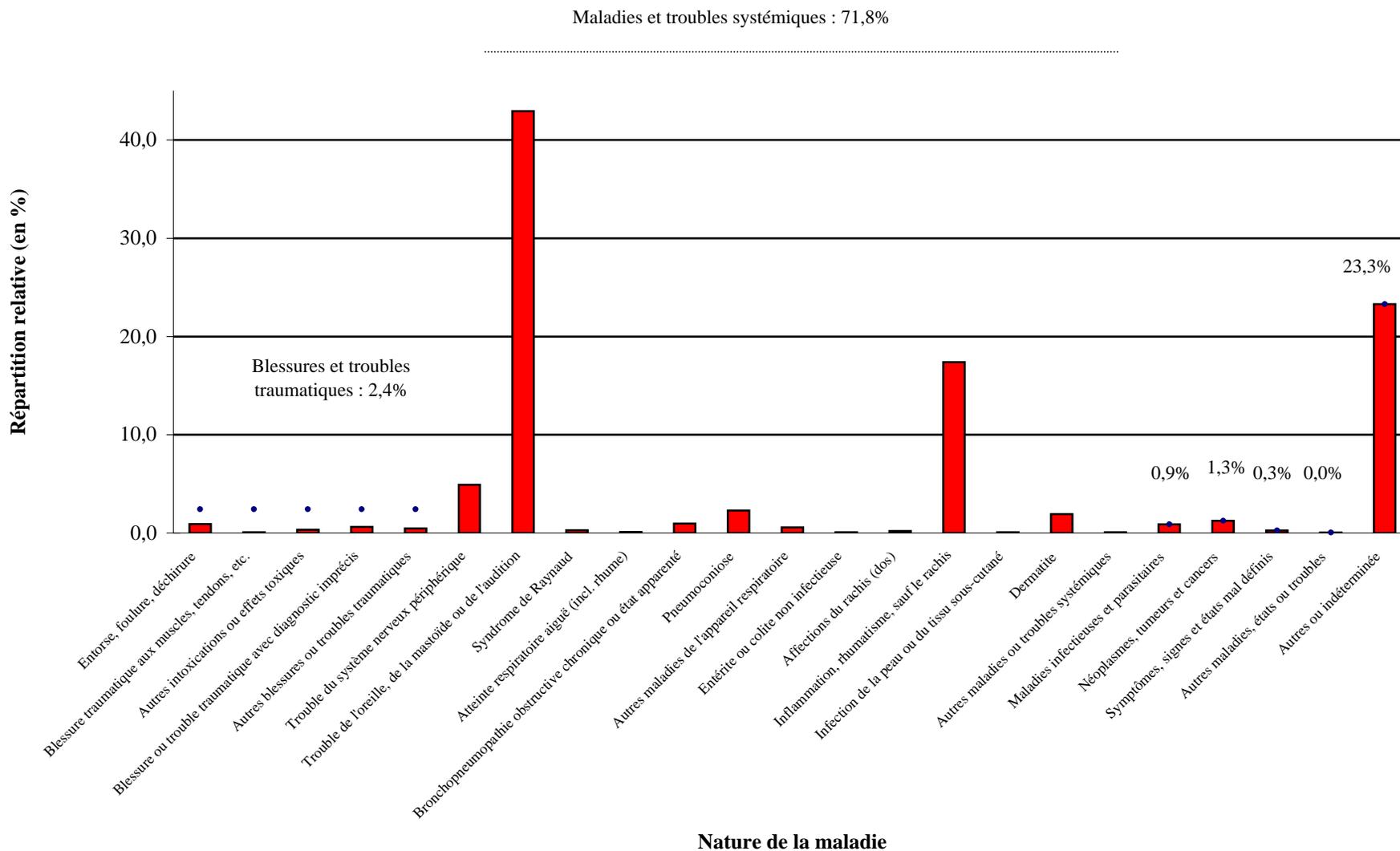
Graphique 7.2

Répartition relative des dossiers pour accidents du travail ouverts en 2007 et acceptés selon le siège de la lésion



Graphique 7.3

Répartition relative des dossiers pour maladies professionnelles ouverts en 2007 et acceptés selon la nature de la maladie



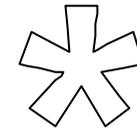
4

%

Section 8

Volet statistique du programme

Pour une maternité sans danger



7

Description

Cette section regroupe des informations concernant les réclamations acceptées du programme *Pour une maternité sans danger* selon quelques variables d'intérêt : âge de la travailleuse, catégorie du retrait, nombre de semaines de grossesse à la date du retrait ou de l'affectation, nature de l'agresseur, profession.

Tableau 8.1

Répartition des réclamations du programme Pour une maternité sans danger inscrites en 2007 et acceptées¹ selon l'âge de la réclamante et la catégorie du retrait

	Travailleuse enceinte		Travailleuse qui allaite		Total	
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
Moins de 20 ans	725	2,4	1	0,2	726	2,3
20 à 24 ans	6 174	20,2	47	10,7	6 221	20,1
25 à 29 ans	12 699	41,5	183	41,8	12 882	41,5
30 à 34 ans	8 057	26,3	157	35,8	8 214	26,5
35 à 39 ans	2 488	8,1	42	9,6	2 530	8,2
40 ans ou plus	436	1,4	8	1,8	444	1,4
Total	30 579	100	438	100	31 017	100
<hr/>						
Âge moyen de la réclamante	28		29		28	

1. Réclamations inscrites entre le 1^{er} janvier 2007 et le 31 décembre 2007, acceptées au 1^{er} mars 2008, avec ou sans paiement.

Tableau 8.2

Répartition des réclamations du programme Pour une maternité sans danger inscrites en 2007 et acceptées¹
selon le nombre de semaines de grossesse à la date du retrait ou de l'affectation

	Nombre	%
1 ^{re} à 4 ^e	1 545	5,1
5 ^e à 9 ^e	7 888	25,8
10 ^e à 13 ^e	3 457	11,3
14 ^e à 17 ^e	1 717	5,6
18 ^e à 22 ^e	1 242	4,1
23 ^e à 26 ^e	719	2,4
27 ^e à 30 ^e	448	1,5
31 ^e à 35 ^e	177	0,6
36 ^e ou plus	5	0,0
Indéterminé	13 381	43,8
Total	30 579	100

Nombre moyen de semaines de grossesse	11
--	-----------

1. Réclamations inscrites entre le 1^{er} janvier 2007 et le 31 décembre 2007, acceptées au 1^{er} mars 2008, avec ou sans paiement.

Tableau 8.3

Répartition des réclamations du programme Pour une maternité sans danger inscrites en 2007 et acceptées¹ selon la nature de l'agresseur et la catégorie du retrait

	Travailleuse enceinte		Travailleuse qui allaite		Total	
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
Agresseur chimique	1 505	4,9	93	21,2	1 598	5,2
Agresseur physique	164	0,5	0	0,0	164	0,5
Agresseur ergonomique						
• Horaires de travail	1 169	3,8	0	0,0	1 169	3,8
• Charge de travail	613	2,0	0	0,0	613	2,0
• Postures de travail	4 178	13,7	0	0,0	4 178	13,5
• Soulever, pousser, tirer	1 578	5,2	0	0,0	1 578	5,1
• Autres efforts physiques	59	0,2	0	0,0	59	0,2
• Autres risques ergonomiques	1 765	5,8	3	0,7	1 768	5,7
• <i>Total</i>	9 362	30,6	3	0,7	9 365	30,2
Agresseur biologique	4 608	15,1	9	2,1	4 617	14,9
Agresseur à la sécurité du travail	1 532	5,0	0	0,0	1 532	4,9
Autres ou indéterminé	13 408	43,8	333	76,0	13 741	44,3
Total	30 579	100	438	100	31 017	100

1. Réclamations inscrites entre le 1^{er} janvier 2007 et le 31 décembre 2007, acceptées au 1^{er} mars 2008, avec ou sans paiement.

Tableau 8.4

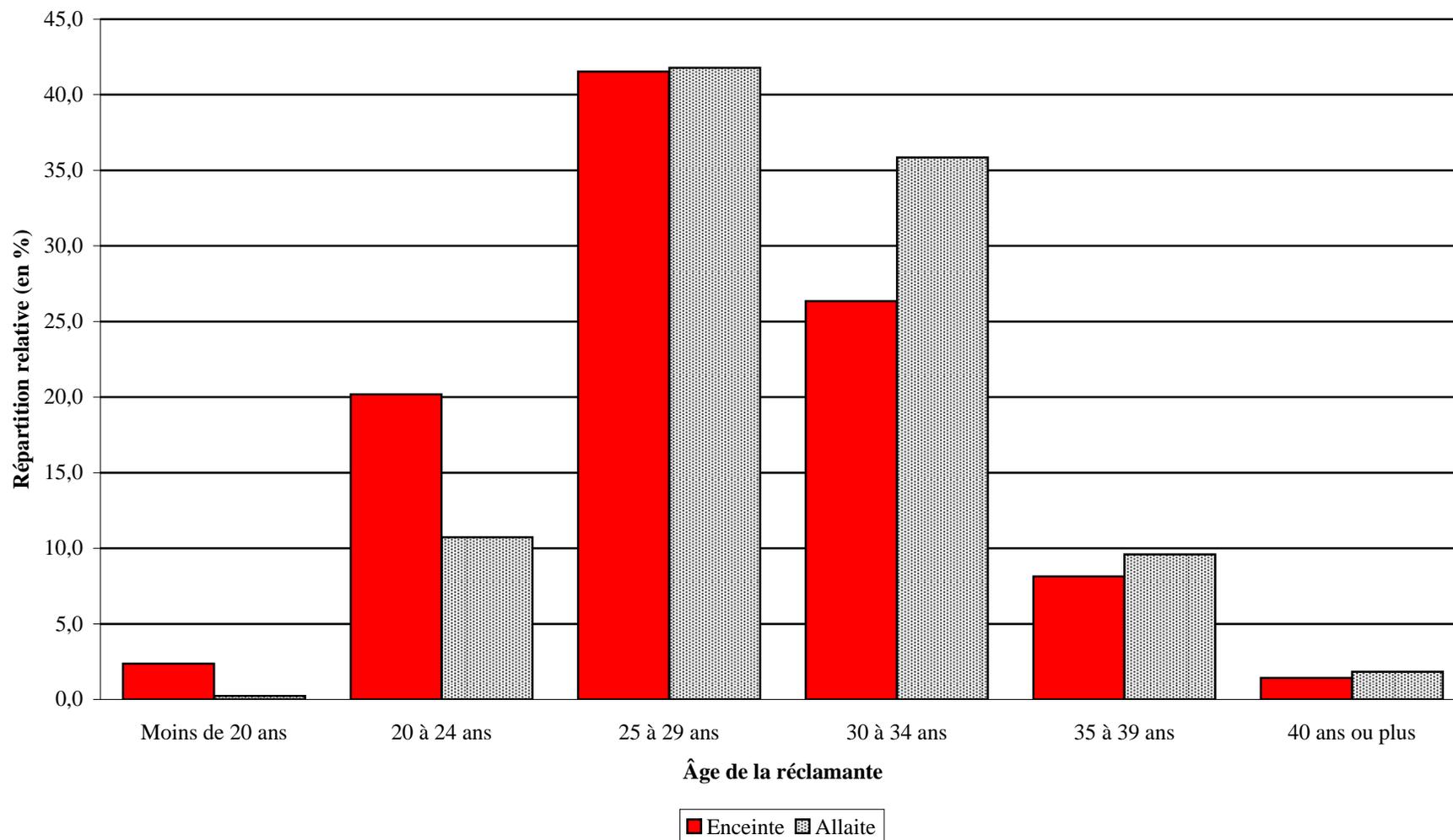
Répartition des réclamations du programme Pour une maternité sans danger inscrites en 2007 et acceptées¹
selon la profession de la travailleuse et la catégorie du retrait

	Travailleuse enceinte		Travailleuse qui allaite		Total	
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
Technicienne en sciences naturelles	81	0,3	3	0,7	84	0,3
Enseignante	3 445	11,3	3	0,7	3 448	11,1
Infirmière	2 681	8,8	4	0,9	2 685	8,7
Autre personnel médical	1 152	3,8	11	2,5	1 163	3,7
Secrétaire	123	0,4	0	0,0	123	0,4
Caissière	857	2,8	0	0,0	857	2,8
Employée de bureau	283	0,9	1	0,2	284	0,9
Vendeuse	1 357	4,4	0	0,0	1 357	4,4
Commis	177	0,6	0	0,0	177	0,6
Travailleuse des aliments	320	1,0	1	0,2	321	1,0
Barmaid	1 647	5,4	0	0,0	1 647	5,3
Préposée à l'entretien	156	0,5	0	0,0	156	0,5
Services personnels	900	2,9	6	1,4	906	2,9
Autre travailleuse des services	168	0,5	2	0,5	170	0,5
Couturière	105	0,3	1	0,2	106	0,3
Travailleuse du textile	29	0,1	1	0,2	30	0,1
Manutentionnaire	851	2,8	17	3,9	868	2,8
Travailleuse de l'imprimerie	65	0,2	2	0,5	67	0,2
Autres ou indéterminée	16 182	52,9	386	88,1	16 568	53,4
Total	30 579	100	438	100	31 017	100

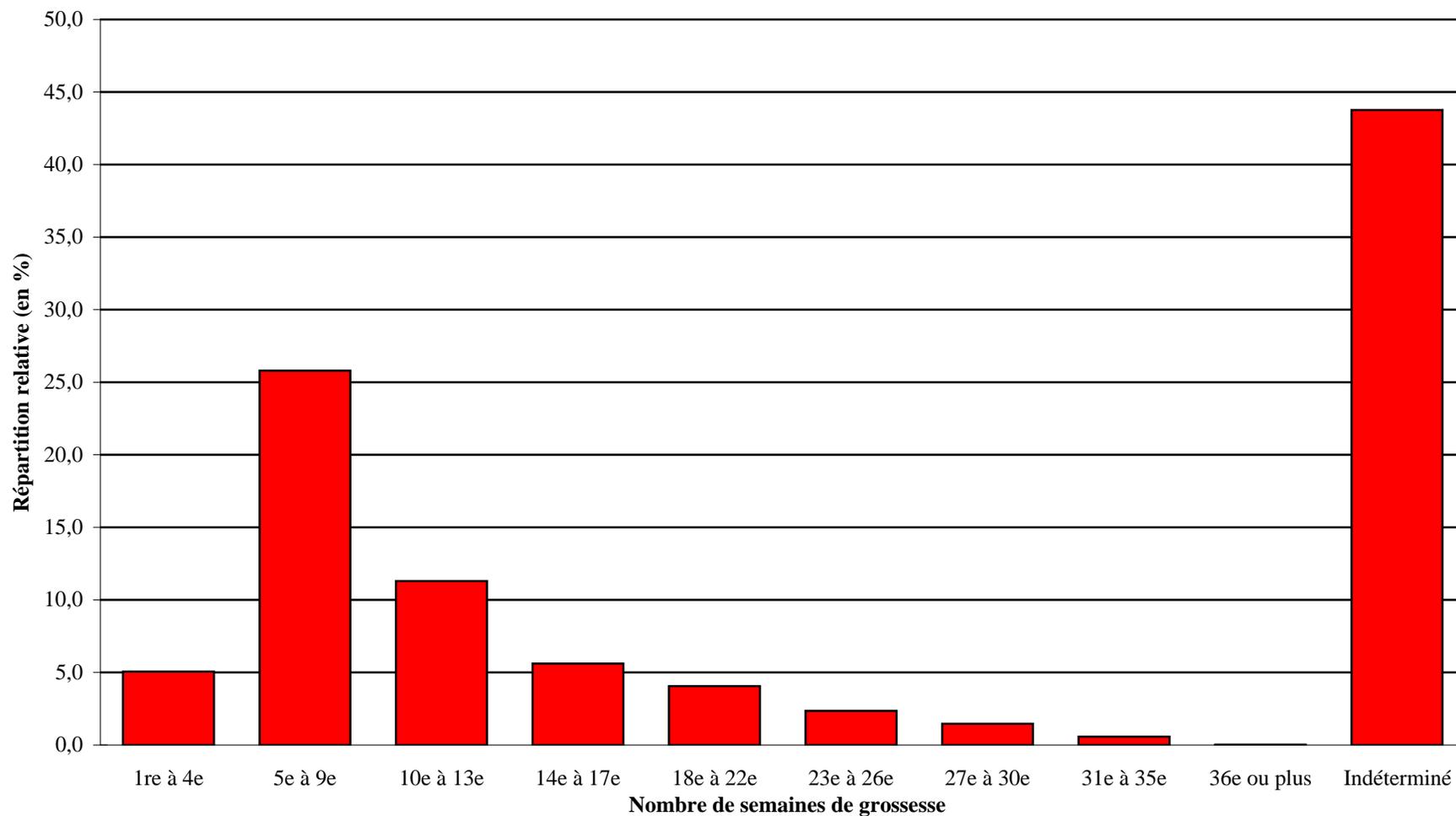
1. Réclamations inscrites entre le 1^{er} janvier 2007 et le 31 décembre 2007, acceptées au 1^{er} mars 2008, avec ou sans paiement.

Graphique 8.1

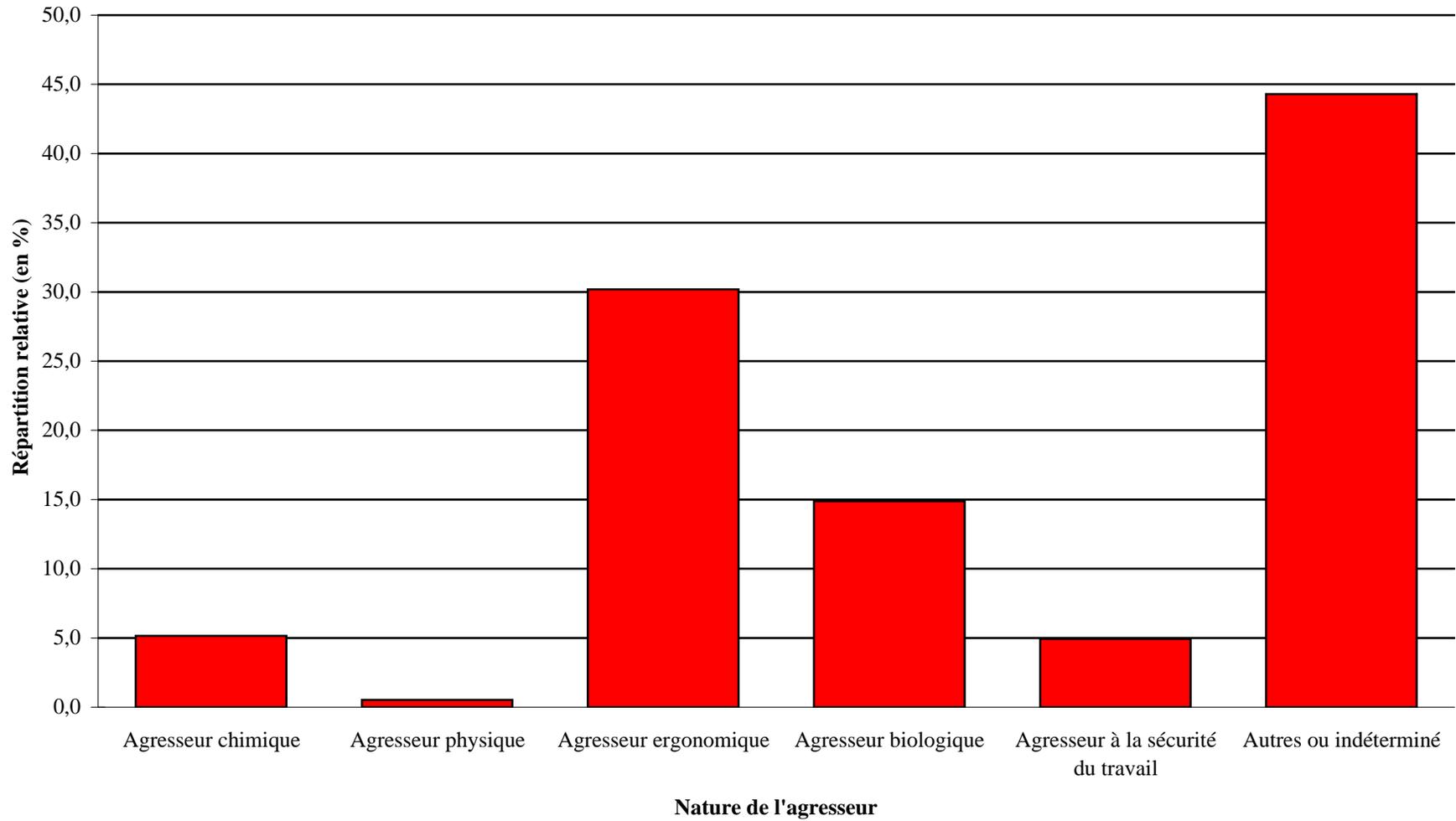
Répartition relative des réclamations du programme «Pour une maternité sans danger» inscrites en 2007 et acceptées selon l'âge de la réclamante et la catégorie du retrait



Graphique 8.2
Répartition relative des réclamations du programme «Pour une maternité sans danger»
inscrites en 2007 et acceptées
selon le nombre de semaines de grossesse à la date du retrait ou de l'affectation



Graphique 8.3
Répartition relative des réclamations du programme «Pour une maternité sans danger»
inscrites en 2007 et acceptées
selon la nature de l'agresseur



4

%

Section 9
Statistiques selon le secteur
d'activité économique

*

7

Description

Toutes les entreprises appartiennent à une branche d'activité économique déterminée en fonction de leur activité principale. Les secteurs d'activité économique sont déterminés à partir de la « classification des activités économiques du Québec » et sont rattachés aux employeurs inscrits à la Commission.

Les 32 secteurs d'activité économique sont répartis en six groupes selon un ordre de priorité, qui tient compte de la fréquence et de la gravité des lésions professionnelles.

Les tableaux dans cette section reprennent certains résultats des sections précédentes et les ventilent par secteur d'activité économique du dossier d'expérience de l'employeur. Les sujets suivants sont couverts :

- dossiers ouverts et acceptés selon la catégorie de lésion;
- décès inscrits;
- réclamations acceptées du programme *Pour une maternité sans danger*;
- travailleurs couverts, établissements actifs et mécanismes de prévention;
- dossiers d'intervention en prévention-inspection créés;
- visites effectuées et dérogations constatées;
- décisions prises lors des interventions et constats d'infraction signifiés.

Notes: les informations relatives aux programmes de santé ne sont pas disponibles pour l'année 2007.

La répartition du nombre de travailleurs selon le secteur d'activité économique n'est pas disponible.

Tableau 9.1

Répartition des dossiers pour lésions professionnelles ouverts en 2007 et acceptés¹
selon le groupe prioritaire, le secteur d'activité économique et la catégorie de la lésion professionnelle

		Accident du travail		Maladie professionnelle		Total	
		Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
Groupe I	• Bâtiment et travaux publics	7 401	6,9	276	6,3	7 677	6,9
	• Industrie chimique	1 054	1,0	43	1,0	1 097	1,0
	• Forêt et scieries	1 765	1,6	100	2,3	1 865	1,7
	• Mines, carrières et puits de pétrole	1 130	1,1	137	3,1	1 267	1,1
	• Fabrication de produits en métal	4 455	4,1	143	3,3	4 598	4,1
	• <i>Total</i>	<i>15 805</i>	<i>14,7</i>	<i>699</i>	<i>15,9</i>	<i>16 504</i>	<i>14,7</i>
Groupe II	• Industrie du bois (sans scierie)	2 560	2,4	114	2,6	2 674	2,4
	• Industrie du caoutchouc et des produits en matière plastique	2 631	2,4	100	2,3	2 731	2,4
	• Fabrication d'équipement de transport	2 476	2,3	196	4,5	2 672	2,4
	• Première transformation des métaux	1 861	1,7	190	4,3	2 051	1,8
	• Fabrication de produits minéraux non métalliques	1 144	1,1	57	1,3	1 201	1,1
	• <i>Total</i>	<i>10 672</i>	<i>9,9</i>	<i>657</i>	<i>14,9</i>	<i>11 329</i>	<i>10,1</i>
Groupe III	• Administration publique	5 794	5,4	90	2,0	5 884	5,3
	• Industrie des aliments et boissons	5 222	4,9	380	8,6	5 602	5,0
	• Industrie du meuble et des articles d'ameublement	1 167	1,1	58	1,3	1 225	1,1
	• Industrie du papier et activités diverses	1 399	1,3	109	2,5	1 508	1,3
	• Transport et entreposage	6 137	5,7	95	2,2	6 232	5,6
	• <i>Total</i>	<i>19 719</i>	<i>18,3</i>	<i>732</i>	<i>16,6</i>	<i>20 451</i>	<i>18,3</i>

1. Dossiers ouverts entre le 1^{er} janvier 2007 et le 31 décembre 2007, acceptés au 1^{er} mars 2008; incluant 3 067 dossiers d'employeurs non assurés.

Tableau 9.1 (suite)

Répartition des dossiers pour lésions professionnelles ouverts en 2007 et acceptés¹
selon le groupe prioritaire, le secteur d'activité économique et la catégorie de la lésion professionnelle

	Accident du travail		Maladie professionnelle		Total	
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
Groupe IV						
• Commerce	16 684	15,5	296	6,7	16 980	15,2
• Industrie du cuir	50	0,0	5	0,1	55	0,0
• Fabrication de machines (sauf électriques)	1 613	1,5	53	1,2	1 666	1,5
• Industrie du tabac	19	0,0	0	0,0	19	0,0
• Industrie textile	627	0,6	35	0,8	662	0,6
• <i>Total</i>	<i>18 993</i>	<i>17,6</i>	<i>389</i>	<i>8,8</i>	<i>19 382</i>	<i>17,3</i>
Groupe V						
• Autres services commerciaux et personnels	11 767	10,9	223	5,1	11 990	10,7
• Communications, transport d'énergie et autres services publics	2 032	1,9	33	0,8	2 065	1,8
• Imprimerie, édition et activités annexes	817	0,8	35	0,8	852	0,8
• Fabrication de produits du pétrole et du charbon	39	0,0	3	0,1	42	0,0
• Fabrication de produits électriques	1 142	1,1	54	1,2	1 196	1,1
• <i>Total</i>	<i>15 797</i>	<i>14,7</i>	<i>348</i>	<i>7,9</i>	<i>16 145</i>	<i>14,4</i>
Groupe VI						
• Agriculture	990	0,9	29	0,7	1 019	0,9
• Bonneterie et habillement	387	0,4	46	1,0	433	0,4
• Enseignement et services annexes	3 524	3,3	50	1,1	3 574	3,2
• Finances, assurances et affaires immobilières	877	0,8	9	0,2	886	0,8
• Services médicaux et sociaux	16 251	15,1	167	3,8	16 418	14,7
• Chasse et pêche	28	0,0	1	0,0	29	0,0
• Industries manufacturières diverses	560	0,5	30	0,7	590	0,5
• <i>Total</i>	<i>22 617</i>	<i>21,0</i>	<i>332</i>	<i>7,6</i>	<i>22 949</i>	<i>20,5</i>
Indéterminé ou employeurs non assurés	4 009	3,7	1 240	28,2	5 249	4,7
Total	107 612	100	4 397	100	112 009	100

1. Dossiers ouverts entre le 1^{er} janvier 2007 et le 31 décembre 2007, acceptés au 1^{er} mars 2008; incluant 3 067 dossiers d'employeurs non assurés.

Tableau 9.2

Répartition des décès inscrits en 2007¹

selon le groupe prioritaire, le secteur d'activité économique et la catégorie de la lésion professionnelle

		Accident du travail		Maladie professionnelle		Total	
		Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
Groupe I	• Bâtiment et travaux publics	16	19,5	38	30,4	54	26,1
	• Industrie chimique	1	1,2	2	1,6	3	1,4
	• Forêt et scieries	2	2,4	0	0,0	2	1,0
	• Mines, carrières et puits de pétrole	0	0,0	23	18,4	23	11,1
	• Fabrication de produits en métal	2	2,4	1	0,8	3	1,4
	• <i>Total</i>	<i>21</i>	<i>25,6</i>	<i>64</i>	<i>51,2</i>	<i>85</i>	<i>41,1</i>
Groupe II	• Industrie du bois (sans scierie)	0	0,0	1	0,8	1	0,5
	• Industrie du caoutchouc et des produits en matière plastique	1	1,2	0	0,0	1	0,5
	• Fabrication d'équipement de transport	1	1,2	3	2,4	4	1,9
	• Première transformation des métaux	0	0,0	22	17,6	22	10,6
	• Fabrication de produits minéraux non métalliques	0	0,0	5	4,0	5	2,4
	• <i>Total</i>	<i>2</i>	<i>2,4</i>	<i>31</i>	<i>24,8</i>	<i>33</i>	<i>15,9</i>
Groupe III	• Administration publique	8	9,8	4	3,2	12	5,8
	• Industrie des aliments et boissons	1	1,2	0	0,0	1	0,5
	• Industrie du meuble et des articles d'ameublement	0	0,0	0	0,0	0	0,0
	• Industrie du papier et activités diverses	3	3,7	4	3,2	7	3,4
	• Transport et entreposage	19	23,2	3	2,4	22	10,6
	• <i>Total</i>	<i>31</i>	<i>37,8</i>	<i>11</i>	<i>8,8</i>	<i>42</i>	<i>20,3</i>

1. Décès en relation avec la lésion professionnelle inscrits entre le 1^{er} janvier 2007 et le 31 décembre 2007, acceptés avec ou sans indemnités de décès; incluant 4 dossiers d'employeurs non assurés.

Tableau 9.2 (suite)

Répartition des décès inscrits en 2007¹

selon le groupe prioritaire, le secteur d'activité économique et la catégorie de la lésion professionnelle

	Accident du travail		Maladie professionnelle		Total	
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
Groupe IV						
• Commerce	8	9,8	2	1,6	10	4,8
• Industrie du cuir	0	0,0	0	0,0	0	0,0
• Fabrication de machines (sauf électriques)	0	0,0	0	0,0	0	0,0
• Industrie du tabac	0	0,0	1	0,8	1	0,5
• Industrie textile	0	0,0	0	0,0	0	0,0
• <i>Total</i>	8	9,8	3	2,4	11	5,3
Groupe V						
• Autres services commerciaux et personnels	13	15,9	6	4,8	19	9,2
• Communications, transport d'énergie et autres services publics	0	0,0	2	1,6	2	1,0
• Imprimerie, édition et activités annexes	0	0,0	0	0,0	0	0,0
• Fabrication de produits du pétrole et du charbon	0	0,0	1	0,8	1	0,5
• Fabrication de produits électriques	2	2,4	0	0,0	2	1,0
• <i>Total</i>	15	18,3	9	7,2	24	11,6
Groupe VI						
• Agriculture	0	0,0	0	0,0	0	0,0
• Bonneterie et habillement	1	1,2	0	0,0	1	0,5
• Enseignement et services annexes	2	2,4	1	0,8	3	1,4
• Finances, assurances et affaires immobilières	0	0,0	0	0,0	0	0,0
• Services médicaux et sociaux	1	1,2	1	0,8	2	1,0
• Chasse et pêche	0	0,0	0	0,0	0	0,0
• Industries manufacturières diverses	0	0,0	2	1,6	2	1,0
• <i>Total</i>	4	4,9	4	3,2	8	3,9
Indéterminé ou employeurs non assurés	1	1,2	3	2,4	4	1,9
Total	82	100	125	100	207	100

1. Décès en relation avec la lésion professionnelle inscrits entre le 1^{er} janvier 2007 et le 31 décembre 2007, acceptés avec ou sans indemnités de décès; incluant 4 dossiers d'employeurs non assurés.

Tableau 9.3

Répartition des réclamations du programme Pour une maternité sans danger inscrites en 2007 et acceptées¹ selon le groupe prioritaire, le secteur d'activité économique et la catégorie du retrait

	Travailleuse enceinte		Travailleuse qui allaite		Total		
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	
Groupe I	• Bâtiment et travaux publics	108	0,4	3	0,7	111	0,4
	• Industrie chimique	183	0,6	6	1,4	189	0,6
	• Forêt et scieries	57	0,2	1	0,2	58	0,2
	• Mines, carrières et puits de pétrole	21	0,1	0	0,0	21	0,1
	• Fabrication de produits en métal	170	0,6	15	3,4	185	0,6
	• <i>Total</i>	<i>539</i>	<i>1,8</i>	<i>25</i>	<i>5,7</i>	<i>564</i>	<i>1,8</i>
Groupe II	• Industrie du bois (sans scierie)	196	0,6	9	2,1	205	0,7
	• Industrie du caoutchouc et des produits en matière plastique	311	1,0	72	16,4	383	1,2
	• Fabrication d'équipement de transport	114	0,4	29	6,6	143	0,5
	• Première transformation des métaux	29	0,1	2	0,5	31	0,1
	• Fabrication de produits minéraux non métalliques	38	0,1	3	0,7	41	0,1
	• <i>Total</i>	<i>688</i>	<i>2,2</i>	<i>115</i>	<i>26,3</i>	<i>803</i>	<i>2,6</i>
Groupe III	• Administration publique	462	1,5	7	1,6	469	1,5
	• Industrie des aliments et boissons	652	2,1	2	0,5	654	2,1
	• Industrie du meuble et des articles d'ameublement	127	0,4	5	1,1	132	0,4
	• Industrie du papier et activités diverses	70	0,2	5	1,1	75	0,2
	• Transport et entreposage	156	0,5	0	0,0	156	0,5
	• <i>Total</i>	<i>1 467</i>	<i>4,8</i>	<i>19</i>	<i>4,3</i>	<i>1 486</i>	<i>4,8</i>

1. Réclamations inscrites entre le 1^{er} janvier 2007 et le 31 décembre 2007, acceptées au 1^{er} mars 2008, avec ou sans paiement.

Tableau 9.3 (suite)

Répartition des réclamations du programme Pour une maternité sans danger inscrites en 2007 et acceptées¹ selon le groupe prioritaire, le secteur d'activité économique et la catégorie du retrait

	Travailleuse enceinte		Travailleuse qui allaite		Total	
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
Groupe IV						
• Commerce	5 112	16,7	22	5,0	5 134	16,6
• Industrie du cuir	18	0,1	1	0,2	19	0,1
• Fabrication de machines (sauf électriques)	34	0,1	2	0,5	36	0,1
• Industrie du tabac	4	0,0	0	0,0	4	0,0
• Industrie textile	87	0,3	2	0,5	89	0,3
• Total	5 255	17,2	27	6,2	5 282	17,0
Groupe V						
• Autres services commerciaux et personnels	5 323	17,4	53	12,1	5 376	17,3
• Communications, transport d'énergie et autres services publics	64	0,2	1	0,2	65	0,2
• Imprimerie, édition et activités annexes	267	0,9	19	4,3	286	0,9
• Fabrication de produits du pétrole et du charbon	4	0,0	0	0,0	4	0,0
• Fabrication de produits électriques	133	0,4	9	2,1	142	0,5
• Total	5 791	18,9	82	18,7	5 873	18,9
Groupe VI						
• Agriculture	429	1,4	40	9,1	469	1,5
• Bonneterie et habillement	291	1,0	2	0,5	293	0,9
• Enseignement et services annexes	3 870	12,7	8	1,8	3 878	12,5
• Finances, assurances et affaires immobilières	252	0,8	1	0,2	253	0,8
• Services médicaux et sociaux	11 853	38,8	110	25,1	11 963	38,6
• Chasse et pêche	0	0,0	0	0,0	0	0,0
• Industries manufacturières diverses	113	0,4	9	2,1	122	0,4
• Total	16 808	55,0	170	38,8	16 978	54,7
Indéterminé	31	0,1	0	0,0	31	0,1
Total	30 579	100	438	100	31 017	100

1. Réclamations inscrites entre le 1^{er} janvier 2007 et le 31 décembre 2007, acceptées au 1^{er} mars 2008, avec ou sans paiement.

Tableau 9.4

Répartition des travailleurs couverts et des établissements actifs en 2007
selon le groupe prioritaire, le secteur d'activité économique et le mécanisme de prévention

	Nombre de travailleurs couverts ¹		Nombre d'établissements actifs ²		Mécanisme de prévention								
					Programme de prévention ³		Programme de santé ^{3,4}		Représentant à la prévention ^{3,5}		Comité de santé et sécurité ^{3,5}		
					% (p/r au nombre d'établ. actifs)	Nombre	% (p/r au nombre d'établ. actifs)	Nombre	% (p/r au nombre d'établ. actifs)	Nombre	% (p/r au nombre d'établ. actifs)	Nombre	% (p/r au nombre d'établ. actifs)
Groupe I													
• Bâtiment et travaux publics	n.d.	—	912	3,8	215	23,6	n.d.	—	6	0,7	31	3,4	
• Industrie chimique	n.d.	—	185	0,8	90	48,6	n.d.	—	30	16,2	71	38,4	
• Forêt et scieries	n.d.	—	425	1,8	222	52,2	n.d.	—	77	18,1	139	32,7	
• Mines, carrières et puits de pétrole	n.d.	—	104	0,4	49	47,1	n.d.	—	20	19,2	33	31,7	
• Fabrication de produits en métal	n.d.	—	488	2,0	245	50,2	n.d.	—	87	17,8	159	32,6	
• <i>Total</i>	<i>n.d.</i>	<i>—</i>	<i>2 114</i>	<i>8,8</i>	<i>821</i>	<i>38,8</i>	<i>n.d.</i>	<i>—</i>	<i>220</i>	<i>10,4</i>	<i>433</i>	<i>20,5</i>	
Groupe II													
• Industrie du bois (sans scierie)	n.d.	—	326	1,4	168	51,5	n.d.	—	48	14,7	94	28,8	
• Industrie du caoutchouc et des produits en matière plastique	n.d.	—	281	1,2	142	50,5	n.d.	—	62	22,1	100	35,6	
• Fabrication d'équipement de transport	n.d.	—	170	0,7	64	37,6	n.d.	—	41	24,1	62	36,5	
• Première transformation des métaux	n.d.	—	90	0,4	48	53,3	n.d.	—	28	31,1	44	48,9	
• Fabrication de produits minéraux non métalliques	n.d.	—	140	0,6	64	45,7	n.d.	—	30	21,4	44	31,4	
• <i>Total</i>	<i>n.d.</i>	<i>—</i>	<i>1 007</i>	<i>4,2</i>	<i>486</i>	<i>48,3</i>	<i>n.d.</i>	<i>—</i>	<i>209</i>	<i>20,8</i>	<i>344</i>	<i>34,2</i>	
Groupe III													
• Administration publique	n.d.	—	1 447	6,0	346	23,9	n.d.	—	—	—	—	—	
• Industrie des aliments et boissons	n.d.	—	496	2,1	223	45,0	n.d.	—	—	—	—	—	
• Industrie du meuble et des articles d'ameublement	n.d.	—	182	0,8	99	54,4	n.d.	—	—	—	—	—	
• Industrie du papier et activités diverses	n.d.	—	141	0,6	65	46,1	n.d.	—	—	—	—	—	
• Transport et entreposage	n.d.	—	923	3,8	203	22,0	n.d.	—	—	—	—	—	
• <i>Total</i>	<i>n.d.</i>	<i>—</i>	<i>3 189</i>	<i>13,2</i>	<i>936</i>	<i>29,4</i>	<i>n.d.</i>	<i>—</i>	<i>—</i>	<i>—</i>	<i>—</i>	<i>—</i>	
<i>Total partiel</i>	<i>n.d.</i>	<i>—</i>	<i>6 310</i>	<i>26,2</i>	<i>2 243</i>	<i>35,5</i>	<i>n.d.</i>	<i>—</i>	<i>429</i>	<i>13,7</i>	<i>777</i>	<i>24,9</i>	

1. Source : CANSIM, Statistique Canada, Enquête sur la population active.

Le nombre présenté correspond au nombre de travailleurs en emploi, à temps plein. L'estimation est arrondie à la centaine près.

En 2001, Statistique Canada a abandonné définitivement la classification type des industries (CTI), remplacée depuis janvier 1999 par le système de classification des industries de l'Amérique du Nord (SCIAN). Pour cette raison, la répartition du nombre de travailleurs selon le secteur d'activité économique n'est plus disponible.

2. Établissements comptant 21 travailleurs ou plus; les établissements qui n'ont été ouverts que pendant une partie de l'année sont compris.

3. Établissements comptant 21 travailleurs ou plus.

4. Source : régies régionales de la santé et des services sociaux.

5. Comités de santé et de sécurité formés en vertu de la loi et dont la formation a fait l'objet d'un avis transmis à la Commission.

Tableau 9.4 (suite)

Répartition des travailleurs couverts et des établissements actifs en 2007
selon le groupe prioritaire et le secteur d'activité économique

		Nombre de travailleurs couverts ¹		Nombre d'établissements actifs ²	
			%		%
Groupe IV	• Commerce	n.d.	—	4 863	20,2
	• Industrie du cuir	n.d.	—	27	0,1
	• Fabrication de machines (sauf électriques)	n.d.	—	215	0,9
	• Industrie du tabac	n.d.	—	6	0,0
	• Industrie textile	n.d.	—	158	0,7
	• <i>Total</i>	<i>n.d.</i>	<i>—</i>	<i>5 269</i>	<i>21,8</i>
Groupe V	• Autres services commerciaux et personnels	n.d.	—	6 341	26,3
	• Communications, transport d'énergie et autres services publics	n.d.	—	478	2,0
	• Imprimerie, édition et activités annexes	n.d.	—	303	1,3
	• Fabrication de produits du pétrole et du charbon	n.d.	—	12	0,0
	• Fabrication de produits électriques	n.d.	—	241	1,0
	• <i>Total</i>	<i>n.d.</i>	<i>—</i>	<i>7 375</i>	<i>30,6</i>
Groupe VI	• Agriculture	n.d.	—	262	1,1
	• Bonneterie et habillement	n.d.	—	263	1,1
	• Enseignement et services annexes	n.d.	—	1 725	7,2
	• Finances, assurances et affaires immobilières	n.d.	—	1 307	5,4
	• Services médicaux et sociaux	n.d.	—	1 465	6,1
	• Chasse et pêche	n.d.	—	4	0,0
	• Industries manufacturières diverses	n.d.	—	140	0,6
	• <i>Total</i>	<i>n.d.</i>	<i>—</i>	<i>5 166</i>	<i>21,4</i>
Indéterminé		n.d.	—	1	0,0
Total		3 136 800	100	24 121	100

1. Source : CANSIM, Statistique Canada, Enquête sur la population active.

Le nombre présenté correspond au nombre de travailleurs en emploi, à temps plein. L'estimation est arrondie à la centaine près.

En 2001, Statistique Canada a abandonné définitivement la classification type des industries (CTI), remplacée depuis janvier 1999 par le système de classification des industries de l'Amérique du Nord (SCIAN). Pour cette raison, la répartition du nombre de travailleurs selon le secteur d'activité économique n'est plus disponible.

2. Établissements comptant 21 travailleurs ou plus; les établissements qui n'ont été ouverts que pendant une partie de l'année sont compris.

Tableau 9.5

Répartition des dossiers d'intervention en prévention-inspection créés en 2007
selon le groupe prioritaire et le secteur d'activité économique

		Nombre	%
Groupe I	• Bâtiment et travaux publics	7 160	46,5
	• Industrie chimique	104	0,7
	• Forêt et scieries	285	1,8
	• Mines, carrières et puits de pétrole	175	1,1
	• Fabrication de produits en métal	612	4,0
	• <i>Total</i>	8 336	54,1
Groupe II	• Industrie du bois (sans scierie)	519	3,4
	• Industrie du caoutchouc et des produits en matière plastique	299	1,9
	• Fabrication d'équipement de transport	124	0,8
	• Première transformation des métaux	162	1,1
	• Fabrication de produits minéraux non métalliques	159	1,0
	• <i>Total</i>	1 263	8,2
Groupe III	• Administration publique	520	3,4
	• Industrie des aliments et boissons	350	2,3
	• Industrie du meuble et des articles d'ameublement	173	1,1
	• Industrie du papier et activités diverses	169	1,1
	• Transport et entreposage	330	2,1
	• <i>Total</i>	1 542	10,0

Tableau 9.5 (suite)

Répartition des dossiers d'intervention en prévention-inspection créés en 2007
selon le groupe prioritaire et le secteur d'activité économique

	Nombre	%
Groupe IV		
• Commerce	1 291	8,4
• Industrie du cuir	5	0,0
• Fabrication de machines (sauf électriques)	128	0,8
• Industrie du tabac	1	0,0
• Industrie textile	62	0,4
• <i>Total</i>	<i>1 487</i>	<i>9,7</i>
Groupe V		
• Autres services commerciaux et personnels	1 020	6,6
• Communications, transport d'énergie et autres services publics	182	1,2
• Imprimerie, édition et activités annexes	142	0,9
• Fabrication de produits du pétrole et du charbon	22	0,1
• Fabrication de produits électriques	95	0,6
• <i>Total</i>	<i>1 461</i>	<i>9,5</i>
Groupe VI		
• Agriculture	87	0,6
• Bonneterie et habillement	52	0,3
• Enseignement et services annexes	247	1,6
• Finances, assurances et affaires immobilières	225	1,5
• Services médicaux et sociaux	418	2,7
• Chasse et pêche	1	0,0
• Industries manufacturières diverses	131	0,9
• <i>Total</i>	<i>1 161</i>	<i>7,5</i>
Indéterminé	158	1,0
Total	15 408	100

Tableau 9.6

Répartition visites effectuées et des dérogations constatées en 2007
selon le groupe prioritaire et le secteur d'activité économique

		Visites		Dérogations	
		Nombre	%	Nombre	%
Groupe I	• Bâtiment et travaux publics	12 218	36,4	16 558	37,8
	• Industrie chimique	365	1,1	399	0,9
	• Forêt et scieries	747	2,2	1 253	2,9
	• Mines, carrières et puits de pétrole	523	1,6	721	1,6
	• Fabrication de produits en métal	1 732	5,2	2 685	6,1
	• <i>Total</i>	<i>15 585</i>	<i>46,5</i>	<i>21 616</i>	<i>49,3</i>
Groupe II	• Industrie du bois (sans scierie)	1 541	4,6	2 245	5,1
	• Industrie du caoutchouc et des produits en matière plastique	950	2,8	1 519	3,5
	• Fabrication d'équipement de transport	340	1,0	389	0,9
	• Première transformation des métaux	443	1,3	298	0,7
	• Fabrication de produits minéraux non métalliques	529	1,6	664	1,5
	• <i>Total</i>	<i>3 803</i>	<i>11,3</i>	<i>5 115</i>	<i>11,7</i>
Groupe III	• Administration publique	1 000	3,0	872	2,0
	• Industrie des aliments et boissons	1 249	3,7	1 441	3,3
	• Industrie du meuble et des articles d'ameublement	567	1,7	753	1,7
	• Industrie du papier et activités diverses	661	2,0	968	2,2
	• Transport et entreposage	662	2,0	706	1,6
	• <i>Total</i>	<i>4 139</i>	<i>12,3</i>	<i>4 740</i>	<i>10,8</i>

Tableau 9.6 (suite)

Répartition visites effectuées et des dérogations constatées en 2007
selon le groupe prioritaire et le secteur d'activité économique

		Visites		Dérogations	
		Nombre	%	Nombre	%
Groupe IV	• Commerce	3 410	10,2	4 375	10,0
	• Industrie du cuir	17	0,1	27	0,1
	• Fabrication de machines (sauf électriques)	405	1,2	515	1,2
	• Industrie du tabac	4	0,0	1	0,0
	• Industrie textile	269	0,8	600	1,4
	• <i>Total</i>	<i>4 105</i>	<i>12,2</i>	<i>5 518</i>	<i>12,6</i>
Groupe V	• Autres services commerciaux et personnels	2 064	6,2	2 068	4,7
	• Communications, transport d'énergie et autres services publics	370	1,1	374	0,9
	• Imprimerie, édition et activités annexes	387	1,2	734	1,7
	• Fabrication de produits du pétrole et du charbon	43	0,1	29	0,1
	• Fabrication de produits électriques	278	0,8	343	0,8
	• <i>Total</i>	<i>3 142</i>	<i>9,4</i>	<i>3 548</i>	<i>8,1</i>
Groupe VI	• Agriculture	195	0,6	201	0,5
	• Bonneterie et habillement	148	0,4	166	0,4
	• Enseignement et services annexes	507	1,5	606	1,4
	• Finances, assurances et affaires immobilières	434	1,3	536	1,2
	• Services médicaux et sociaux	930	2,8	821	1,9
	• Chasse et pêche	0	0,0	0	0,0
	• Industries manufacturières diverses	329	1,0	528	1,2
	• <i>Total</i>	<i>2 543</i>	<i>7,6</i>	<i>2 858</i>	<i>6,5</i>
Indéterminé		213	0,6	448	1,0
Total		33 530	100	43 843	100

Tableau 9.7

Répartition des décisions prises lors des interventions de 2007
selon le groupe prioritaire et le secteur d'activité économique

	Décisions prises ¹		Constats d'infraction ²	
	Nombre	%	Nombre	%
Groupe I				
• Bâtiment et travaux publics	2 063	38,4	2 292	50,9
• Industrie chimique	65	1,2	43	1,0
• Forêt et scieries	193	3,6	87	1,9
• Mines, carrières et puits de pétrole	99	1,8	27	0,6
• Fabrication de produits en métal	273	5,1	99	2,2
• <i>Total</i>	<i>2 693</i>	<i>50,1</i>	<i>2 548</i>	<i>56,5</i>
Groupe II				
• Industrie du bois (sans scierie)	289	5,4	155	3,4
• Industrie du caoutchouc et des produits en matière plastique	158	2,9	96	2,1
• Fabrication d'équipement de transport	30	0,6	32	0,7
• Première transformation des métaux	41	0,8	63	1,4
• Fabrication de produits minéraux non métalliques	99	1,8	41	0,9
• <i>Total</i>	<i>617</i>	<i>11,5</i>	<i>387</i>	<i>8,6</i>
Groupe III				
• Administration publique	165	3,1	78	1,7
• Industrie des aliments et boissons	194	3,6	137	3,0
• Industrie du meuble et des articles d'ameublement	62	1,2	63	1,4
• Industrie du papier et activités diverses	107	2,0	73	1,6
• Transport et entreposage	93	1,7	44	1,0
• <i>Total</i>	<i>621</i>	<i>11,5</i>	<i>395</i>	<i>8,8</i>

1. Arrêt des machines, fermeture des lieux et scellés apposés.

2. Constats d'infraction signifiés.

Tableau 9.7 (suite)

Répartition des décisions prises lors des interventions de 2007
selon le groupe prioritaire et le secteur d'activité économique

	Décisions prises ¹		Constats d'infraction ²	
	Nombre	%	Nombre	%
Groupe IV				
• Commerce	343	6,4	414	9,2
• Industrie du cuir	1	0,0	0	0,0
• Fabrication de machines (sauf électriques)	82	1,5	23	0,5
• Industrie du tabac	0	0,0	0	0,0
• Industrie textile	124	2,3	33	0,7
• <i>Total</i>	<i>550</i>	<i>10,2</i>	<i>470</i>	<i>10,4</i>
Groupe V				
• Autres services commerciaux et personnels	289	5,4	129	2,9
• Communications, transport d'énergie et autres services publics	31	0,6	14	0,3
• Imprimerie, édition et activités annexes	44	0,8	77	1,7
• Fabrication de produits du pétrole et du charbon	3	0,1	4	0,1
• Fabrication de produits électriques	35	0,7	21	0,5
• <i>Total</i>	<i>402</i>	<i>7,5</i>	<i>245</i>	<i>5,4</i>
Groupe VI				
• Agriculture	41	0,8	16	0,4
• Bonneterie et habillement	63	1,2	6	0,1
• Enseignement et services annexes	100	1,9	24	0,5
• Finances, assurances et affaires immobilières	56	1,0	19	0,4
• Services médicaux et sociaux	90	1,7	47	1,0
• Chasse et pêche	0	0,0	0	0,0
• Industries manufacturières diverses	65	1,2	32	0,7
• <i>Total</i>	<i>415</i>	<i>7,7</i>	<i>144</i>	<i>3,2</i>
Indéterminé	80	1,5	318	7,1
Total	5 378	100	4 507	100

1. Arrêt des machines, fermeture des lieux et scellés apposés.

2. Constats d'infraction signifiés.

4

%

Section 10
Statistiques selon la direction
régionale

*

7

Description

À des fins administratives, la CSST a subdivisé le territoire québécois en 21 régions administratives comportant chacune un bureau régional. Les dossiers inscrits à la Commission sont rattachés à une région administrative selon les municipalités où résident les travailleurs accidentés ou atteints d'une maladie professionnelle. Dans le cas des données portant sur la prévention-inspection, le lieu correspond généralement à la région responsable du traitement du dossier de l'établissement ou du chantier de construction.

Les tableaux dans cette section reprennent certains résultats des sections précédentes et les ventilent par direction régionale. Les sujets suivants sont couverts :

- dossiers ouverts et acceptés selon la catégorie de lésion;
- décès inscrits;
- réclamations acceptées du programme *Pour une maternité sans danger*;
- établissements actifs et mécanismes de prévention;
- dossiers d'intervention en prévention-inspection créés et dossiers de promotion créés;
- visites effectuées et dérogations constatées;
- décisions prises lors des interventions et constats d'infraction signifiés.

Notes: les informations relatives aux programmes de santé ne sont pas disponibles pour l'année 2007.

En raison de la restructuration de certaines activités dans les directions régionales de l'Île-de-Montréal, les informations relatives aux lésions professionnelles (incluant les cas ayant entraîné le décès du travailleur) et aux réclamations du programme Pour une maternité sans danger sont présentées globalement pour ces directions régionales.

Tableau 10.1

Répartition des dossiers pour lésions professionnelles ouverts en 2007 et acceptés¹
selon la direction régionale et la catégorie de la lésion professionnelle

	Accident du travail		Maladie professionnelle		Total	
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
Île-de-Montréal	20 914	19,4	402	9,1	21 316	19,0
<i>Total partiel</i>	<i>20 914</i>	<i>19,4</i>	<i>402</i>	<i>9,1</i>	<i>21 316</i>	<i>19,0</i>
Longueuil	7 292	6,8	119	2,7	7 411	6,6
Saint-Jean-sur-Richelieu	4 046	3,8	132	3,0	4 178	3,7
Valleyfield	4 238	3,9	214	4,9	4 452	4,0
Yamaska	5 414	5,0	332	7,6	5 746	5,1
<i>Total partiel</i>	<i>20 990</i>	<i>19,5</i>	<i>797</i>	<i>18,1</i>	<i>21 787</i>	<i>19,5</i>
Abitibi—Témiscamingue et Nord-du-Québec	2 426	2,3	112	2,5	2 538	2,3
Bas-Saint-Laurent	2 827	2,6	221	5,0	3 048	2,7
Chaudière—Appalaches	7 343	6,8	418	9,5	7 761	6,9
Côte-Nord	1 701	1,6	104	2,4	1 805	1,6
Estrie	4 534	4,2	251	5,7	4 785	4,3
Gaspésie—Îles-de-la-Madeleine	1 022	0,9	55	1,3	1 077	1,0
Lanaudière	8 128	7,6	282	6,4	8 410	7,5
Laurentides	8 128	7,6	386	8,8	8 514	7,6
Laval	5 384	5,0	138	3,1	5 522	4,9
Mauricie et Centre-du-Québec	6 992	6,5	652	14,8	7 644	6,8
Outaouais	2 659	2,5	95	2,2	2 754	2,5
Québec	10 450	9,7	261	5,9	10 711	9,6
Saguenay—Lac-Saint-Jean	4 109	3,8	223	5,1	4 332	3,9
<i>Total partiel</i>	<i>65 703</i>	<i>61,1</i>	<i>3 198</i>	<i>72,7</i>	<i>68 901</i>	<i>61,5</i>
Indéterminée	5	0,0	0	0,0	5	0,0
Total	107 612	100	4 397	100	112 009	100

1. Dossiers ouverts entre le 1^{er} janvier 2007 et le 31 décembre 2007, acceptés au 1^{er} mars 2008; incluant 3 067 dossiers d'employeurs non assurés.

Tableau 10.2

Répartition des décès inscrits en 2007¹

selon la direction régionale et la catégorie de la lésion professionnelle

	Accident du travail		Maladie professionnelle		Total	
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
Île-de-Montréal	12	14,6	20	16,0	32	15,5
<i>Total partiel</i>	<i>12</i>	<i>14,6</i>	<i>20</i>	<i>16,0</i>	<i>32</i>	<i>15,5</i>
Longueuil	4	4,9	3	2,4	7	3,4
Saint-Jean-sur-Richelieu	7	8,5	3	2,4	10	4,8
Valleyfield	2	2,4	0	0,0	2	1,0
Yamaska	3	3,7	5	4,0	8	3,9
<i>Total partiel</i>	<i>16</i>	<i>19,5</i>	<i>11</i>	<i>8,8</i>	<i>27</i>	<i>13,0</i>
Abitibi—Témiscamingue et Nord-du-Québec	3	3,7	1	0,8	4	1,9
Bas-Saint-Laurent	4	4,9	4	3,2	8	3,9
Chaudière—Appalaches	2	2,4	12	9,6	14	6,8
Côte-Nord	2	2,4	2	1,6	4	1,9
Estrie	7	8,5	17	13,6	24	11,6
Gaspésie—Îles-de-la-Madeleine	1	1,2	1	0,8	2	1,0
Lanaudière	7	8,5	4	3,2	11	5,3
Laurentides	5	6,1	6	4,8	11	5,3
Laval	3	3,7	7	5,6	10	4,8
Mauricie et Centre-du-Québec	7	8,5	8	6,4	15	7,2
Outaouais	2	2,4	3	2,4	5	2,4
Québec	6	7,3	11	8,8	17	8,2
Saguenay—Lac-Saint-Jean	5	6,1	18	14,4	23	11,1
<i>Total partiel</i>	<i>54</i>	<i>65,9</i>	<i>94</i>	<i>75,2</i>	<i>148</i>	<i>71,5</i>
Indéterminée	0	0,0	0	0,0	0	0,0
Total	82	100	125	100	207	100

1. Décès en relation avec la lésion professionnelle inscrits entre le 1^{er} janvier 2007 et le 31 décembre 2007, acceptés avec ou sans indemnités de décès; incluant 4 dossiers d'employeurs non assurés.

Tableau 10.3

Répartition des réclamations du programme Pour une maternité sans danger inscrites en 2007 et acceptées¹
selon la direction régionale et la catégorie du retrait

	Travailleuse enceinte		Travailleuse qui allaite		Total	
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
Île-de-Montréal	7 173	23,5	44	10,0	7 217	23,3
<i>Total partiel</i>	<i>7 173</i>	<i>23,5</i>	<i>44</i>	<i>10,0</i>	<i>7 217</i>	<i>23,3</i>
Longueuil	1 772	5,8	9	2,1	1 781	5,7
Saint-Jean-sur-Richelieu	836	2,7	18	4,1	854	2,8
Valleyfield	677	2,2	9	2,1	686	2,2
Yamaska	1 238	4,0	20	4,6	1 258	4,1
<i>Total partiel</i>	<i>4 523</i>	<i>14,8</i>	<i>56</i>	<i>12,8</i>	<i>4 579</i>	<i>14,8</i>
Abitibi—Témiscamingue et Nord-du-Québec	875	2,9	4	0,9	879	2,8
Bas-Saint-Laurent	931	3,0	9	2,1	940	3,0
Chaudière—Appalaches	2 090	6,8	62	14,2	2 152	6,9
Côte-Nord	382	1,2	6	1,4	388	1,3
Estrie	1 431	4,7	72	16,4	1 503	4,8
Gaspésie—Îles-de-la-Madeleine	315	1,0	2	0,5	317	1,0
Lanaudière	1 264	4,1	10	2,3	1 274	4,1
Laurentides	1 872	6,1	4	0,9	1 876	6,0
Laval	1 399	4,6	21	4,8	1 420	4,6
Mauricie et Centre-du-Québec	2 132	7,0	24	5,5	2 156	7,0
Outaouais	1 029	3,4	21	4,8	1 050	3,4
Québec	3 890	12,7	103	23,5	3 993	12,9
Saguenay—Lac-Saint-Jean	1 273	4,2	0	0,0	1 273	4,1
<i>Total partiel</i>	<i>18 883</i>	<i>61,8</i>	<i>338</i>	<i>77,2</i>	<i>19 221</i>	<i>62,0</i>
Total	30 579	100	438	100	31 017	100

1. Réclamations inscrites entre le 1^{er} janvier 2007 et le 31 décembre 2007, acceptées au 1^{er} mars 2008, avec ou sans paiement.

Tableau 10.4

Répartition des établissements actifs en 2007¹
selon la direction régionale et le mécanisme de prévention

	Nombre d'établissements actifs			Mécanisme de prévention							
				Programme de prévention ²		Programme de santé ^{2,3}		Représentant à la prévention ^{4,5}		Comité de santé et sécurité ^{4,5}	
				% (p/r au nombre d'établ. actifs)		% (p/r au nombre d'établ. actifs)		% (p/r au nombre d'établ. actifs)		% (p/r au nombre d'établ. actifs)	
	Groupe I & II	Groupe III	Total	Nombre		Nombre		Nombre		Nombre	
Île-de-Montréal-1	183	355	538	167	31,0	n.d.	—	1	0,5	8	4,4
Île-de-Montréal-2	82	392	474	97	20,5	n.d.	—	16	19,5	30	36,6
Île-de-Montréal-3	285	6	291	198	68,0	n.d.	—	73	25,6	124	43,5
<i>Total partiel</i>	<i>550</i>	<i>753</i>	<i>1 303</i>	<i>462</i>	<i>35,5</i>	<i>n.d.</i>	<i>—</i>	<i>90</i>	<i>16,4</i>	<i>162</i>	<i>29,5</i>
Longueuil	217	194	411	116	28,2	n.d.	—	29	13,4	48	22,1
Saint-Jean-sur-Richelieu	107	101	208	65	31,3	n.d.	—	18	16,8	32	29,9
Valleyfield	68	87	155	61	39,4	n.d.	—	13	19,1	32	47,1
Yamaska	169	178	347	123	35,4	n.d.	—	14	8,3	27	16,0
<i>Total partiel</i>	<i>561</i>	<i>560</i>	<i>1 121</i>	<i>365</i>	<i>32,6</i>	<i>n.d.</i>	<i>—</i>	<i>74</i>	<i>13,2</i>	<i>139</i>	<i>24,8</i>
Abitibi—Témiscamingue et Nord-du-Québec	135	114	249	73	29,3	n.d.	—	33	24,4	39	28,9
Bas-Saint-Laurent	98	90	188	97	51,6	n.d.	—	10	10,2	34	34,7
Chaudière—Appalaches	275	181	456	200	43,9	n.d.	—	38	13,8	85	30,9
Côte-Nord	63	71	134	38	28,4	n.d.	—	1	1,6	4	6,3
Estrie	176	109	285	115	40,4	n.d.	—	27	15,3	61	34,7
Gaspésie—Îles-de-la-Madeleine	44	75	119	75	63,0	n.d.	—	11	25,0	23	52,3
Lanaudière	121	106	227	76	33,5	n.d.	—	12	9,9	21	17,4
Laurentides	167	187	354	114	32,2	n.d.	—	27	16,2	46	27,5
Laval	146	92	238	81	34,0	n.d.	—	20	13,7	30	20,5
Mauricie et Centre-du-Québec	268	263	531	231	43,5	n.d.	—	25	9,3	40	14,9
Outaouais	51	83	134	41	30,6	n.d.	—	3	5,9	9	17,6
Québec	236	363	599	150	25,0	n.d.	—	28	11,9	45	19,1
Saguenay—Lac-Saint-Jean	230	142	372	125	33,6	n.d.	—	30	13,0	39	17,0
<i>Total partiel</i>	<i>2 010</i>	<i>1 876</i>	<i>3 886</i>	<i>1 416</i>	<i>36,4</i>	<i>n.d.</i>	<i>—</i>	<i>265</i>	<i>13,2</i>	<i>476</i>	<i>23,7</i>
Total	3 121	3 189	6 310	2 243	35,5	n.d.	—	429	13,7	777	24,9

1. Établissements comptant 21 travailleurs ou plus des groupes prioritaires I, II et III; les établissements qui n'ont été ouverts que pendant une partie de l'année sont compris

2. Établissements comptant 21 travailleurs ou plus des groupes prioritaires I, II et III

3. Source : régies régionales de la santé et des services sociaux.

4. Établissements comptant 21 travailleurs ou plus des groupes prioritaires I et II

5. Comités de santé et de sécurité formés en vertu de la loi et dont la formation a fait l'objet d'un avis transmis à la Commission

Tableau 10.5

Répartition des dossiers d'intervention en prévention-inspection et des dossiers de promotion créés en 2007
selon la direction régionale

	Dossiers d'intervention		Dossiers de promotion	
	Nombre	%	Nombre	%
Île-de-Montréal-1	2 281	14,8	1	0,7
Île-de-Montréal-2	737	4,8	4	2,6
Île-de-Montréal-3	998	6,5	12	7,9
<i>Total partiel</i>	<i>4 016</i>	<i>26,1</i>	<i>17</i>	<i>11,3</i>
Longueuil	727	4,7	4	2,6
Saint-Jean-sur-Richelieu	515	3,3	10	6,6
Valleyfield	427	2,8	4	2,6
Yamaska	776	5,0	0	0,0
<i>Total partiel</i>	<i>2 445</i>	<i>15,9</i>	<i>18</i>	<i>11,9</i>
Abitibi—Témiscamingue et Nord-du-Québec	425	2,8	4	2,6
Bas-Saint-Laurent	640	4,2	21	13,9
Chaudière—Appalaches	1 005	6,5	5	3,3
Côte-Nord	397	2,6	19	12,6
Estrie	771	5,0	3	2,0
Gaspésie—Îles-de-la-Madeleine	165	1,1	10	6,6
Lanaudière	360	2,3	5	3,3
Laurentides	929	6,0	4	2,6
Laval	566	3,7	0	0,0
Mauricie et Centre-du-Québec	740	4,8	4	2,6
Outaouais	592	3,8	3	2,0
Québec	1 328	8,6	11	7,3
Saguenay—Lac-Saint-Jean	1 029	6,7	27	17,9
<i>Total partiel</i>	<i>8 947</i>	<i>58,1</i>	<i>116</i>	<i>76,8</i>
Total	15 408	100	151	100

Tableau 10.6

Répartition des visites effectuées et des dérogations constatées en 2007
selon la direction régionale

	Visites		Dérogations	
	Nombre	%	Nombre	%
Île-de-Montréal-1	5 956	17,8	8 323	19,0
Île-de-Montréal-2	2 047	6,1	3 137	7,2
Île-de-Montréal-3	2 550	7,6	3 049	7,0
<i>Total partiel</i>	<i>10 553</i>	<i>31,5</i>	<i>14 509</i>	<i>33,1</i>
Longueuil	1 429	4,3	2 571	5,9
Saint-Jean-sur-Richelieu	1 019	3,0	1 969	4,5
Valleyfield	1 087	3,2	1 397	3,2
Yamaska	1 688	5,0	2 489	5,7
<i>Total partiel</i>	<i>5 223</i>	<i>15,6</i>	<i>8 426</i>	<i>19,2</i>
Abitibi—Témiscamingue et Nord-du-Québec	904	2,7	947	2,2
Bas-Saint-Laurent	1 105	3,3	1 449	3,3
Chaudière—Appalaches	1 712	5,1	2 379	5,4
Côte-Nord	653	1,9	742	1,7
Estrie	1 513	4,5	1 289	2,9
Gaspésie—Îles-de-la-Madeleine	353	1,1	486	1,1
Lanaudière	845	2,5	1 326	3,0
Laurentides	2 123	6,3	2 873	6,6
Laval	1 339	4,0	1 492	3,4
Mauricie et Centre-du-Québec	1 877	5,6	1 804	4,1
Outaouais	850	2,5	803	1,8
Québec	2 663	7,9	2 899	6,6
Saguenay—Lac-Saint-Jean	1 817	5,4	2 419	5,5
<i>Total partiel</i>	<i>17 754</i>	<i>52,9</i>	<i>20 908</i>	<i>47,7</i>
Total	33 530	100	43 843	100

Tableau 10.7

Répartition des décisions prises lors des interventions de 2007
selon la direction régionale

	Décisions prises ¹		Constats d'infraction ²	
	Nombre	%	Nombre	%
Île-de-Montréal-1	923	17,2	766	17,0
Île-de-Montréal-2	173	3,2	483	10,7
Île-de-Montréal-3	144	2,7	119	2,6
<i>Total partiel</i>	<i>1 240</i>	<i>23,1</i>	<i>1 368</i>	<i>30,4</i>
Longueuil	531	9,9	295	6,5
Saint-Jean-sur-Richelieu	249	4,6	298	6,6
Valleyfield	132	2,5	128	2,8
Yamaska	259	4,8	378	8,4
<i>Total partiel</i>	<i>1 171</i>	<i>21,8</i>	<i>1 099</i>	<i>24,4</i>
Abitibi—Témiscamingue et Nord-du-Québec	79	1,5	38	0,8
Bas-Saint-Laurent	182	3,4	85	1,9
Chaudière—Appalaches	334	6,2	315	7,0
Côte-Nord	149	2,8	55	1,2
Estrie	165	3,1	143	3,2
Gaspésie—Îles-de-la-Madeleine	96	1,8	32	0,7
Lanaudière	157	2,9	212	4,7
Laurentides	331	6,2	297	6,6
Laval	264	4,9	141	3,1
Mauricie et Centre-du-Québec	274	5,1	151	3,4
Outaouais	121	2,2	152	3,4
Québec	585	10,9	275	6,1
Saguenay—Lac-Saint-Jean	230	4,3	144	3,2
<i>Total partiel</i>	<i>2 967</i>	<i>55,2</i>	<i>2 040</i>	<i>45,3</i>
Total	5 378	100	4 507	100

1. Arrêt des machines, fermeture des lieux et scellés apposés.

2. Constats d'infraction signifiés.

La prévention, j'y travaille !

CSST

Visitez le site Web de la CSST:
www.csst.qc.ca